

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le sept décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (jusqu'à 00h05), SAUCY Nathalie (jusqu'à 23h59), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (à partir de 00h00), COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise (jusqu'au point 26), SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT (pouvoir à Mme REIGADA), M. LE ROUZES (pouvoir à Mme BEKIARI), M. LHOSTE (pouvoir à M. CHAMBON), Mme KEFIFA (pouvoir à M. RENAUX), M. KATHOLA (pouvoir à Mme LE FUR), pour toute la séance.

M. BERTHIER (pouvoir à Mme ANTONUCCI jusqu'à son arrivée à 00h00), Mme RADAORISOA (pouvoir à Mme BULLETT à partir de 00h05), Mme SAUCY (pouvoir à Mme MERCADIER à partir de 23h59).

Absents excusés : Mme GAGNARD (points 9 et 27 pour les 2 votes), M. HOUCINI (point 26), Mme COLLET (point 27 pour les 2 votes), M. Le Maire (point 27 pour les 2 votes)

Absente : Mme GOUJA Sonia pour toute la séance.

Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 05 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 octobre 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés

M. le Maire : « Je vais procéder à l'appel des présents et représentés (*Appel*). Le quorum étant atteint nous pouvons donc valablement délibérer. Nous devons désigner un secrétaire de séance et j'ai reçu la candidature de M. Jacky GABRIEL. »

Mme BROBECKER : « Excusez-moi, je crois que vous ne m'avez pas appelée. »

M. le Maire : « Si, mais vous n'entendiez pas, vous étiez en train de discuter avec votre voisin. Y a-t-il eu une objection pour la candidature de M. Jacky GABRIEL ? Non, il est donc élu à l'unanimité à cette fonction.
Vous avez la liste des 25 décisions prises depuis le conseil municipal du 5 octobre dernier par le Maire conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Elles ont été

diffusées par e-mail et dans les documents. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

Nous allons donc passer à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2023. Nous avons reçu une remarque de Mme GOUJA, quatre remarques de M. MERGY, une remarque de M. SOMMIER et deux remarques de M. DELERIN qui bien sûr ont été prises en compte et intégrées dans le procès-verbal. Compte tenu de ces modifications, y a-t-il une objection à l'adoption de ce procès-verbal ? Je n'en vois pas et vous remercie. »

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire : « Nous allons donc passer à l'ordre du jour qui comprend l'ensemble des délibérations qui vous ont été adressées et nous avons reçu par ailleurs trois questions, une question de M. MERGY et deux questions de Mme MERCADIER, pardon, de Mme GAGNARD. M. SOMMIER veut intervenir, je vous en prie. »

M. SOMMIER : « Oui, merci, M. le Maire. Deux remarques liminaires. La première concerne la tenue de la commission préparatoire à ce conseil. À 18h45 il y avait deux élus de la majorité qui étaient là, MM. DELERIN et CHAMBON que nous remercions de leur présence. C'est vrai que cette faiblesse de représentation n'a pas permis effectivement que l'on ait des réponses aux interrogations, et ce qui est normal ; je pense que chacun a ses dossiers et n'est pas forcément en capacité de répondre à nos interrogations. Mais cela remet une nouvelle fois en cause cette commission. On avait convenu de faire une seule commission et pas deux parce qu'il y avait toujours un peu de problèmes sur la deuxième commission. Maintenant, même avec une seule commission, nous avons deux élus, alors trois élus en corrigeant puisque Mme BEKIARI nous a rejoints en cours de séance. Néanmoins, est-ce qu'on supprime... Oui, M. RENAUX, pardon... »

M. RENAUX (hors micro) fait observer qu'il était présent

M. SOMMIER : « Non, mais cela pose quand même la question parce qu'on va voir ce soir un certain nombre de dossiers, on va poser des questions qui auraient dû être réglées dans cette commission. Donc là c'est vrai que ça va allonger le conseil mais effectivement il faut quand même s'interroger sur la tenue ou non de cette commission préparatoire. C'était le premier point.

Le deuxième point que je voulais évoquer, c'est qu'en fait on a un peu plus de 1 000 pages, 1 050 pages ou 1 038 pages exactement aujourd'hui pour le dossier. Effectivement, ce dossier énorme ne vous a pas permis de nous le donner vendredi comme à l'habitude. Je m'interroge quand même car sur ces 1 038 pages, il y en a presque 700 qui sont, j'allais dire inutiles mais je suis quand même un peu trop négatif, mais bon, l'ABS, on l'avait déjà, donc les 200 pages de l'ABS... »

M. le Maire : « Merci de souligner que vous êtes trop négatif, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Oui, mais 200 pages de l'ABS, on l'avait déjà puisque vous aviez décidé de reporter ce point-là à la dernière réunion mais nous avons déjà le document.

Et puis 500 pages pour la CCSPL, malheureusement pour la plupart des dossiers c'est plutôt, j'allais dire publicitaire ou au moins de communication, avec pas toujours des choses claires pour Fontenay-aux-Roses., On aurait pu sans doute réduire ces 700 pages à 100 pages maximum. Je pense que ça mériterait quand même de regarder ces dossiers et la constitution de ces dossiers sachant que, par ailleurs, souvent on n'arrive pas à avoir les rapports ou études sur des délibérations. Donc, voilà, je pense qu'il y a peut-être un équilibre à trouver sur la constitution de ces dossiers. Merci, M. le Maire. »

M. le Maire : « Merci M. SOMMIER de cette remarque liminaire que j'entends. Je voudrais quand même souligner que l'envoi des dossiers se fait plus tôt que les impératifs légaux et que cela représente d'ailleurs un effort significatif de la part des services qui étaient d'ailleurs présents à la commission, ce que vous avez omis de mentionner et c'est dommage. Il y avait en effet un représentant de l'administration qui était aussi là pour éventuellement répondre à vos questions.

Quant aux rapports multiples, hélas, je dirais que c'est un signe des temps plus que de la municipalité. Nous avons effectivement pour de multiples sujets l'obligation de produire des rapports d'activité ou des bilans annuels qui doivent être validés par le conseil municipal et l'on voit bien qu'il y a une inflation. Chacun pris isolément correspond d'ailleurs à des démarches qui sont légitimes quand on fait le bilan de certaines activités comme les services publics locaux. Tout cela est parfaitement légitime sauf que, inévitablement, cela nous amène à une inflation de littérature qui affecte de plus en plus souvent les conseils. De ce point de vue-là, nous déclarons non coupables, et comme ces bilans

d'activité ne peuvent pas non plus décentement être déclinés par les structures en question, forcément ville par ville lorsqu'elles sont intercommunales, eh bien cela fait effectivement beaucoup de littérature inutile pour ce qui concerne strictement la Ville. Dont acte. Mais je pense que vous êtes un peu sévère quand même parce que nous faisons beaucoup d'efforts pour que les dossiers soient disponibles le plus tôt possible. Ensuite, encore une fois, les rapports d'activités sont toujours trop longs, je suis d'accord avec vous.

Nous allons passer à la première délibération avec la désignation d'un référent déontologue des élus de la Ville de Fontenay-aux-Roses. »

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1- Désignation du référent déontologue des élus de la ville de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : Le Maire

Rapport de présentation

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Pour rappel, les principes consacrés dans la Charte de l'élu local sont les suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle, il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflits d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations, ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat municipal. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le référent déontologue.

Dans le cadre de la recherche d'un référent déontologue des élus de la ville, la candidature de Monsieur Yanisse BENRAHOU a paru pertinente compte tenu de son expérience et de ses compétences en matière de déontologie publique.

Monsieur Yanisse BENRAHOU est spécialisé en droit public et éthique des affaires. Il exerce notamment au sein du cabinet Fleurus Avocats qui l'emploie en tant que consultant et chercheur.

Dans ce cadre, il accompagne de nombreuses collectivités et de nombreux acteurs publics dans la mise en place d'outils de prévention des risques relatifs à la corruption et aux manquements au devoir de probité. Il rédige une thèse consacrée à l'introduction des outils de la compliance dans le secteur public. Par ailleurs, il dispense, à Sciences Po Paris, Sciences Po Lille et l'Université Paris Nanterre, différents enseignements relatifs à l'éthique publique. Il est également membre de l'Observatoire de l'éthique publique.

Pour chaque dossier traité, il percevra une indemnité de 80 euros, sous forme de vacation, conformément au plafond fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Monsieur Yanisse BENRAHOU adressera, à chaque trimestre, un tableau anonymisé récapitulatif des saisines afin de percevoir les indemnités afférentes. Il pourra bénéficier d'un remboursement de ses frais de transports sur demande et sur présentation de justificatifs.

Il vous est donc proposé de désigner Monsieur Yanisse BENRAHOU dans la fonction de référent déontologue des élus de la ville de Fontenay-aux-Roses.

M. le Maire : « Comme vous le savez, l'article 218 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (la 3D) et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques" consacrés dans la charte de l'élu local. C'est une nomination qui était fortement attendue, fortement réclamée. Nous nous étions d'ailleurs expliqués à plusieurs reprises sur le fait que, comme bien d'autres collectivités d'ailleurs, nous n'avions pas été plus rapides parce qu'il nous manquait quand même le mode d'emploi. Les choses se sont débloquentes au cours de l'année 2023 avec notamment les modalités d'emploi, de rémunération du référent déontologue, les listes de candidats potentiels qui ont été définies par différentes structures, y compris d'ailleurs l'association des Maires de France [je dis bonjour à Nathalie SAUCY qui vient de nous rejoindre]. Tout cela nous a permis effectivement de nous mettre en règle avec la législation puisque nous avons désormais tous les outils pour le faire.

Nous vous proposons donc de choisir en l'occurrence la candidature de M. Yanisse BENRAHOU qui a, je crois, une très longue expérience et une très grande spécificité en matière de déontologie publique puisqu'il est spécialisé en droit public et éthique des affaires. Il exerce notamment au sein du cabinet Fleurus Avocats en tant que consultant et chercheur, et il accompagne déjà bien sûr de nombreuses collectivités, de nombreux acteurs publics dans la mise en place des outils de prévention des risques relatifs à la corruption, aux manquements du devoir de probité. Il est d'ailleurs actuellement en train de rédiger une thèse consacrée à l'introduction des outils de compliance dans le secteur public et il est enseignant à Sciences-Po.

Pour chaque dossier traité je précise qu'il percevra une indemnité de 80 € sous forme de vacation conformément à l'arrêté qui a fixé les modalités de rémunération de cette fonction. À chaque trimestre il nous fera un tableau anonymisé des saisines afin d'une part d'être payé mais aussi pour nous permettre de suivre les différentes saisines dont il aura été l'objet et leur nature. Je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Vous l'avez dit, notamment avec Mmes BROBECKER et POGGI on avait effectivement demandé à plusieurs reprises cette désignation, on est donc contents que notre demande aboutisse dans les conditions que vous avez résumées. Pour les raisons évoquées par Jean-Yves SOMMIER on n'a pas pu poser la question en commission puisqu'il n'y avait personne qui été en mesure d'y répondre. Moi j'avais quatre questions :

- Est-ce que le référent déontologue peut s'autosaisir sur un sujet relatif à la déontologie, à l'intégrité, à la probité ou à la corruption ?
- L'article 6 de la délibération n'est pas d'une clarté limpide. On voudrait savoir ce que ça veut dire quand il est indiqué, sur les conditions de dépôt : si l'analyse ou un conseil déontologique relève des dispositions du code général de la fonction publique, le référent déontologue se déporte et transmet la question au référent "agents publics". On ne sait pas qui est le référent "agents publics" et donc on ne sait pas auprès de qui il va se déporter.
- Les élus de l'opposition vous ont adressé il y a quelques semaines par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de transmission d'une enquête administrative qui, selon plusieurs sources, fait état de dysfonctionnements dans les conditions d'attribution des logements. Je voulais donc savoir s'il fallait attendre l'arrivée du référent déontologue pour avoir cette enquête.

- La quatrième question est une hypothèse d'école : est-ce qu'un élu peut saisir le référent déontologue s'il a un doute sur la probité d'un agent public ou d'un autre agent élu ?

Je vous remercie. »

M. le Maire : « Je voudrais juste préciser quand même que dans l'esprit de la loi d'ailleurs le référent déontologue est surtout là pour administrer des conseils aux élus, et donc pour leur propre protection. Il n'est pas une espèce de juge de paix local auquel on transmettrait les différentes plaintes qui relèvent en fait des compétences pénales normales. Je dirais que c'est une activité de conseil, ce n'est pas un tribunal que nous installons dans la Mairie, ce n'est pas un nouveau lieu de recours multiples sur différentes situations. C'est plutôt quelqu'un qui va accompagner chaque élu pour lui permettre éventuellement d'apprécier s'il se trouve dans une situation de porte-à-faux, de conflit d'intérêts, de prise de position ou de participation par exemple sur telle ou telle délibération ou sur tel ou tel dossier et qui lui permettra de l'accompagner. Ce n'est pas quelqu'un qui va rendre des avis qui relèvent du tribunal, en tout cas je n'ai pas compris le texte comme cela.

Ensuite, sur l'analyse fine de l'article 6, je pense que cela concerne surtout des cas particuliers où le référent déontologue se retrouverait lui-même en situation de conflit d'intérêts et devrait donc se déporter, mais je pourrais vous donner de plus amples informations en demandant à mes services juridiques. En tout cas je l'ai compris comme tel.

Sur l'enquête administrative interne, il a en effet été porté à ma connaissance qu'il y avait plusieurs dysfonctionnements potentiels dans l'attribution de certains logements. J'ai donc fait diligenter une enquête administrative interne puisqu'elle a été confiée à un cabinet extérieur comme le veut la règle et, j'oserai le dire dans ce cas de figure, la déontologie. Cette enquête administrative interne donne lieu aujourd'hui à des conclusions qui amènent à prévoir une commission disciplinaire dans quelques semaines. Après consultation des avocats il ne nous est pas possible de communiquer les conclusions de cette enquête administrative tant que la procédure disciplinaire est en cours car il y aurait sinon un risque d'interférences entre les conclusions de l'enquête qui seront portées à la connaissance de diverses personnes et la sérénité et l'indépendance que doit revêtir ce type de procédure.

Je n'ai rien oublié, M. MERGY ? »

M. MERGY : « Est-ce que l'on peut avoir un avis en cas de doute sur la probité d'un autre élu ? Mais vous avez probablement répondu au travers de votre première réponse. »

M. le Maire : « Oui. De toute façon, rien ne vous empêche de le solliciter, ensuite, je pense qu'il vous expliquera lui-même mieux que je ne le ferais les limites de son domaine de compétence. Il pourra en tout cas vous donner un conseil mais ce n'est pas encore une fois une entité juridique qui va décider de porter un problème devant la justice, etc., c'est bien le conseil d'un référent déontologue dont on acquiert les services, ce n'est pas le juge de paix local sur la déontologie. Il donnera des avis et je pense qu'il est à même de le faire, c'est quelqu'un qui en a visiblement une grande compétence. Cette question étant réglée, peut-on passer au vote ? Oui, Mme GAGNARD. »

M. GAGNARD : « Vous savez bien mon attachement comme vous à avoir une culture locale de la déontologie, c'est la chose du monde la plus importante en ce moment. Seulement, la déontologie ne concerne pas que les élus, elle concerne aussi les fonctionnaires. À terme il y a donc effectivement nécessité d'apporter des outils. Moi, j'en ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt parce que je l'ignorais, tout en étant, comme vous le savez, particulièrement attentive à la vie de la collectivité, notamment à sa vie interne, pas seulement officielle. J'ai compris qu'il y avait effectivement dans les derniers travaux que vous avez menés la mise en place d'une commission interne de signalement, ce qui est d'ailleurs une des obligations de la loi puisque c'est prévu par le décret du 13 mars 2020. Je m'en réjouis ; la question que je me pose, c'est comment peut-on travailler ensemble, et quand je dis ensemble, je le dis avec beaucoup de sincérité, c'est-à-dire avec vos élus d'opposition, avec vos élus de majorité, avec vos services dans le souci que cette vertu encore mal partagée qui s'appelle la déontologie communale puisse progresser.

Voilà, c'est une question qui amènera des réponses, je suppose, puisque... »

M. le Maire : « Je ne suis pas certain que ce soit une question, ma chère... »

Mme GAGNARD : « C'est une question. »

M. le Maire : « ...mais en l'occurrence vous faites référence à la cellule de signalement, qui a forcément un impact déontologique mais qui est n'est pas un problème purement déontologique, c'est plutôt pour la protection vis-à-vis du harcèlement au travail ou des souffrances au travail. Effectivement, la cellule de signalement permet à tout membre de la collectivité, et en particulier à tous nos agents, de signaler un fait qui correspondrait selon lui à un problème relevant du harcèlement, de propos déplacés, etc. Cette cellule de signalement se réunit ensuite avec les syndicats et peut en même temps conserver une forme d'anonymat sur le type de signalement de façon à pouvoir mettre en place éventuellement des mesures adaptées et graduées en fonction du type de problème qui a été signalé. »

Mme GAGNARD : « Alors j'ai dû mal m'expliquer, ce qui m'arrive beaucoup en ce moment, en tout cas même me faire comprendre. Ce sur quoi j'étais particulièrement attentive, pour avoir professionnellement pendant des années organisé des cellules de signalement dans des services sociaux où ces dimensions prennent une connotation assez forte, mon souci c'est effectivement toutes les garanties déontologiques pour les agents et pour les personnels qui mobilisent cette cellule, que leurs propos et leurs confidences soient garantis. J'ai découvert avec beaucoup d'intérêt votre mise en place mais comme je n'ai pas l'impression qu'il y a eu des notes ou des dispositifs très clairs, j'avoue que je suis personnellement très intéressée et très attachée à ce que, quand on met en place une dynamique comme celle-là, qui est une vraie dynamique de travail pour affronter les problèmes, les résoudre de manière collective, on donne toute garantie aux personnes qui émettent évidemment des confidences et que ça ne soit pas des effets boomerang à moyen terme. »

M. le Maire : « Absolument, nous partageons cette analyse.
Très bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne Monsieur Yanisse BENRAHOU, enseignant à l'Université Paris Nanterre et à Sciences Po Paris ainsi que consultant-chercheur au sein du cabinet Fleurus Avocats, spécialisé dans les questions de déontologie publique, référent déontologue des élus de la commune de Fontenay-aux-Roses.
- précise que Monsieur Yanisse BENRAHOU assurera cette mission jusqu'au terme du mandat du conseil municipal en cours.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

FINANCES

2- Budget 2023 Ville : Décision modificative n° 2.

Rapporteur : JL DELERIN

Rapport de présentation

A l'occasion du passage imminent à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Service de Gestion Comptable et la Ville font un état des lieux poussé des différents comptes d'actif de la Ville. A cette occasion les services de l'Etat et de la Ville ont constaté un suramortissement de plusieurs opérations comptables.

Il convient, avant le vote du budget, de corriger ce suramortissement en opérant des annulations d'écritures d'ordre.

NB : Les écritures d'ordre sont des opérations non budgétaires, c'est-à-dire qu'elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement et sont par ailleurs équilibrées en dépenses et en recettes.

L'équilibre de chaque section est possible grâce au mouvement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il est proposé par cette décision modificative n°2 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	BP 2023 + DM 1	DM2	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 248 255,01		9 248 255,01
012	Charges de personnel	22 200 877,00		22 200 877,00
014	Atténuation des produits	403 000,00		403 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 922 184,58		8 922 184,58
	Total dépenses de gestion	40 774 316,59	-	40 774 316,59
66	Charges financières	707 000,00	-	707 000,00
67	Charges exceptionnelles	148 200,00		148 200,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00		500 000,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	42 129 516,59	-	42 129 516,59
042	Dotations aux amortissements	1 229 221,20	-	1 229 221,20
023	Virement en section d'investissement	4 183 058,63	145 000,00	4 328 058,63
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 412 279,83	145 000,00	5 557 279,83
	Dépenses totales de fonctionnement	47 541 796,42	145 000,00	47 686 796,42
	D002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	47 541 796,42	145 000,00	47 686 796,42

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL
013	Atténuation des charges	405 000,00		405 000,00
70	Produits des services, domaines et ventes	3 845 104,42		3 845 104,42
73	Impôts et taxes	33 595 421,00		33 595 421,00
74	Dotations et participations	7 029 118,00		7 029 118,00
75	Autres produits de gestion courante	583 500,00		583 500,00
	Total recettes de gestion	45 458 143,42	-	45 458 143,42
76	Produits financiers	1 200,00	-	1 200,00
77	Produits exceptionnels	178 000,00	-	178 000,00
	Total recettes réelles de fonctionnement	45 637 343,42	-	45 637 343,42
042	Ordre entre sections	302 500,00	145 000,00	447 500,00
043	Ordre au sein de la section	-	-	-
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	302 500,00	145 000,00	447 500,00
	Recettes totales de fonctionnement	45 939 843,42	145 000,00	46 084 843,42
	R002 - Excédent de fonctionnement	1 601 953,00	-	1 601 953,00
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	47 541 796,42	145 000,00	47 686 796,42

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2023 + RAR	DM2	TOTAL
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	371 835,76		371 835,76
21	Immobilisations corporelles	7 280 364,67		7 280 364,67
23	Immobilisations en cours	939 489,00		939 489,00
	Total des opérations d'équipement	6 532 007,00		6 532 007,00
	Total dépenses d'équipement	15 123 696,43	-	15 123 696,43
10	Participations et créances rattachées	120 000,00		120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 967 500,00		1 967 500,00
26	Participations et créances rattachées	975 000,00		975 000,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00		5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	514 800,00		514 800,00
	Total dépenses réelles d'investissement	3 582 300,00	-	18 705 996,43
040	Ordre entre section	302 500,00	145 000,00	447 500,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	-	200 000,00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	502 500,00	145 000,00	647 500,00
	Dépenses totales d'investissement	19 208 496,43	145 000,00	19 353 496,43
	D001 - Déficit d'investissement reporté			-
	Total des dépenses d'investissement cumulées	19 208 496,43	145 000,00	19 353 496,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2023 + RAR	DM2	TOTAL
13	Subventions d'investissement	4 954 820,87	-	4 954 820,87
16	Emprunt	1 455 000,00	-	1 455 000,00
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	77 483,17	-	77 483,17
	Total recettes d'équipement	6 487 304,04	-	6 487 304,04
10	Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	1 744 073,95		1 744 073,95
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
024	Produits des cessions	1 427 000,00	-	1 427 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	640 800,00	-	640 800,00
	Total recettes réelles	10 299 177,99	-	10 299 177,99
040	Ordre entre section	200 000,00	-	200 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 229 221,20	-	1 229 221,20
021	Virement de la section de fonctionnement	4 183 058,63	145 000,00	4 328 058,63
	Total recettes d'ordre d'investissement	5 612 279,83	145 000,00	5 757 279,83
	Recettes totales d'investissement	15 911 457,82	145 000,00	16 056 457,82
	R001 - Excédent d'investissement reporté	3 297 038,61	-	3 297 038,61
	Total des recettes d'investissement cumulées	19 208 496,43	145 000,00	19 353 496,43

M. DELERIN : « J'ai encore le plaisir de devoir vous imposer un certain nombre de délibérations qui sont habituelles en fin d'année, des délibérations techniques permettant soit la clôture de l'exercice, soit anticipant le vote du budget.

Cette délibération concerne la décision modificative n°2 qui résulte en fait du passage à la M57 évoqué au mois d'octobre et les travaux que nous devons faire pour apurer un certain nombre de comptes. On s'est rendu compte, les services de la Ville et ceux du Trésor public, que des sur-amortissements avaient été réalisés sur une dizaine d'années sur un ensemble de postes d'immobilisations. En fait, cela provient d'une petite erreur dans le mode de calcul des amortissements, et ces sur-amortissements doivent donc être récupérés.

Je rappelle que les amortissements sont une charge de fonctionnement, une charge non décaissée, qui permettent d'alimenter la section d'investissement ; c'est une ressource d'investissement. Comme ces sur-amortissements ne doivent pas être opérés, il convient donc de faire ce que j'ai appelé en commission une opération à trois bandes, un peu comme au billard.

Nous corrigeons donc cette anomalie ; dans un premier temps nous allons re-débiter la section d'investissement du montant sur-amorti, soit 145 000 €. Ces 145 000 € débités de la section d'investissement vont aller créditer la section de fonctionnement à due concurrence (-145 000 € + 145 000 €). De ce fait nous rétablissons la correction des écritures mais, bien évidemment, nous déséquilibrons la section d'investissement et nous re-transférons donc, nous prélevons sur la section de fonctionnement, au compte 023, 145 000 € pour alimenter la section d'investissement qui retrouve ainsi son équilibre.

Il s'agit bien évidemment d'opérations d'ordre qui ne donnent lieu à aucun encaissement ou décaissement, ce sont juste des écritures comptables, et qui sont d'ailleurs équilibrées en recettes comme en dépenses puisque nous sommes en comptabilité à partie double.

Pour le reste j'en rapporte conformément au projet de délibération et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Pas d'intervention ? Je vous propose donc d'en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

3- Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et aux établissements publics avant le vote du budget 2024.

Rapporteur : JL DELERIN

Rapport de présentation

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, son exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.

Dans le but de soutenir la vitalité du tissu associatif et de s'assurer de la qualité des missions de service public prises en charge par des établissements publics (CCAS, CCJL), la Ville leur apporte un soutien financier significatif. Parmi ces structures certaines doivent faire face à des dépenses incompressibles telles que les salaires, ou doivent prendre en charge dès le début de l'année des prestations qu'elles ne pourraient pas financer sur leurs fonds propres. Il leur est dès lors impossible d'attendre le vote du Budget primitif de la Ville pour percevoir une partie de leur subvention de fonctionnement annuelle.

Il est donc proposé de verser 25% de la subvention budgétée en 2023 (soit l'équivalent d'un trimestre) comme acompte avant le vote du Budget primitif 2024 aux organismes suivants :

Organismes	BP 2023	ACOMPTE 2024
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	733 309 €	183 327 €
Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	339 500 €	84 875 €
Total acomptes établissements publics (6573XX)	1 072 809 €	268 202 €
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	275 000 €	68 750 €
Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal	73 000 €	18 250 €
Ludothèque <i>Le Manège aux jouets</i>	93 111 €	23 278 €
Total acomptes associations (6574)	441 111 €	110 278 €
TOTAL	1 513 920 €	378 480 €

N.B. : Les élus membres des conseils d'administration des associations ou établissements publics précités ne prennent pas part au vote.

M. DELERIN : « Le code général des collectivités locales nous autorise avant le vote du budget d'engager les dépenses de fonctionnement à hauteur de celles votées lors de l'année précédente. Compte tenu du contexte particulier et de la nécessité de maintenir les missions de service public remplies soit par des associations, soit par certains établissements publics, nous vous proposons d'autoriser le Maire à leur verser, comme nous le faisons chaque année, 25 % du montant de la subvention 2023 sans attendre le vote du budget qui devrait avoir lieu au mois d'avril, soit un montant de 378 480 € contre 348 856 € l'an passé, soit une hausse quand même de 8,5 %, ce qui prouve que les subventions que nous versons aux associations et aux établissements affiliés ne sont pas en régression comme on a pu le voir dans un récent tract.

Le détail vous est fourni dans le projet de délibération auquel je rapporte conformément et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « J'ai lu effectivement dans un tract distribué ces derniers jours que nous aurions diminué les subventions aux associations de 10 % et je pense que c'est une erreur bien involontaire, probablement, qui consiste à ne pas tenir compte du fait que la subvention au COS par exemple a été réduite parce que la Mairie prend désormais directement en charge les inscriptions au CNAS, ce qui fait 40 000 €. Et puis accessoirement le CCJL a changé de statut pour devenir un établissement public autonome et n'émarge donc plus au titre des associations. Je pense que cette petite méprise pourrait être corrigée, même si c'est un peu tard, mais en fait nous avons plutôt renforcé notre soutien aux associations depuis 2014, notamment avec des actions qui ne sont pas de l'ordre de la subvention, comme par exemple le chèque sport, sans parler de tout un programme d'investissement dans la rénovation de nos équipements sportifs, ce qui est très important. Enfin je pense que ces petites imprécisions sont bien compréhensibles.

Puisque l'on parle de déontologie il y a là un point important : les élus membres des conseils d'administration des associations ou des EPA qui viennent d'être cités ne doivent pas participer au vote de la subvention. Théoriquement, ils devraient même sortir de la salle, ce qui pose un petit problème puisque comme nous sommes aujourd'hui filmés – je n'ai pas été prévenu mais, bon, c'est habituel – et qu'il y aura donc une preuve que nous soyons restés au moment du vote. Je vais donc demander aux élus de sortir de la salle, à moins que M. BROBECKER n'accepte de couper sa caméra pendant quelque temps. »

Mme BROBECKER : « Ce n'est pas M. BROBECKER, vous le savez, et moi j'ai gardé aussi le nom de mon père. »

M. le Maire : « Oui, je suis désolé mais je l'identifie comme tel. »

Mme BROBECKER : « Oui, c'est ça. Je ne ferai pas pareil pour votre concubine. »

M. le Maire : « Mais vous pouvez l'appeler Mme VASTEL, ça ne la dérangera pas !
Bien, puisqu'il n'y a apparemment pas de réponse, je demande à tous les membres du conseil d'administration du CCAS, du CCJL, de l'ASF – il n'y en pas probablement –, du COS – non plus – et de la ludothèque de sortir. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Écoutez, on verra. »

Propos hors micro de M. LAFON

M. le Maire : « On ne peut plus voter, mais c'est la position actuelle des tribunaux. Je vais donc me déporter aussi et confier le vote à M. RENAUX, le seul qui puisse, dans l'ordre du tableau, assumer le vote. »

Les membres des conseils d'administration des associations citées quittent la séance pendant le vote.

M. RENAUX : « Y a-t-il des prises de parole par rapport à ce qui a été présenté, s'il vous plait ? C'est bon ?
Qui est pour la délibération ? »

Propos hors micro de M. LAFON

M. RENAUX : « On procède donc par association.
Pour la subvention du CCAS, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Pas d'abstention.
Pour le CCJL, qui est contre ? Qui s'abstient ?
Pour l'ASF ? »

M. LAFON : « Ce sont les membres du comité directeur qui ne peuvent pas voter, et il n'y a pas d'élus. ».

M. RENAUX : « Tout le monde étant revenu nous allons donc pouvoir procéder au vote pour l'ASF.
Pour la subvention à l'ASF, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc à l'unanimité.
Pour les subventions du COS, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Donc à l'unanimité.
Dernière subvention, celle pour la ludothèque. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc à l'unanimité des personnes présentes autorisées à voter.
Nous avons fini les délibérations sur ce point et je rends la parole à M. le Maire. »

M. le Maire : « Mme BROBECKER voulait intervenir. Je vous en prie, Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Juste une petite question. Vous parliez de la caméra, ça veut dire que si on n'est pas filmés on a le droit de faire ce qui est illégal ? C'est une question parce que vous dites, si on est filmés... »

M. le Maire : « Écoutez, je vous laisse apporter la réponse toute seule, je pense que vous l'avez déjà probablement. »

Mme BROBECKER : « C'est un peu choquant de dire ça. »

M. le Maire : « C'est cela, très bien, merci de cette remarque. La délibération étant terminée, nous poursuivons avec les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, M. DELERIN. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des avances de subvention de fonctionnement aux EPA et associations de la ville :

Organismes	BP 2023	ACOMPTES 2024	Votes
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	733 309 €	183 327 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL (président de droit), Mme BULLET, Mme KEFIFA, Mme SAUCY, Mme MERCADIER, M LAFON, Mme REIGADA, M SOMMIER, M KATHOLA Ne participent pas au vote
Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	339 500 €	84 875 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme RADAORISOA, Mme COLLET, Mme LECUYER, M ROUSSEL, Mme GAGNARD, Mme POGGI Ne participent pas au vote
Total acomptes établissements publics (6573XX)	1 072 809 €	268 202 €	
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	275 000 €	68 750 €	Unanimité des suffrages exprimés
Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal	73 000 €	18 250 €	Unanimité des suffrages exprimés
Ludothèque <i>Le Manège aux jouets</i>	93 111 €	23 278 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme GAGNARD Ne participent pas au vote
Total acomptes associations (6574)	441 111 €	110 278 €	
TOTAL	1 513 920 €	378 480 €	

4- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Rapporteur : JL DELERIN

Rapport de présentation

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types : la créance éteinte dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation...) et l'admission en non-valeur.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis conserve son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible en cas de "retour à meilleure fortune" du redevable. En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur s'élève à 4 912,58 € correspondant à 151 titres émis entre 2012 et 2023.

Type de créance	Montant	Nombre de titres concernés
Stationnement (parking, FPS, mise en fourrière)	1 986,50 €	21
Restauration Scolaire	1 086,72 €	52
Scolaire et périscolaire (centre de loisirs, études, accueil du matin/soir, classes découverte)	580,84 €	42
Centre Médical de Santé	518,88 €	5
Crèches	435,31 €	6
Autres (Loyers, service jeunesse, etc.)	304,33 €	25
Total	4 912,58 €	151

M. DELERIN : « Comme chaque année il s'agit de passer en perte des sommes que nous ne pouvons pas récupérer du fait de l'admission en non-valeur à l'initiative du comptable public, soit pour cause de débiteur insolvable ou, soit pour échec du recouvrement. La responsabilité pécuniaire du comptable étant engagée, nous devons donc motiver notre éventuel refus et lui préciser les moyens de recouvrement à mettre en œuvre si nous n'acceptons pas ces admissions en non-valeur. Il est souhaitable d'apurer ces admissions régulièrement pour ne pas fausser nos comptes, c'est un principe comptable de prudence et de sincérité. Ce traitement comptable ne signifie pas extinction de la créance qui pourra être recouvrée en cas de retour à meilleure fortune.

Le montant pour cette année est de 4 912,58 € pour 151 titres, soit un montant moyen de 32,53 € par créance, ce qui pose bien évidemment le coût de l'opportunité des poursuites.

Pour le reste j'en rapporte conformément à la délibération et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN : « Y a-t-il des remarques, des questions ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous passons à la délibération qui fait l'objet d'une subtile différence puisque nous allons parler des admissions en créances éteintes. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de passer en charges de fonctionnement les créances admises en non-valeur pour un montant de 4 912,58 €. Les crédits sont inscrits au budget 2023, nature 6541.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

5- Admission en créances éteintes.

Rapporteur : JL DELERIN

Rapport de présentation

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable (SCG) de Fontenay-aux-Roses a fait parvenir des dossiers pour effacement de dettes à la suite de décision de la Commission de surendettement des particuliers des Hauts-de-Seine pour trois administrés et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Ces contribuables avaient, au profit de la Ville, une dette d'une valeur globale de 1 952,45 € correspondant à des frais services périscolaires (accueil, études et cantine scolaire), s'étalant sur plusieurs années (la dette la plus ancienne remontant à 2014).

Objet	Administré 1	Administré 2	Administré 3	TOTAL
Frais de cantine	428,14 €	14,79 €		442,93 €
Frais d'accueil du matin		27,61 €	151,22 €	178,83 €
Frais d'études du soir	99,82 €	1 169,93 €	60,94 €	1 330,69 €
Total	527,96 €	1 212,33 €	216,16 €	1 952,45 €

Consécutivement aux décisions de la Commission de Surendettement des Hauts-de-Seine, d'imposer à ces trois administrés une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, la commune se trouve contrainte d'effacer ces dettes auprès du SGC, par l'émission d'un mandat au compte 6542.

M. DELERIN : « L'année dernière c'était dans la même délibération et je ne sais pas pourquoi en effet il y en a deux cette année.

Il s'agit là aussi de passer en perte des sommes que nous ne pouvons pas récupérer du fait de l'extinction de la créance à la suite d'une décision de justice, soit dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, et l'on appellerait la commission de surendettement, soit d'une liquidation judiciaire pour les entreprises.

S'agissant d'une décision de justice, l'effacement de ces dettes s'impose à la collectivité. La commission de surendettement a statué sur la situation de trois de nos administrés qui avaient une dette relative à des frais de service périscolaire de 1 952,45 € et que nous devons donc effacer.

J'en rapporte donc conformément à la délibération et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN : « Y a-t-il des remarques, des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de passer en charge de fonctionnement les créances éteintes pour un montant de 1 952,45 €. Les crédits sont inscrits au budget 2023 nature 6542.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

6- Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2022.

Rapporteur : JL DELERIN

Rapport de présentation

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été institué par une loi de 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, mais ne disposant pas en retour de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). L'objectif de ce dispositif est de participer activement à la réduction des inégalités de richesse entre les communes d'Île-de-France.

L'éligibilité d'une commune se détermine selon un indice synthétique reposant sur trois critères :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% de l'indice
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25% de l'indice.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions pour les communes les plus en difficultés, un coefficient multiplicateur (de 4 à 0.5) est appliqué à l'indice synthétique obtenu.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des ressources fiscales entre les communes de la région. Pour information, la répartition des crédits du Fonds est soumise à l'avis d'un comité d'élus régionaux, rendu sur proposition du ministre délégué chargé des collectivités territoriales.

En 2022, 191 communes étaient éligibles à l'attribution du FSRIF, la Ville de Fontenay-aux-Roses, placée 127^{ème}, a perçu 1 072 139 € contre 1 207 087 € en 2021 et 923 538 € en 2023. Cette évolution s'explique par la grande volatilité de l'indicateur synthétique qui évolue de manière relative en fonction de l'évolution des ratios de chacune des communes d'Île-de-France. Notons qu'en 2022 deux communes ont perdu leur éligibilité par rapport à l'année précédente, deux étant de nouveau éligibles.

En application de l'article L. 2531-16 du CGCT, le Maire d'une commune bénéficiaire du FSRIF présente un rapport à son Conseil Municipal pour lui indiquer les actions entreprises sur l'exercice échu « afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Ainsi, pour l'année 2022 le FSRIF perçu par la ville a été utilisé pour financer à hauteur de 44,2% les actions et politiques publiques des structures suivantes :

	Dépenses 2022
CCAS	729 056 €
Maison de quartier	174 288 €
Petite Enfance (RAM)	95 232 €
Centre municipal de santé	1 036 950 €
Jeunesse	390 056 €
TOTAL	2 425 582 €
<i>FSRIF 2022</i>	<i>1 072 139 €</i>
<i>Part du FSRIF dans le financement</i>	<i>44,2%</i>

M. DELERIN : « Comme chaque année je vais vous faire le petit topo sur le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer des ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette Région. La loi fixe l'objectif annuel des ressources du fonds ; si l'objectif s'établissait à 230 M€ en 2013, après plusieurs augmentations le fonds est désormais doté de 350 M€.

Pour mémoire, je vous rappelle que nous avons perçu :

- 777 774 € en 2019
- 936 410 € en 2020
- 1 207 087 € en 2021

- 1 072 139 € en 2022.

Nous nous situons à la 127^e position sur 193 éligibles.

Sans entrer dans le mode de calcul qui est quand même fort complexe, trois critères sont principalement pris en considération :

- Le rapport du potentiel financier moyen par habitant communal comparé à celui de la région ;
- Le rapport du pourcentage de logements sociaux de la commune comparé à la moyenne régionale ;
- Le rapport de revenu moyen par habitant comparé à la moyenne régionale.

On peut penser que si nous avons vu nos ressources baisser, c'est le classement relatif par rapport à des villes qui ont dû voir leur situation se dégrader plus que notre commune.

Même s'il n'y a pas d'affectation budgétaire d'une recette particulière à une dépense particulière, nous pouvons estimer que ces fonds ont permis de financer un peu plus de 44,2 % des dépenses réalisées au niveau du CCAS, de la petite enfance, de la jeunesse, de la maison de quartier et du CMS selon le détail qui vous est fourni dans le rapport de présentation.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte puisqu'il n'y a pas de vote sur cette délibération. »

M. le Maire : « M. SOMMIER et Mme LE FUR. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Merci pour le rapport, même s'il est succinct, au moins il pose clairement les problèmes, enfin la manière dont est calculée la CLECT.

Sur ces trois critères, l'évolution sur les logements sociaux n'a pas bougé et on comprend donc bien que cela n'a pas touché notre contribution. Par contre, sur le revenu moyen par habitant régional, cela voudrait dire qu'effectivement, *a priori*, ce que tu as signalé, en fait on se situerait un peu mieux ou moins mal plutôt qu'un certain nombre de communes, ce qui fait qu'on a une décote par rapport à cette contribution. Et puis le troisième point qui est quand même le plus important parce qu'il entre à 50 % dans l'indice, c'est le potentiel financier moyen par habitant, c'est-à-dire les recettes fiscales notamment de la commune. Je pense que, là, il y a un impact assez fort, si l'on augmente les impôts ça veut dire qu'on aura moins de participation du Fonds d'Ile-de-France. Quand je vois qu'entre 2021 et 2023 on a en fait 25 % de réduction, j'attribue en partie – je ne sais pas si j'ai raison ou pas – justement à l'augmentation des impôts, ce qui fait que finalement on va toucher de moins en moins puisqu'il y a un lien direct entre la fiscalité communale et la perception du Fonds de la Région.

Sinon, sur la répartition, c'est une répartition j'allais dire un peu folklorique parce que l'on sait très bien qu'il faut justifier ; le tableau n'a pas vraiment d'importance particulière puisque c'est traditionnel, je pense, la répartition qui est faite. Merci. »

M. le Maire : « M. SOMMIER, Jean-Luc me complètera mais quand on parle du potentiel fiscal, on ne parle pas du produit fiscal. On parle du potentiel fiscal qui est un ratio calculé pour toutes les villes – et le nôtre est faible, très faible, ce qui explique d'ailleurs qu'avec des taux élevés, le produit fiscal de notre commune soit beaucoup plus bas que dans beaucoup d'autres – et qui globalement n'a rien à voir avec le produit fiscal lié à l'impôt. »

M. SOMMIER : « Le potentiel fiscal moyen par habitant c'est en fait les ressources directes de la commune, donc les ressources directes de la commune, c'est bien l'essentiel les impôts. »

M. le Maire : « Non, non, je ne crois pas. »

M DELERIN : « Au demeurant on parle de 2022, c'est ce que l'on a touché en 2022. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Non, 2023 est calculé sur 2022. »

Mme LE FUR : « Je voudrais simplement faire remarquer qu'il y a quand même une baisse assez significative des dotations de la maison de quartier puisque l'on voit qu'en 2022 on a des dépenses à 174 000 €, en 2021 on était à 211 000 €, en 2020 à 304 000 € et en 2019 à 397 000 €. Il y a donc quand même une bonne descente. Je n'ai pas pu aller plus loin parce que les archives auxquelles j'ai accès s'arrêtent là mais quand même, pour mémoire, la maison de quartier avait par le passé une dotation avec la subvention politique de la Ville, un budget du coup à 600 000 € avec une part communale à environ 300 000 €. Une politique juste qui s'intéresse au quartier des Paradis aurait voulu que la ville continue de financer à cette hauteur une maison de quartier pour un service aux habitants. Merci. »

M. le Maire : « Je crois que votre analyse est un tout petit peu trop budgétaire, c'est-à-dire que, premièrement, le budget de la maison de quartier s'équilibre avec notamment des dépenses de personnel. Alors il est exact qu'il y a un certain nombre de postes qui ont été vacants pendant assez longtemps dernièrement à la maison de quartier. De fait, effectivement, la dépense de la maison de quartier diminue mécaniquement quand on a moins de personnels. Accessoirement, nous avons sorti une partie de la politique jeunesse pour créer Joséphine-Baker, ce qui bien évidemment a sorti plusieurs postes de la maison de quartier mais qui ne correspond pas à un effort moindre de la commune pour le quartier des Paradis.

Dernier point de votre démonstration, globalement, les clés de répartition que l'on indique là ne sont pas forcément exactement les dépenses qui ont été réalisées dans chacune des structures. C'est-à-dire que l'on fait une clé de répartition parce que l'on est obligé de justifier de l'utilisation sociale d'une dotation qui est le Fonds de Solidarité, mais ensuite on fait une clé de répartition et ça ne finance pas intégralement cela. Aujourd'hui, le projet de la maison de quartier notamment qui va nous permettre de continuer à bénéficier des mêmes financements de la CAF est en cours de validation, en collaboration avec la CAF, et les dotations de la CAF ne diminueront pas. On attend un peu, justement parce qu'il est plus difficile aujourd'hui pour la CAF de maintenir son niveau si l'on a un niveau de personnel qui est faible. On est donc en train de réaffecter du personnel à la maison de quartier pour reconduire un service, un niveau de dépense et un projet de maison de quartier qui justifie le financement de la CAF. C'est en cours.

Évidemment, nous sommes là dans une délibération très formelle qui n'a pas grand-chose à voir avec les dépenses réelles de chacune des structures. Nous en reparlerons plutôt au moment du budget quand nous verrons les budgets de la maison de quartier, au moins ce sera plus juste. Nous prenons donc acte de cette délibération. »

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

7- Exercice 2024 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Rapporteur : JL DELERIN

Rapport de présentation

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement des services en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

***NB :** les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le montant des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.*

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au début du mois d'avril prochain. Dès lors, afin de gérer d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité et de respecter les délais globaux de paiement, il est possible pour l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023, montant maximum autorisé par la loi.

Cette ouverture anticipée ne tient pas compte des dépenses liées au remboursement du capital de la dette étant entendu qu'il s'agit là de dépenses obligatoires donc non soumises à cette délibération. De

même, les opérations votées en autorisations de programmes et en crédits de paiement (AP/CP) sont exclues dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

		BP 2023	DM 2023	TOTAL 2023	ANTICIPE 2024
Chapitre 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0	120 000	120 000	30 000
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	303 535	-40 000	263 535	65 884
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 083 200	-306 000	3 777 200	944 300
Chapitre 26	PARTICIPATIONS	0	675 000	675 000	168 750
Chapitre 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000	0	5 000	1 250
Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHE	432 000	0	432 000	108 000
TOTAL DES CREDITS OUVERTS					1 318 184

M. DELERIN : « Comme chaque année et dans l'attente du vote du budget, il est permis par le code général des collectivités territoriales d'anticiper les dépenses d'investissement réelles à hauteur de 25 % des crédits ouverts lors de l'année précédente, et ceci afin de ne pas pénaliser l'avancement des travaux et la trésorerie des entreprises les réalisant.

Pour rappel, le total des crédits d'investissement votés au titre de l'année 2023, hors remboursement du capital de la dette et des AP/CP s'élève à 5 272 735 €.

Le conseil municipal peut donc autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 318 184 €, je vous fais grâce des centimes selon le détail fourni.

J'en rapporte conformément à la délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire et merci à Jean-Luc. Sur ce vote, je vais voter pour et je pense que mes collègues de l'opposition feront de même. Je voudrais simplement souligner que c'est un vote qui permet d'assurer la continuité du service public, comme vous l'avez dit, et de pouvoir poursuivre les travaux d'investissement tant que le vote du budget primitif 2024 – il y a d'ailleurs une coquille dans le rapport de présentation à la dernière ligne – ; ça ne préjuge bien entendu pas du vote réel que l'on fera au moment de la présentation du budget, et notamment du budget d'investissement. »

M. le Maire : « Je croyais pourtant que vous alliez voter le budget d'investissement, je suis terriblement déçu ! M. SOMMIER veut rajouter quelque chose d'important, bien sûr. »

M. SOMMIER : « J'avais posé une question en commission à M. DELERIN et je n'ai pas eu de réponse, sur le chapitre 45. Qu'est-ce que c'est, c'est le CCJL ? Je pense qu'il y a le CCJL mais pour moi il n'y a pas que le CCJL. »

M. le Maire : « Ceci étant noté, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024, dans la limite rappelée ci-dessus.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

8- Approbation du rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vallée Sud Grand Paris.

Rapporteur : JL DELERIN

Rapport de présentation

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport adopté le 21 novembre 2023 par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP). La CLECT détermine chaque année le montant du Fond de Compensation des Charges Transférées que la Ville verse au Territoire (FCCT) afin de couvrir son besoin de financement.

Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues à l'article L 5219-5 du code général des collectivités territoriales et fixent une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes.

Le FCCT est ainsi composé :

- D'une part fiscale : correspondant au reversement des recettes de fiscalité et de compensations fiscales que les anciennes intercommunalités percevaient avant le transfert de leurs taux aux communes lors de la création des EPT en 2016. Ce montant est revalorisé chaque année afin de reverser à VSGP une part du dynamisme fiscal bénéficiant aux communes. Ce dynamisme est généré par la revalorisation des bases à l'occasion de la loi de finances ainsi que par le dynamisme physique propre à chaque commune (constructions, etc.). Depuis 2021, pour le reversement de la taxe foncière, le dynamisme physique jusque-là observé individuellement est remplacé par un taux fixe de 1,5% appliqué à la dernière base connue.
- D'une part compétences : neutralisation des impacts financiers des transferts de compétences des communes vers le territoire. Elle fait l'objet d'une évaluation déterminée lors de la CLECT. En 2023, en l'absence de nouveau transfert, la part compétences reste stable pour la commune.

En 2022 le montant versé par la ville à VSGP au titre du FCCT s'établissait à 6 502 745 €.

En 2023, le calcul du montant du FCCT à verser par la Ville est le suivant :

FCCT versé en 2022	6 502 745
<i>Régularisation au titre des années antérieures</i>	-29
FCCT 2022 dû	6 502 716
Régularisation fiscale sur les années passées	+3
Revalorisation des bases (Loi de Finances 2023)	+292 949
Revalorisation compensations d'exonérations	+11 529
Dynamique physique des bases (FnB / Coefficient de revalorisation des bases de TH)	+66 272
FCCT à verser en 2023	6 873 464

Le montant à verser par la Ville pour l'année 2023 s'élève à 6 873 464 €.

M. DELERIN : « La CLECT a pour but de déterminer le montant que la Ville reverse au Territoire afin de couvrir son besoin de financement au titre du fonds de compensation des charges transférées. Ce FCCT est ainsi composé :

- d'une part fiscale correspondant au reversement des recettes de fiscalité et de compensations fiscales que l'ancienne intercommunalité percevait avant la création des EPT en 2016. Je rappelle que le Territoire ne peut pas prélever et collecter l'impôt, nous collectons donc à sa place et nous lui reversons les sommes collectées. Ce montant est revalorisé chaque année afin de reverser à VSGP une part du dynamisme fiscal bénéficiant aux communes. Ce dynamisme est généré par la revalorisation des bases à l'occasion de la loi de finances (un

peu plus de 7 % pour 2023) ainsi que par le dynamisme physique propre à chaque commune (constructions, etc.), qui est remplacé depuis 2021 par un taux fixe de 1,5 % appliqué à la dernière base connue. Auparavant, pour la taxe d'habitation, les bases changeaient tous les ans et, comme il n'y a plus de taxe d'habitation, il a été décidé, au moins pour une période test, de réévaluer la dynamique physique des bases de 1,5 %.

- d'une part compétences, qui nous concerne plus particulièrement ici, c'est la neutralisation des impacts financiers des transferts de compétences des communes vers le Territoire. Elle fait l'objet d'une évaluation déterminée lors de la CLECT, qui s'est tenue courant novembre. La prise en considération des transferts de compétences ne porte que sur les charges de fonctionnement – pour rappel, lorsque nous avons transféré la voirie nous avons pris dans la CLECT les quatre personnes, de mémoire, que nous avons transférées, et encore, pour leur salaire historique au moment où elles ont été transférées, et pour les frais éventuellement d'entretien propres à VSGP – et en aucun cas sur les dépenses d'investissement. En 2023, en l'absence de nouveau transfert, la part compétences est restée stable pour la commune.

Au total le montant reversé à VSGP s'élève à 6 873 464 €.

La hausse 2023 provient pour l'essentiel de la dynamique des bases, de leur revalorisation publiée par la loi de finances (+ 292 949 €) et de l'effet volume des bases (+ 66 272 €).

En l'absence de nouveau transfert, la part compétences reste stable, à 423 419 €. Ce montant est conforme aux prévisions faites par les services financiers.

J'en rapporte conformément à la délibération et vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

M. le Maire : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je voudrais remercier Jean-Luc DELERIN et les services parce que c'est un sujet d'une complexité extrême. D'ailleurs, ceux qui ont eu le courage de lire le rapport dans son intégralité ont dû probablement prendre de l'aspirine avant la fin. Le rapport de présentation, pour le coup, est clair, synthétique et pédagogique.

Je voudrais faire une demande que je fais régulièrement au Territoire mais on n'a jamais eu de réponse de la part de M. BERGER, c'est effectivement le détail des investissements réalisés par Vallée Sud-Grand Paris sur chacune des communes, en l'occurrence pour Fontenay-aux-Roses, et notamment sur la voirie. Cela permettrait de voir l'impact du transfert de la compétence voirie qui a été réalisé en 2021 et voir si effectivement il y a une augmentation réelle de l'investissement sur la Ville. Si les services de la Ville en lien avec les services du Territoire pouvaient nous transmettre ces éléments, ce serait utile. C'était d'ailleurs l'objet de la dernière tribune du groupe auquel j'appartiens à Vallée Sud-Grand Paris, et donc demander la décomposition des investissements et des interventions du Territoire par commune. On sait bien que ce n'est plus l'ancien temps ou l'ancien monde, néanmoins, cela donne une vision assez globale des capacités d'intervention du Territoire. On a en effet parfois le sentiment que la ville de Clamart est surreprésentée dans les investissements de Vallée Sud-Grand Paris. Je vous remercie. »

M. le Maire : « M. MERGY, vous vous faites l'écho d'un débat qui existe parfois en bureau des vice-présidents. Il est vrai que, comme le dit de temps en temps Jean-Didier BERGER, le "*I want my money back*" ne peut pas s'apprécier mandature par mandature, c'est-à-dire qu'il est évident qu'à partir du moment où le Territoire exerce une compétence, il dépense une certaine somme qu'il a décidée en termes de politique publique pour telle compétence. Théoriquement il pourrait très bien à la limite tout concentrer sur la ville de Sceaux ou sur la ville de Bourg-la-Reine, en tout cas une année, et puis ne rien faire ailleurs, c'est absolument inattaquable. Évidemment, chacun des maires qui composent le bureau des vice-présidents n'a pas tout à fait la même appréciation et considère que le "*I want my money back*" ne se discute pas évidemment sur une année, puisqu'il suffit que l'on fasse un gros projet et la balance penche instantanément en faveur de cette ville. En tout cas, il faut que sur la mandature chacun ait malgré tout trouvé un juste retour des choses dans le territoire qui est l'évolution de l'intercommunalité. Mais ce n'est pas une intercommunalité, il y a quand même une différence juridique très sensible. Une intercommunalité, si j'ose dire, c'est un peu comme une auberge espagnole, chacun apporte sa capacité de financement ; on la met en commun et on a donc un droit à tirer sur les investissements de l'intercommunalité ; et quand on n'a pas eu son compte, si j'ose dire, on est effectivement en droit de râler. Le Territoire exerce une compétence, comme le Département, et peut décider d'implanter un musée à tel endroit, ce n'est pas pour autant qu'il va implanter un musée dans chaque ville s'il a décidé de le mettre là et pas ailleurs.

On est donc bien dans une logique de territoire qui est complètement différente ; je suis par contre assez d'accord sur la question. Autant sur les investissements voirie – parce que, honnêtement, à toute chose égale par ailleurs, si l'on considère que de toute façon le Territoire existe, on le finance car

c'est la loi et on n'a pas d'autre choix – il y a un certain nombre de compétences que l'on a transférées, le transfert de la compétence voirie nous permet sans aucun doute d'investir sur la voirie beaucoup plus que ce que nous aurions été capables de faire. Je crois que l'on est à 13 M€ en trois ans, 18 M€ avant la fin du mandat, on est sur des chiffres qui correspondraient quasiment à toute notre capacité d'investissement sur la voirie. De ce point de vue, nous sommes plutôt chanceux, probablement parce que nous avons été l'un des premiers transférés et que nous avons pu faire notre PPI voirie avant les autres. Je pense que c'est un peu plus difficile pour les communes qui ont rejoint par la suite parce que l'expertise interne notamment n'est pas extensible à l'infini à Vallée Sud-Grand Paris.

Il y a par contre une vraie question : est-ce que la création des intercommunalités puis du Territoire est rentable pour les collectivités ? Je crois que chacun peut le constater, il y a quand même chaque année une part de la fiscalité qui pourrait revenir aux communes, même si elle n'est quasiment jamais revenue aux communes parce que cela fait bien longtemps qu'elle a été détournée vers les intercommunalités. Cela représente, je crois, 7 M€ pour nous chaque année, ce qui n'est pas rien. Si nous avons ces 7 M€ d'autofinancement, est-ce que l'on ne s'en sortirait pas mieux avec ? C'est la vraie question. Il est vrai que sur la voirie, en termes de coût, d'argent public, on constate que le mètre linéaire de voirie que l'on refait pour un niveau de standing plus élevé nous coûte moins cher, cela coûte en tout cas moins cher à la collectivité qui paye. Par contre, il est vrai que cela peut se discuter parce qu'il y a toute une ingénierie qui se crée. Chez nous, malgré tout, les 7 M€ servent quand même à faire tourner aussi la piscine, la dotation du théâtre pour laquelle il faut compter quasiment 1 M€ tout compris (fluides, frais d'entretien, ...), la médiathèque, le conservatoire de musique et de danse, etc. Cela finit par faire beaucoup de choses, sans compter l'entretien de la voirie car il n'y a pas que l'investissement, il y a aussi l'entretien quotidien qui coûte quand même aussi une certaine somme.

Honnêtement je ne sais donc pas répondre et je pense que ce serait une très bonne question mais c'est très compliqué, une fois que l'on a supprimé les individualités, comme vous l'avez dit, de tracer ce qui revient finalement à chaque commune dans un ensemble plus grand. L'intérêt de passer de gros marchés est que l'on a des prix plus petits mais on n'individualise pas par segments de territoire, et l'on a donc des chiffres globaux. Quoi qu'il en soit, la marche de transfert de la voirie, c'est éminentement rentable pour la Ville. Je ne sais pas si tu veux commenter, mon cher Pierre-Henri, parce que tu connais les chiffres probablement plus précisément que moi, mais globalement on voit bien que l'on est dans un niveau d'investissements qui n'a pas de commune mesure avec ce que l'on a et avec accessoirement le double avantage qui est d'avoir une concentration d'expertises que nous ne pourrions pas nous payer. Les quelques ingénieurs qui gèrent la voirie à VSGP sont en effet des spécialistes qui connaissent parfaitement leur affaire et que nous ne serions pas capables de payer avec le budget de la commune, c'est évident.

Voilà, je ne sais pas si cela répond à votre question. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Juste un point de détail, puisque vous parlez de voirie et qu'en fait il va y avoir une réflexion de fond sur la voirie à Fontenay, à Sceaux, à Bourg-la-Reine, à Malakoff et à Clamart avec le développement de la géothermie. Si j'ai compris, le Territoire a pour le moment retenu un taux fixe de revalorisation de 1,5 %. A priori, le CGCT autoriserait une augmentation de 30 %. Est-ce que l'on ne risque pas d'avoir là, compte tenu de ces projets qui ont pesé – alors vous me direz, ce n'est pas demain, ce n'est peut-être même pas après-demain, mais n'empêche qu'ils vont peser quand même sur la trésorerie du Territoire –, est-ce qu'il n'y aura une volonté, une velléité de le revoir ? »

M. le Maire : « Non, vous nous faites là de la fiction. En pratique, l'installation du réseau de distribution de la géothermie sera financée par le projet géothermie, comme d'ailleurs le forage, les installations et le raccordement. Cela sera réalisé par le Territoire, sans aucun doute, mais payé par la SPL GéoSud ; nous allons y venir tout à l'heure... »

Propos hors micro

M. le Maire : « L'installation des tuyaux sera comprise, ensuite, cela dépendra des cas de figure puisque, pour éviter de multiplier les désagréments, nous avons complètement revu notre PPI pour tenir compte du déploiement du réseau. On ne va pas en effet refaire une rue puis ensuite la re-défoncer ; si on peut l'éviter, c'est mieux. En l'occurrence, cela tombe assez bien puisqu'on peut l'éviter, je ne crois pas qu'il y ait de rue récemment refaite qui soit touchée par le déploiement du réseau ; il y a la rue Jean-Lavaud mais, bon.

Ensuite, en attendant la géothermie il n'est pas exclu que l'on fasse par exemple un tapis. Vous savez qu'il y a deux types de rénovation des rues : une rénovation dite de surface où l'on fait simplement le

tapis de goudron, ce qui fait une rue qui est propre mais qui ne tient théoriquement que 7 ou 8 ans et en pratique plutôt moins, surtout si le sous-sol est pourri. Et quand la structure de la route est très désorganisée et très abîmée on est obligé de refaire toutes les couches de l'axe routier, ce qui implique de creuser beaucoup plus profondément et de prévoir généralement la rénovation de tous les réseaux qui passent sous les routes (assainissement eau, gaz, enfouissement des réseaux électriques, etc.). Nous avons retravaillé tout le PPI, ce qui a quelques conséquences comme sur la rue des Pervenches qui était censée être refaite en 2024 mais, comme le réseau passera par cette rue, qui ne sera pas refaite en 2024 mais seulement en 2028. Cela amène par conséquent à prévoir un certain nombre d'éléments de sécurité qui avaient été prévus dans le projet de rénovation mais qu'il faut faire plus tôt parce qu'il y a une vraie demande sur la sortie de l'école.

On s'adapte donc et cela permet effectivement de phaser sous la haute autorité bienveillante mais intransigeante de Pierre-Henri CONSTANT, de veiller à ce qu'il y ait finalement une coordination. C'est d'ailleurs un problème qui est plus complexe encore puisque nous avons appris l'année dernière que GRDF devait changer 7 km de tuyaux sur la commune, ce qui correspond à des interventions assez lourdes puisque c'est assez profond. Il a donc fallu en plus phaser le PPI avec les interventions de GRDF qui est prioritaire sur tout, c'est d'ailleurs la loi qui le dit. Il s'agit d'interventions de sécurité avec changement de matériaux poreux, sources de fuites de gaz. C'est bien évidemment prioritaire et il a donc fallu nous réadapter complètement sur tout notre PPI pour tenir compte aussi de cette intervention.

Je vous propose d'en délibérer puisqu'il s'agit bien d'une délibération et non d'une prise d'acte. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris qui s'est réunie le 21 novembre 2023.
- d'arrêter le montant du fonds de compensation des charges transférées à verser à Vallée Sud-Grand Paris, pour l'année 2023, à 6 873 464 € et d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

9- Modification des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : JL DELERIN

Rapport de présentation

Il est proposé cette année de réviser les grilles des tarifs municipaux à hauteur du panier du Maire calculé par l'AMF. Cet indice mesure l'inflation qui s'applique aux budgets des communes (hors frais financiers) en prenant en compte les spécificités de la dépense publique communale. Pour 2023, cet indice est de 4,70%.

Certains tarifs sont réglementés (notamment en matière médical) et sortent donc du cadre de l'augmentation de 4,70%. Les tarifs relatifs à l'accueil en crèche sont définis par la Caisse d'Allocation Familiale qui n'a, à ce jour, pas publié leur actualisation. De même, les tarifs d'envois postaux sont ajustés en fonction du tarif d'affranchissement en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

L'ensemble des tarifs annexés à la présente délibération sera appliqué dès le 1er janvier 2024.

M. DELERIN : « Si pour 2023, nous avons dû revoir fortement à la hausse nos tarifs municipaux en ne retenant pas la référence à l'indice communément appelé "panier du maire", qui était sous-évalué compte tenu de sa date de publication – je rappelle que généralement le panier du maire, qui sort en novembre, va de juin à juin, et nous savions en juin 2023 qu'il était très largement sous-évalué –, nous avons décidé cette année d'agir en sens inverse. En effet, le dernier indice publié par l'AMF s'établit à + 7,7 % mais ce panier allant de juillet 2022 à juin 2023, nous avons estimé qu'il ne tenait pas compte du ralentissement de l'inflation qui s'est quand même amorcé à la rentrée et des anticipations d'inflation qui se sont fait jour dans différentes revues d'économistes. Aussi, afin de ne pas pénaliser nos concitoyens, nous avons choisi de retenir un taux de révision de nos tarifs de 4,7 %, indicateur d'ailleurs fourni par la Gazette des Communes, soit 3 points de moins que l'indice publié par l'association des Maires de France.

Bien entendu, comme d'habitude cette hausse ne s'applique pas aux tarifs réglementés tels ceux du CMS ou des crèches qui sont régis par la puissance publique.

Les tarifs d'envois postaux seront ajustés au regard de l'évolution des tarifs d'affranchissement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 puisque l'on sait que ces tarifs ont tendance à subir une augmentation à deux chiffres.

Pour le reste j'en rapporte conformément au rapport et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Je vois M. MERGY puis Mme LE FUR. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Traditionnellement je vote pour l'évolution des tarifs dès lors qu'elle est calculée sur la base du panier du maire puisque, effectivement, c'est l'évolution prévisionnelle des charges de la Ville. L'an dernier on avait voté contre parce que vous aviez appliqué une augmentation de 10 % alors que l'évolution normale du panier du maire était autour de 6 ou 6,2 %, de mémoire. Pour cette année je vais voter contre pour une raison très claire, c'est que vous avez augmenté massivement, comme on le sait, la fiscalité et les tarifs en 2023 et vous allez donc bénéficier en 2024 d'un surcroît de recettes alors que les charges, comme on l'a vu lors d'une précédente décision modificative, notamment les charges liées aux coûts des énergies fossiles, n'ont pas augmenté à la hauteur de ce qui était prévu au moment du budget. Sans parler d'enveloppe ou de matelas, vous avez en tout cas un certain nombre de réserves financières qui ont été constituées sur l'année 2023 et qui vont donc servir à équilibrer le budget 2024.

Compte tenu de la situation d'un certain nombre de nos concitoyens, je pense que leur imposer une nouvelle hausse des tarifs à hauteur de 4,7 %, et même si c'est le niveau prévisionnel de l'inflation, je pense que c'est quand même un peu une double peine et c'est la raison pour laquelle je voterai contre cette année. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Je vais compléter ce que vient de dire Gilles parce que présentée comme vient de le faire Jean-Luc DELERIN cette augmentation paraît très raisonnable mais je pense en effet qu'il est important de remettre ça dans son contexte.

L'année dernière, vous aviez déjà augmenté de 10 % comparé à un panier du maire de 6 % et on avait déjà voté contre la dernière fois en rappelant les difficultés auxquelles font face les Fontenaisiens et les Fontenaisiennes dans cette période où le pouvoir d'achat est réduit mais, en plus, en 2015 vous aviez déjà largement augmenté ces tarifs municipaux. En fait, ce que l'on voit, c'est que vous continuez toujours plus à augmenter les tarifs et dans le même temps, dans une période de crise où tout le monde fait face à une inflation assez difficile, vous n'avez fait aucun effort particulier en direction des ménages pour les aider à faire face à la crise. C'est pour cela que dans ce contexte-là on aurait trouvé bien plus normal que les tarifs en direction de l'alimentation, de la jeunesse et encore des sports n'augmentent pas et puissent laisser les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens à avoir accès à un service moins cher.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre cette augmentation des tarifs. »

M. le Maire : « Je dirais que c'est merveilleux d'être dans l'opposition parce que, finalement, il y a de l'argent magique partout. Le problème c'est que les finances des collectivités ne sont pas, hélas, à l'aune de ce que vous dites. Premièrement, si nous avons effectivement un résultat qui est positif, cela nous permettra aussi d'avoir moins recours à l'emprunt, ce que nous verrons au moment du débat d'orientations budgétaires. On sait bien aujourd'hui que les taux sont en train d'exploser, et tout ce que nous n'empruntons pas c'est donc autant à mon avis de sagesse financière pour la commune puisque nous allons désendetter de 500 000 €, ce qui est normal et logique, et vous verrez que notre autofinancement – dont nous n'avons pas encore le chiffre exact – sera finalement normal pour une collectivité de notre taille ; ce qui est considéré comme normal, pas plus, et pourtant après une

augmentation d'impôts.

Il est facile de segmenter le budget en plein de petites choses mais je voudrais dire deux choses. La première est que, malgré tout et malgré cette augmentation, nous avons aujourd'hui les tarifs de services à nos concitoyens, et en particulier au périscolaire, parmi les moins chers du département, et quand je dis "parmi", c'est plutôt les moins chers du département pour la cantine par exemple. Nous sommes donc très peu chers. Il en sera question tout à l'heure parce que M. MERGY a posé une question là-dessus, mais il faut savoir qu'un repas fabriqué à la cuisine centrale de Fontenay-aux-Roses coûte 4 € et que le premier tarif est à 0,18 €. Alors quand vous dites que nous ne faisons rien pour les plus fragiles, Mme LE FUR, nous subventionnons déjà de 3,80 € chaque repas pris par les enfants des familles les plus défavorisées. C'est un énorme effort car je vous rappelle que les gens mangent tous les jours. Le chèque sport a permis aussi à un certain nombre de familles d'avoir accès au sport (50 000 € de plus).

Il est donc facile d'être dans l'opposition parce que l'on a de l'argent magique, on fait des chèques à tout le monde, mais je vous rappelle la situation des villes : l'association des Maires de France a publié des chiffres concernant la dotation des villes qui me paraissent fiables et d'ailleurs à peu près conformes à ce que l'on a observé, avec 20 % de baisse des dotations des collectivités locales entre 2017 et aujourd'hui, faisant suite à une baisse de 15 % pendant le gouvernement Hollande avec le plan d'économie de 11 milliards.

Depuis dix ans nous avons donc perdu 40 % des dotations de l'État. Certes, l'État compense la taxe d'habitation comme vous le répétez à l'envi, M. MERGY, sauf qu'un c'est un tout et que les autres dotations baissent irrémédiablement. Et, surtout, chaque année depuis dix ans l'État nous impose des dépenses supplémentaires non compensées. Quand l'État par exemple fait une réforme du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale il nous impose une sur-dépense de 1 M€. Alors ce n'est pas grave, hop, on a augmenté les impôts. Vous savez, c'est comme le chèque magique du CEA qui a servi pendant six ans, on pouvait finalement faire ce que l'on voulait, avec les 8 M€ du CEA on payait tout, sauf qu'il y a 1 M€ par an pour le personnel. Et puis quand il y a eu une augmentation de 3,5 points du point d'indice de la fonction publique territoriale, c'est à chaque fois 600 000 € de plus sur le budget de la commune.

Ensuite, il y a plein de petites dépenses plus anecdotiques : quand La Poste veut sortir de Scarron et que l'on veut garder un bureau de poste, eh bien l'on finance un agent postal communal, ce qui représente 60 000 € sur le budget de la commune.

Quand l'État retire ses services publics et que l'on nous propose de faire une agence France Services, on le fait parce que c'est extrêmement important pour nos concitoyens, mais ce sont 90 000 € de dépenses pour la commune et 40 000 € financés par l'État – enfin ils vont passer à 40 000 € cette année, je crois, ce sont des ordres de grandeur.

Et puis nous allons avoir encore des petites surprises cette année : par exemple, l'État a inventé une taxe sur les énergies non vertes. Le fait d'inciter les gens à acheter de l'énergie verte est *a priori* très vertueux, c'est une bonne idée, sauf que les communes n'ont pas accès sur le marché à des fournisseurs d'énergie qui leur fournissent de l'énergie 100 % verte, et cela va nous coûter 60 000 € de plus.

Et puis lors de la réforme des retraites l'État a trouvé qu'il ne fallait pas augmenter les cotisations retraites des employeurs, sauf celles des collectivités territoriales. Nos cotisations retraites pour nos agents vont donc augmenter, et cela va être 60 000 € de plus.

Oui, vous pouvez prendre un air, Madame, mais vous savez, cela va vite car c'est un budget, et le budget au final doit être équilibré. Je peux vous dire une chose, vous pouvez toujours faire "Monsieur Plus" de l'antique publicité de Bahlsen – excusez-moi mais je suis un boomer – qui mettait toujours un peu plus de cacahuètes, mais il n'empêche que le budget au final doit être équilibré. Et nous produisons un effort pour nos concitoyens les plus défavorisés qui est considérable, c'est plus de 50 % de notre budget. Alors, évidemment vous pouvez dire "il faut plus, toujours plus" mais en l'occurrence je pense que l'on fait déjà énormément et, je peux vous le dire, j'en suis fier. Ensuite, vous pouvez toujours prendre des postures d'opposition en disant qu'il aurait fallu encore mettre une petite couche de plus mais ce n'est pas possible, il y a un moment où il faut aussi faire un choix relativement équilibré. Mais si vous êtes élue un jour à ma place vous pourrez distribuer l'argent public à pleines poignées, Mme LE FUR, vous verrez, ce sera facile. Oui, je sais que vous y travaillez, je n'en doute pas, des gens bien informés m'ont dit que vous étiez l'avenir de la gauche à Fontenay !

Très bien, je vous propose quand même d'en délibérer puisque nous sommes là pour ça.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette décision.

Je passe la parole à M. DELERIN pour la commission consultative des services publics locaux, il n'y a que lui travaille dans ce conseil ! »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, fixe les tarifs de l'ensemble des services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces tarifs demeurent valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

CCSPL

10-Présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et des rapports d'activités au titre de l'année 2022.

Rapporteur : JL DELERIN

Rapport de présentation

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 22 novembre 2023 et le 30 novembre 2023 afin d'examiner les rapports annuels des délégataires des services publics ou ceux des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, annexés au présent rapport.

CCSPL du 22 novembre 2023 – Examen des rapports annuels 2022	Avis de la Commission
SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication	Favorable
SIGEIF : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France	Favorable
SIFUREP : Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne	Favorable
GERAUD : Délégué de la Halle aux Comestibles	Défavorable
DODECA : Gestion de la fourrière automobile	Favorable
SACPA : Gestion de la fourrière animale	Défavorable
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale	Favorable
CCJL : Centre Culturel Jeunesse et Loisirs	Favorable
VALLEE SUD GRAND PARIS : établissement public territorial	Défavorable lors de la CCSPL du 22/11 Favorable lors de la CCSPL du 30/11

Suite à la CCSPL, les membres souhaitent préciser les éléments suivants, à l'appui du compte rendu :

- Demander au SIPPEREC les chiffres clés concernant la ville de FONTENAY-AUX-ROSES.

- Pour le SIPPAREC et SIEGEF, fais un focus dans le rapport sur les subventions obtenues et les projets réalisés par la ville avec ces subventions.
- Baisse de 36 % de la consommation de gaz entre 2017 et 2022, ce qui a permis de réduire les coûts.
- Dans le rapport CCAS, fais un point d'information sur les activités de la Maison France Service. Les deux structures ont un lien dans l'instruction des dossiers d'aides sociales.
- Ajoute des éléments complémentaires dans le rapport du CCJL (fréquentation et profil des usagers) et des éléments plus précis dans le rapport de l'année prochaine sur les actions sociales du CCJL.
- Pour la SACPA, des améliorations ont été notées sur le service et des travaux de rénovations ont été réalisés sur le centre.
- CCSPL du 22/11/ 2023 : Renvoyer à VSGP le compte rendu de la CCSPL. Demander la mise en place d'un focus sur les actions de VSGP dans chaque ville. Le rapport manque de précision sur plusieurs points (l'impact de la lutte contre l'habitat indigne, la fréquentation du Petit Fontenaisien, l'impact du nouveau système de collecte des encombrants). Compte de la présentation d'informations complémentaires après la réunion de la CCSPL du 22 novembre 2023, la CCSPL se réunit le 30 novembre 2023 afin de rendre un avis concernant l'établissement public territorial VSGP.
- CCSPL du 30/11/2023 : Avis favorable, car VSGP démontre que le travail est effectué sur les services délégués (objet de la CCSPL). Les membres ont des interrogations sur les compétences déléguées ; toutefois, cela ne relève pas du champ de la CCSPL.

Enfin, en application des articles L.1411-3 et L.5211-39 du CGCT, l'assemblée délibérante doit prendre acte des rapports annuels d'activité des délégataires et établissements publics compétents.

M. DELERIN : « La CCSPL est la commission consultative des services publics locaux, organe obligatoire qui est consulté au moins une fois par an pour l'examen d'un rapport annuel. Elle a pour objectif d'étudier la façon dont est géré le service public lorsqu'il a été délégué ou transféré dans le but d'améliorer la qualité de service. Cette année elle s'est réunie le 22 novembre en présence de Mmes BEKIARI, BULLET, COLLET, POGGI, d'Iris CHANAUD de CIVIFAR et de moi-même.

Suite à des demandes d'explications complémentaires, elle s'est réunie à nouveau le 30 novembre pour donner suite à des compléments d'information sur le rapport de VSGP et je reviendrai sur le contenu de l'ensemble des rapports. Étaient présents à cette deuxième réunion Mmes COLLET, KERVARC et POGGI, M. LHOSTE et moi-même, et un certain nombre de pouvoirs ont été donnés.

Comme l'an passé, les prestations des sociétés Géraud et SACPA ont été jugées défavorablement.

Pour mémoire, je rappelle que Géraud est l'ex-concessionnaire du marché puisqu'il ne l'est plus depuis la mi-octobre – il s'est d'ailleurs bien gardé de nous envoyer un quelconque élément quant à sa gestion – et la SACPA s'occupe des animaux errants ou décédés sur la voie publique. Comme tous les ans, même si on a noté pour la SACPA une légère amélioration des conditions d'accueil, cela reste peu satisfaisant.

Les autres entités ont reçu un vote favorable. Il a été noté, suite à la demande de l'année dernière, une nette amélioration du rapport du CCJL et du CCAS, même s'il y a encore des améliorations à apporter. Toutefois, les rapports du SIPPAREC, SIFUREP et VSGP sont considérés, comme cela a déjà été évoqué tout à l'heure, comme des rapports de communication destinés au grand public et il est vrai qu'ils n'apportent pas vraiment de précisions effectives sur ce qu'ils font sur Fontenay-aux-Roses.

À l'unanimité, les membres forment donc le souhait qu'un focus spécifique à la Ville de Fontenay-aux-Roses soit joint à chaque rapport pour mieux évaluer les prestations mises en œuvre en faveur de la Ville de Fontenay-aux-Roses. Nous avons d'ailleurs demandé un focus VSGP sur Fontenay-aux-Roses.

J'ai rappelé que la CCSPL doit se prononcer sur les services délégués ou transférés et non pas sur les domaines de compétences de plein droit qui ne relèvent pas des attributions de cette commission. Je pense par exemple à VSGP puisque l'on nous a posé des questions sur Vallée Sud Aménagement et autre mais ce n'est pas le lieu ; je comprends les préoccupations mais la CCSPL n'est pas faite pour cela.

J'avais juste noté un point intéressant mais qui figure, je crois, dans le rapport de délibération puisque là aussi nous avons reçu un tract disant que nous n'aurions rien fait pour préparer les économies d'énergie. Si vous regardez le rapport du SIGEIF, vous verrez qu'entre 2017 et 2022 nous avons baissé nos consommations de gaz en volume – je dis bien en volume puisque nous ne maîtrisons pas les prix – de 36 % alors qu'il y a eu pas mal de bâtiments en plus. Pour une collectivité qui ne fait rien, baisser de 36 % ses consommations en augmentant la surface chauffée, ce n'est pas mal. Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ce rapport. »

M. le Maire : Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Je vais apporter un complément d'information à ce qu'a dit Jean-Luc DELERIN. Vous avez remarqué qu'il y a eu deux commissions consultatives des services publics locaux et je vais revenir sur le pourquoi de ces deux commissions.

Cette année il y avait un point d'attention sur le rapport d'activité de Vallée Sud-Grand Paris, notre établissement public territorial. Je le dis juste pour mémoire parce que tout le monde ne connaît pas bien le fonctionnement de cette CCSPL et moi, il y a trois ans je ne savais même pas que cela existait. Une CCSPL, ça contrôle pour l'ensemble des services publics ceux qui sont gérés au travers d'une délégation de service public, donc une DSP ou une régie qui est dotée de l'autonomie financière. C'est un outil de démocratie participative qui est assez ancien puisque ça date de 2002, et ça permet une certaine démocratie de proximité puisqu'il y a un certain nombre de représentants des associations. Son objectif est clair, c'est la transparence des services publics.

Afin qu'on puisse faire notre travail, il faut que la forme et le fond respectent une certaine rigueur. C'est là qu'on a eu un certain problème avec Vallée Sud-Grand Paris qui ne respectait ni la forme ni le fond.

Sur la forme, Jean-Luc DELERIN l'a dit, la CCSPL ne doit se prononcer que sur les DSP et les régies. Moi je suis d'accord mais en ce cas il ne faut pas que Vallée Sud-Grand Paris nous fasse un rapport fourre-tout de 130 pages où elle évoque à tort et à travers tout ce qu'elle fait, et des choses qui n'ont rien à voir avec la CCSPL. Compte tenu du nombre d'employés qui travaillent dans cette institution il est tout à fait possible d'isoler ces éléments et que l'on puisse avoir un rapport avec un périmètre qui corresponde à la CCSPL. Ce manque de rigueur sur la forme empêche la commission de réaliser son travail puisqu'on ne peut pas finalement contrôler les délégations de service public, ça favorise l'opacité du fonctionnement de Vallée Sud-Grand Paris. Et déjà, pour ce seul motif, on aurait dû avoir non pas un vote défavorable mais deux.

Sur le fond, cela a été abordé un petit peu auparavant au travers des interventions de Gilles et de vous aussi, M. le Maire, qui avez constaté que certaines conversations avaient lieu dans le bureau des vice-présidents de VSGP au sujet de l'équité entre les communes. Pour le fond, donc, il manque ce petit tableau qui nous dirait si concrètement notre Ville, Fontenay-aux-Roses, est traitée équitablement par rapport aux dix autres villes du territoire. Est-ce que Clamart récupère plus d'argent par exemple pour ses services publics ou pour ses régies ? On n'en sait rien. Alors on peut croire tout le monde sur parole, on peut mettre de belles images sur un rapport, on peut écrire des formules pleines de jolis mots technocratiques, etc., rien ne remplacera un bon vieux tableau Excel qui nous dira concrètement la répartition.

C'est donc en application de ces éléments que la première CCSPL a voté défavorablement à l'égard de ce rapport mais c'est la suite qui m'a un peu interpellée. Sous prétexte de produire de nouveaux éléments complémentaires il a été convoqué une deuxième CCSPL. Ces éléments complémentaires ont été analysés notamment par Mme Iris CHANAUD et je les ai analysés également. Alors ils apportent des informations assez intéressantes mais rien qui modifie substantiellement le rapport et rien qui ne nécessitait en tout cas une deuxième convocation. En fait, cette convocation était bien simple, c'est que vous n'avez pas assumé de renvoyer un avis défavorable à Vallée Sud-Grand Paris sur son rapport.

Je regrette donc cette deuxième commission qui a été faite juste pour la cause, je regrette que la commission ne soit pas allée jusqu'au bout de l'exercice et je comprends finalement que notre position au sein de Vallée Sud-Grand Paris ne soit pas tout à fait respectée puisque s'il n'y avait pas eu de problème vous l'auriez envoyée et vous auriez assumé ses conclusions. Malheureusement, le but de la loi du 27 février 2002, qui était de permettre de la transparence, ici, sur Vallée Sud-Grand Paris, elle ne fonctionne pas. »

M. le Maire : « Merci. Je crois que vous avez raison sur un point, et je partage votre avis, c'est que je ne vois pas ce que vient faire Vallée Sud-Grand Paris dans la CCSPL puisque c'est un Territoire. Aujourd'hui, si vous voulez, on n'a pas dans la CCSPL un avis à rendre sur le Département, qui

pourtant assume le collège, le SSPI, etc., puisque ce ne sont pas des délégations de service public, ou alors il faudrait mettre aussi le Département puisqu'à la limite ce n'est pas une structure différente d'un Territoire sur le plan juridique. On a là deux entités territoriales qui gèrent des compétences sur une aire géographique... »

Mme POGGI : « Ça, c'est les services, M. le Maire. Je pense qu'ils font bien leur travail et qu'ils... »

M. le Maire : « Merci, mais on peut s'écouter successivement, ce sera mieux.

Quand vous dites que j'ai parlé des bureaux des vice-présidents, non, j'ai parlé des bureaux territoriaux où nous nous retrouvons pour parler des différents objets à débattre pour le Territoire. Je ne fais pas état d'une rumeur ; j'ai l'impression qu'il y a tout de suite une espèce d'interprétation mais, non, cela fait partie des discussions qui ont lieu parfois en bureau territorial, pour être très clair. Et c'est d'ailleurs normal puisque chaque maire est là pour défendre sa ville et qu'il essaie généralement de le faire au mieux.

Ensuite, on ne parle pas de tout puisqu'à ce moment-là nous devrions aussi parler du théâtre, du conservatoire de musique et de danse, de la médiathèque. En fait, je pense que c'est une espèce de résidu du passé et je pense surtout que, objectivement, le Territoire n'a pas grand-chose à faire dans la CCSPL.

Oui, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Je ne reviendrai pas sur les deux avis défavorables qui sont constants depuis quelques années. Sur le marché, puisqu'il y aura la régie, je pense que cela ira mieux. Par contre, sans vouloir trop appesantir ce qu'a dit Léa POGGI sur VSGP, ce que l'on ne comprend pas c'est qu'il y a eu deux réunions. La première réunion, donc avis défavorable, deuxième réunion, et là je regarde les modifications qui ont été apportées au rapport, c'est, j'allais dire, plus que cosmétique. En dehors de quelques coquilles qui ont été corrigées – entre parenthèses, d'autres coquilles ont été rajoutées – je ne vois pas ce qui a motivé cette deuxième réunion, et surtout le changement de vote lors de cette deuxième réunion. C'est donc un peu inquiétant dans la manière de fonctionner. »

M. le Maire : « Le fait de faire deux réunions était assez justifié puisque, effectivement, il avait été fortement critiqué, en tout cas jugé, la mauvaise qualité du rapport de VSGP, c'était donc une décision de forme. Or, en l'occurrence la CCSPL n'a pas à se prononcer sur une décision de forme, elle a plutôt à se prononcer sur le fond, déjà, c'est le premier point.

Deuxième élément, les conditions de réalisation de la commission se sont un peu dégradées au fil des dossiers puisqu'à la fin vous n'étiez plus que quatre, si mes souvenirs sont bons. Une réunion qui se réunit à quatre pour émettre un avis défavorable sur la teneur d'un rapport d'activité et pas d'ailleurs sur la qualité d'activité, je suis désolé mais il ne me paraît pas illogique de compléter l'information et de lui permettre de se réunir à nouveau. Ensuite, les gens votent comme ils veulent à une réunion puis à l'autre ; s'ils votent différemment d'une réunion à l'autre, c'est leur problème.

Je vous propose d'en prendre acte et vous remercie. »

Le Conseil municipal **prend acte** :

- de la présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2022.
- de la communication des rapports d'activités pour l'année 2022 des délégataires et établissements publics

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

CCAS

11-Présentation de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

Rapporteur : A. BULLET

Rapport de présentation

L'Analyse des Besoins Sociaux, plus communément appelée ABS, constitue l'une des obligations légales du CCAS. Elle consiste, comme le stipule le Code de l'Action Sociale et des Familles, en un « diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire ». Ces données, une fois consolidées, sont examinées et questionnées par différents groupes thématiques de travail.

Pour le cas de Fontenay-aux-Roses les groupes de travail thématiques ont été constitués comme suit :

- Accompagnement social des fontenaisiens
- Prévention et accompagnement du vieillissement
- Soutien aux jeunes fontenaisiens

Ces groupes sont composés d'élus, d'agents du CCAS, d'agents municipaux, de partenaires institutionnels et/ou associatifs.

La présente analyse a été réalisée avec le soutien d'un cabinet privé : celui-ci a procédé à la collecte de différentes données, à l'animation des trois groupes de travail, et en partenariat avec ces derniers, à la proposition d'axes d'intervention sur chacune des trois thématiques.

L'ensemble de ces travaux ont abouti à la rédaction d'une note stratégique autour du diagnostic social, mettant en exergue les différents axes de la politique sociale municipale, ainsi que les actions et moyens à déployer. Des fiches actions viennent apporter des précisions d'ordre pratique et technique.

Les groupes de travail sont invités à faire vivre ces fiches actions, au travers de futurs temps d'échange qui seront organisés régulièrement.

M. le Maire : « Comme vous le savez l'analyse des besoins sociaux est une obligation des collectivités mais elle a été réalisée pour la première fois en 2015 puisqu'elle ne l'avait pas été jusqu'alors dans la commune, curieusement. »

Mme BULLETT : « Je l'avais demandée en tant qu'élue de l'opposition à l'époque mais cela avait été refusé par M. le Maire. Cette analyse des besoins sociaux est quand même obligatoire depuis 1994 ou 1995. »

M. le Maire : « Comme quoi l'opposition n'était pas mieux traitée avant ! »

Mme BULLETT : « Je m'excuse tout d'abord car je devais présenter cette ABS la dernière fois mais j'ai eu quelques petits problèmes de santé.

Puisque vous avez le document je vais simplement faire un résumé des grands points. Cette analyse des besoins sociaux avait déjà été faite en 2015 ou 2016 ; elle est donc obligatoire, elle est faite à partir d'éléments objectifs, quantitatifs, et d'éléments qualitatifs sur des thématiques, des réunions, des interviews auprès des acteurs locaux, qu'ils soient associatifs ou personnels de la Mairie, du Département, etc.

Le but est d'avoir un diagnostic sociodémographique de notre ville pour pouvoir mettre en œuvre des actions de prévention correspondant aux besoins réels de notre population pour le développement social. Elle se présente en deux phases comme vous pourrez le voir dans le rapport qui est volumineux. Nous avons essayé de relier ces deux parties mais vous avez des chiffres, soit des chiffres bruts sur la commune, soit des chiffres en rapport avec les autres communes et une analyse de ce qui existe ou de ce qui pourrait exister. Il y a une phase proprement analytique et une phase opérationnelle. Pour arriver à cette phase opérationnelle nous avons pris toutes les demandes et nous avons essayé de faire quelque chose de cohérent ; c'est ce que l'on appelle au final le schéma communal d'action sociale qui va nous guider sur ce qu'il y a à faire pour notre commune, et nous avons décliné ce schéma communal d'action sociale en plusieurs fiches actions.

Comme la dernière fois, la Ville s'est appuyée sur un cabinet conseil spécialisé qui a préparé notamment tout ce qui est chiffres et interviews et nous avons fait ensuite des groupes de travail par thèmes en mélangeant, en invitant tout le monde parmi les acteurs locaux intéressés (partenaires institutionnels ou associatifs, membres du conseil municipal de la majorité et de l'opposition...). L'objectif est de réfléchir tous ensemble dans l'intérêt des Fontenaisiens. Je reprendrai quelques

points de cette analyse.

Rappel des données démographiques :

Sachant que l'on se base sur les données de l'Insee, les chiffres datent du 1^{er} janvier 2022 et portent donc sur l'année 2021. À cette date, Fontenay-aux-Roses compte :

- 25 762 habitants. La ville retrouve le nombre d'habitants qu'elle avait il y a quelques années après une baisse due à un problème de comptage qui a été résolu. De 23 000 et quelques habitants nous sommes donc repassés à presque 26 000 habitants.
- Nombre de logements sociaux à peu près stable avec 43,7 %.
- Environ 39 % de jeunes de moins de 30 ans.
- 41 % des ménages sont des familles avec enfants.
- Une forte présence de familles monoparentales avec 22 %, ce qui implique des aides spécifiques. Ce taux n'est pas le plus important des villes du département ou du pays mais il est tout de même supérieur à la moyenne nationale qui est de 16 %. Par ailleurs, la ville fait partie de celles témoignant du nombre le plus important de familles monoparentales où le parent travaille, ce qui pose des problèmes de garde, etc.
- Un profil socio-économique varié. Toutefois, une mixité sociale relative avec des différences de niveau de vie selon les quartiers. Certains ne comptent malheureusement plus beaucoup de classes moyennes et présentent des niveaux de vie assez faibles quand d'autres ont des niveaux de vie plus élevés. Ce constat avait déjà été fait et persiste donc.
- Un taux de chômage des jeunes de 25-29 ans plus élevé qu'au niveau des autres territoires. Un travail est donc à mener sur ce point.

Les quartiers de Fontenay-aux-Roses :

- Une population jeune et familiale dans les quartiers Scarron, Buffets-Fauvettes et Pervenches-Val Content, qui ne sont pas les quartiers les plus fortunés.
- Une population plus âgée dans les quartiers Gare-La Roue et Ormeaux-Renards.
- Une part importante de population diplômée mais aussi malheureusement une part importante de jeunes qui n'ont pas de diplômes ni même parfois leur permis de conduire. De l'accompagnement est à développer sur ce point.
- Des disparités de revenus importantes selon les quartiers et plus beaucoup de classes moyennes.

Trois grands thèmes saillants ont été étudiés :

- L'accompagnement social des Fontenaisiens
- Prévenir et accompagner le vieillissement
- Soutenir et accompagner les jeunes Fontenaisiens.

Accompagnement social des Fontenaisiens :

Des manques et le besoin de développer certaines actions ressortent de cette analyse :

- L'accès aux droits
- Le soutien dans les démarches administratives
- L'accès à la santé
- Le soutien budgétaire
- L'accompagnement à la parentalité
- La recherche d'un emploi.

Beaucoup d'actions sont déjà en cours, notamment la Maison France Services ou des actions menées au CCAS, pour la parentalité ou des crèches. Ces accompagnements restent encore à travailler mais nous sommes loin de partir de zéro.

Face à ces constats, les participants soulignent la présence de plusieurs enjeux à travailler pour les acteurs du territoire, et notamment :

- La coordination des différents services qui reste à renforcer. C'est pour cela que je suis vraiment partie prenante pour que le CCAS coordonne les différents acteurs et actions, même si l'on ne peut pas s'occuper de tout. D'ailleurs, personne ne travaille bien quand il s'occupe de tout mais coordonner les acteurs et animer ce réseau est important. Nous continuerons donc à travailler sur ces thèmes via des réunions ou des groupes de travail.
- Le renforcement de l'accompagnement social. Je passe d'ailleurs un message : si vous avez des travailleurs sociaux qui veulent venir travailler au CCAS, nous sommes preneurs car il s'agit de l'un des métiers en tension. Nous avons du mal à recruter alors que la filière sociale s'est beaucoup développée depuis quelques années. Nous travaillons en coordination avec le Département, l'ASE, les SST 11, les associations, etc., mais les Fontenaisiens frappent souvent en premier lieu au CCAS. Nous les aidons autant que nous pouvons, en coordination avec les travailleurs sociaux, et nous les orientons.

- L'amélioration de l'information donnée aux publics.
- Le développement des permanences "physiques". Nous insistons là encore sur l'importance d'avoir des travailleurs sociaux, des gens à l'accueil, un écrivain public. Le réseau France Services reçoit énormément de monde et développe des actions individuelles ou collectives de formation et d'information.

Fiches actions :

- Mettre à jour les outils de communication existants. Encore une fois, tout cela existe déjà mais l'on peut toujours mieux faire et toujours développer.
- Mettre en place une fiche individuelle d'accompagnement.
- Optimiser les permanences des travailleurs sociaux partenaires
- Animer un réseau de professionnels et bénévoles de l'accompagnement social
- Porter une réflexion sur le développement des actions autour de la parentalité, ce qui est déjà en cours mais que nous développons, et favoriser le soutien à la parentalité. C'est un sujet sur lequel nous débattons beaucoup à l'heure actuelle car les familles, monoparentales ou non, sont souvent seules, elles n'ont plus leur famille à côté.

Prévenir et accompagner le vieillissement :

- La Ville compte une part de séniors importante (22 %), pour une moyenne de 21 % dans les villes voisines. La part de jeunes seniors est plus représentée dans certains quartiers comme les Blagis, Gare-La Roue et Ormeaux-Renards.
- Des séniors de plus de 75 ans davantage présents dans les quartiers Gare-La Roue, Pierrelais et Parc. On constate une augmentation des situations d'isolement dans le logement. Les gens se retrouvent en effet seuls dans leur logement (divorcé-es, veufs ou veuves), où ils restent plus longtemps, ce qui est aussi une bonne chose puisque partir en EHPAD n'est pas facile mais leur isolement potentiel est à prendre en considération.

Parmi les enjeux évoqués, les éléments suivants s'avèrent particulièrement prégnants :

- La lutte contre l'isolement. Beaucoup d'actions sont déjà en place comme l'aide à domicile, le portage de repas, les animations, l'espace loisirs séniors mais toutes les idées sont bonnes pour les développer davantage.
- Le soutien dans les démarches administratives : le CCAS, l'écrivain public, les associations, Maison France Services apportent beaucoup leur aide.
- Le renforcement des activités proposées : les collègues travaillant à l'espace loisirs séniors peuvent être félicités pour leurs actions avec des activités proposées désormais du lundi au vendredi dans les locaux mais aussi des sorties.
- L'accès aux soins et mobilité des séniors : aide du CMS et utilisation du Mobi'Bus pour emmener les personnes au CMS ou même à l'hôpital d'Antony.

Les participants soulignent également l'importance de nombreux acteurs intervenant auprès des séniors sur le territoire (CCAS, CLIC, CMS, tissu professionnel et associatif, etc.), et estiment essentiel de s'appuyer sur ce réseau et l'offre existante dans les différentes actions présentées dans cette note, sachant que chaque âge, chaque personne a des besoins différents.

Fiches actions :

- Lutter contre l'isolement des séniors et favoriser "l'aller-vers".
- Organiser des actions pour lutter contre la fracture numérique : beaucoup de séances d'animation pour expliquer comment fonctionne un ordinateur et comment se prémunir contre les arnaques
- Améliorer la mobilité des séniors : Mobi'Bus, travail avec la RATP, le Petit Fontenaisien.
- Développer les liens intergénérationnels dans la commune : développer l'existant comme le logement partagé, le travail avec les associations comme "Ensemble2générations".

Soutenir et accompagner les jeunes Fontenaisiens :

- Une population jeune et en augmentation (+ 25 % de jeunes entre 3 et 14 ans en moyenne en 10 ans). Des jeunes de 18 à 29 ans légèrement moins présents sur le territoire en raison de leur départ de Fontenay vers leur majorité.
- Un taux de scolarisation élevé : 99 % des 15-17 ans sont scolarisés et 69 % des 18-24 ans) et une décohabitation plus tardive en raison du problème de logement sur toute la région parisienne.
- Des indicateurs de fragilité concernant l'emploi des jeunes, comme partout. Un travail est mené notamment en lien avec VSGP.
- Un service Jeunesse actif proposant de multiples projets et un soutien pour les jeunes : périscolaire, associations, aides aux stages et à la scolarité, aide aux devoirs, club préados, espace Joséphine-Baker, ...

Les besoins identifiés :

- "Aller-vers" les jeunes en opérant un rapprochement entre les structures et les jeunes (club préados, maison de quartier, espace Joséphine-Baker, périscolaire) car il est souvent difficile pour eux de venir vers les actions ou les activités, c'est plutôt à nous d'aller leur offrir.
- Développer des solutions à l'éloignement des structures d'insertion socioprofessionnelle pour aider les jeunes à mettre le pied à l'étrier ou le garder. Cela fonctionne aussi avec la Maison de l'Emploi de VSGP.
- Développer de nouvelles actions de prévention relatives à la santé, à la sexualité, aux violences... Travail en cours avec le CMS (planning familial, ...), les associations, le CIDFF, pour apporter des explications sur l'égalité hommes-femmes, sur leur santé : vaccins, prévention en matière de sexualité ou autre, qu'ils n'abordent pas facilement. En outre, tout un travail est mené avec l'Éducation nationale sur ces thèmes.
- Sensibiliser les jeunes à l'égalité et au respect filles-garçons. On peut ajouter également la lutte contre le harcèlement.

Fiches actions :

- Développer un réseau partenarial d'accompagnement et de soutien à la jeunesse : à noter que ce réseau existe déjà mais qu'il est important de se rencontrer et de se connaître davantage pour mieux travailler ensemble.
- Favoriser l'insertion professionnelle.
- Favoriser le parcours vers le logement.
- Développer un Parcours Citoyen des jeunes : des actions pourront aussi être menées en lien avec l'Éducation nationale.
- Favoriser l'accès aux activités pour les jeunes en situation de handicap : beaucoup de choses sont faites avec le périscolaire et le CCAS, il en sera sans doute question plus loin avec la présentation de la commission communale d'accessibilité. Beaucoup de sorties sont faites, la Ville compte deux classes ULIS pour intégrer au maximum les jeunes porteurs de handicap.
- Développer des actions autour de la prévention à différents niveaux (égalité, harcèlement, etc.).

Pour la suite :

Cette analyse des besoins sociaux ne saurait être limitative, de nouveaux sujets peuvent émerger dans les années à venir et l'ensemble des parties prenantes se réserve le droit de les traiter également.

Les trois axes vont être travaillés par les groupes thématiques précédemment constitués avec des partenaires institutionnels et associatifs, des professionnels de la Mairie et des élus, auxquels pourront s'ajouter d'autres acteurs si besoin est (création de nouvelles associations, etc.). Le CCAS se propose de rester le coordinateur officiel de ces différents groupes pour garder une seule entité et pour davantage de lisibilité.

Des invitations seront envoyées dans les semaines à venir. À partir de janvier les groupes de travail seront réinvités pour travailler sur les trois thèmes. Des réunions auront également lieu entre membres du CA du CCAS pour creuser certains points importants.

Nous tenions, à travers cette restitution en conseil municipal, à remercier chaleureusement chacun des participants antérieurs pour leurs apports et pour leur implication. Tout le monde a joué le jeu, comme pour la précédente analyse des besoins sociaux, les gens se montrent sérieux et impliqués personnellement, ce qui me fait chaud au cœur. Je remercie aussi les membres du CA du CCAS qui se sont également impliqués et qui s'y intéressent beaucoup ; des réunions spécifiques seront organisées avec eux. »

M. le Maire : « Nous devons prendre acte de cette analyse. Mme BROBECKER, M. MESSIER et Mme POGGI ont demandé la parole. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire et merci à Anne pour la présentation du portrait social de la ville qui montre un grand besoin de soutien et des actions concrètes pour la précarité et la grande précarité, le soutien aux jeunes et à la parentalité, le logement et le maintien à domicile pour les personnes âgées.

Vous avez défini 15 actions et nous avons quelques observations :

Sur "Prévenir et accompagner le vieillissement", notamment la lutte contre l'isolement (fiche 2-1). Pour le maintien à domicile, on sait que Fontenay a une téléalarme mais qui n'est pas celle choisie par le Département, lequel déploie d'autres modules et notamment la prévention des chutes. On sait que la chute chez la personne âgée peut engendrer le non-maintien à domicile après une hospitalisation par exemple. Le module prévention des chutes, qui est déployé dans d'autres villes, je pense que c'est quelque chose qui peut être important, c'est une proposition.

Sur la mobilité il y a des points mais il y a aussi des améliorations qui sont assez simples, qui ne sont pas numériques, qui peuvent sembler pas importantes mais qui sont importantes pour la marche. C'est notamment des bancs et le ramassage des feuilles, notamment en période automnale où l'on sait que les feuilles, ça peut faire glisser et entraîner le fait que l'on n'ait pas envie de sortir parce qu'on a peur de glisser.

Sur le soutien et l'accompagnement des jeunes, et notamment la fiche 3-1 sur le réseau, il manque sûrement le SST 11 et la Veille Active Jeunes du CD92 qui permet aux jeunes de s'autonomiser et d'être soutenus sur tout ce qui est logement, santé, culture, sport, emploi.

Enfin, il y a plusieurs actions avec des échéances en 2023, est-ce qu'on peut avoir un retour sur les premières actions et avoir annuellement ensuite un suivi des actions et leur évaluation ? Merci. »

Mme BULLETT : « Je peux répondre, M. le Maire ?

Pour les seniors nous avons un système d'alarme ; nous avons négocié un contrat à tarifs très intéressants avec une société et ce sont les gens qui adhèrent directement à cette société, cela ne passe pas vraiment par le CCAS. Par contre, le prix est très intéressant ; de mémoire il est à moins de 10 €. Cela permet d'appeler au secours et le dispositif peut se décliner avec un système de boîtier extérieur pour les clés par exemple. Il fonctionne très bien et le CCAS communique un rapport chaque année sur le nombre d'interventions, sans donner bien entendu le nom des personnes. Parfois certaines personnes appellent parce qu'elles sont angoissées ou parce qu'elles n'arrivent pas à s'en servir. Cela fait au moins six ou sept ans que nous travaillons avec cette société et nous n'avons que de bons retours. Nous n'avons donc pas envisagé de changer pour le moment. »

Mme BROBECKER : « Pour les chutes, ce n'était pas tant le système "homme mort" – ce n'est pas très beau mais ils appellent cela comme ça – pour quelqu'un qui chute que la prévention des chutes avec un cheminement lumineux pour la nuit par exemple qui évite de trébucher quand on se lève. C'était donc plus pour la prévention que pour les chutes. »

Mme BULLETT : « Nous pouvons les aider en effet à faire des demandes pour changer les baignoires en douche par exemple ou pour aménager des solutions spécifiques mais ce n'est pas la Mairie qui va le faire. Nous avons aussi le CLIC qui travaille avec nous et à qui nous transférons les demandes ; des personnes iront ensuite sur place pour faire la visite et évaluer les besoins, voire même au pire s'il y a nécessité de placer la personne en EHPAD par exemple. La Mairie ne peut donc pas tout gérer ni pénétrer au domicile des personnes. Nous restons cependant ouverts aux questions et nous irons soit les aider directement, soit les orienter. Ensuite, il y avait une demande... »

M. le Maire : « Merci, il y a d'autres questions ensuite. »

Mme BULLETT : « Je réponds déjà à celle-ci. »

M. le Maire : « Mais on a déjà bien répondu. »

Mme BULLETT : « Sur la mobilité, le ramassage des feuilles a déjà été demandé et se fait régulièrement. Il est d'ailleurs aussi question de la mobilité dans le rapport d'accessibilité. Pour les jeunes, je ne sais pas si je n'ai pas écrit à SST 11 mais SST 11 et même Veille Active Jeunes étaient présents aux groupes de travail. C'est donc peut-être un oubli et je m'excuse vis-à-vis d'eux mais nous travaillons quotidiennement avec eux.

Concernant le retour sur les actions, nous le faisons en CA du CCAS mais je ne sais pas si nous devons le faire en conseil municipal. Les actions du CCAS sont spécifiques et ce n'est pas forcément à moi de faire le retour sur les actions du CLIC. Nous faisons le retour des actions du CCAS à chaque conseil d'administration et nous faisons surtout un rapport annuel, que Jean-Yves a vu. »

M. le Maire : « Je voudrais faire deux remarques, si vous me le permettez.

La première sur la prévention des chutes. Comme l'a très bien dit Anne, la prévention des chutes est intégrée aujourd'hui dans la prestation du CLIC puisque son rôle est d'étudier les modalités d'un maintien à domicile le plus longtemps possible. L'un des éléments majeurs du maintien à domicile est la prévention des chutes avec l'adaptation du domicile, voire des bilans médicaux parce que l'origine des chutes est parfois liée à des déficiences visuelles. Le plan prévention des chutes, tout cela est donc effectivement géré chez nous par le CLIC qui est une structure, comme vous le savez, transférée et centralisée à VSGP. Les villes ont du mal à lâcher la main sur leurs CLIC respectifs, et nous avons le nôtre, mais nous arrivons à créer petit à petit des formations notamment entre les

différentes villes pour essayer d'améliorer les pratiques et d'optimiser l'efficacité. »

Mme BULLET : « Sur les chutes, justement... »

M. le Maire : « Si tu me permets d'intervenir, le ramassage des feuilles souffre d'un problème car certaines années il y a un coup de vent et les feuilles tombent toutes en même temps. C'était le cas cette année avec deux coups de vent et, à moins d'avoir une armée de balayeurs prêts à attendre la chute des feuilles, nous sommes en fait confrontés tous les ans à ce problème. Nous avons essayé de cibler un certain nombre d'endroits un peu plus accidentogènes pour qu'ils soient un peu plus prioritaires. C'est donc bien une préoccupation mais, malgré tout, quand toutes les feuilles tombent en même temps nous sommes un peu dépassés par ces chutes et c'est un peu inévitable. Malgré tout nous arrivons à régulariser le problème en quelques jours en étant assez réactifs.

Je dois dire que je suis très heureux quand même car à chacune de vos interventions en conseil municipal vous nous vendez les dispositifs du conseil départemental avec finalement beaucoup de positivité et je trouve cela merveilleux car j'avais le souvenir pendant la campagne que vous n'aviez pas de mots assez durs pour qualifier l'action du Département en matière sociale. Et je vois là que vous nous vendez chacun des dispositifs en expliquant que c'est merveilleux ; je me réjouis donc que vous vous rapprochiez de la majorité, de Georges SIFFREDI et lui en ferai part. Je pense qu'il en sera très heureux parce que, visiblement vous chantez les louanges de la politique sociale du Département des Hauts-de-Seine. Je trouve cela merveilleux. »

Mme BROBECKER : « Je vais vous le dire, sur le social le Président SIFFREDI a évolué, on le dit en assemblée et je pourrais le lui dire, vous pourrez le lui dire il n'y a aucun souci. Je voulais juste rappeler... »

M. le Maire : « Je n'ai jamais douté qu'il ait été comme cela. Il n'a pas évolué, il a toujours été comme ça, M. SIFFREDI. Il a quand même été maire de Châtenay-Malabry et je pense qu'il connaît un tout petit peu le dossier. »

Mme BROBECKER : « Je suis bien d'accord, évidemment, sur ce dossier-là il n'y a aucun souci. Je voulais juste reparler de cela par rapport au vote justement du budget parce qu'à chaque fois vous êtes de façon très arrogante et avec beaucoup de mépris sur le non-vote du budget... »

M. le Maire : « Ce sont des mots clés, quand vous parlez de moi vous parlez de mépris, d'arrogance, vous dites "hautain". Je ne sais pas, vous avez fait comme cela un petit catalogue de mots qu'il fallait mettre dans chaque intervention pour essayer de me créer un personnage. Cela s'appelle un *storytelling* en fait : "Le Maire est méchant, hautain, méprisant, c'est un mec pas sympa, il vaudrait mieux une jeune femme sympa comme moi !" »

Mme BROBECKER : « On en reparlera sur les propos sexistes juste après. »

M. le Maire : « Vous faites de la politique comme vous l'entendez mais je note qu'il y a des mots clés qui ressortent à chacune de vos interventions. »

M. SOMMIER : « C'est de la diversion, là. »

M. le Maire : « Bien sûr, et c'est accessoirement de l'insulte. »

Mme BROBECKER : « Quand on s'exprime nos propos peuvent vous déplaire, vous déranger, mais vous pouvez quand même nous laisser nous exprimer. Je voulais juste rappeler que, évidemment, sur des dispositifs on vote pour et on vote quand même assez souvent pour au Département, mais souvent quand on est dans l'opposition on ne vote pas le budget parce que, sinon, cela voudrait dire que l'on n'est pas dans l'opposition. En revanche, vous, en 2019, vous n'étiez pas au vote du budget, on le savait via des conseillers départementaux, vous étiez en train de regarder vos manèges s'installer. Donc, moi je ne vote pas le budget mais j'y suis, en assemblée, mais vous, vous ne le votiez pas parce que vous n'y étiez pas. »

M. le Maire : « Tout d'abord je l'ai voté parce que j'avais donné pouvoir et, deuxièmement, le vote du budget, vous le savez comme moi, c'est un exercice où il faut voter mais où l'ensemble des opérations préparatoires au budget sont, quand on fait partie de la majorité, beaucoup plus importantes que le vote final. *A priori* on ne décide pas du budget en assemblée, ce qui est d'ailleurs heureux car on en serait incapables. Le vote du budget est donc purement formel et l'on peut

effectivement, quand on est complètement d'accord, donner pouvoir.

Très bien, merci de m'avoir permis cette précision ; je crois qu'il y avait M. SOMMIER et Mme POGGI. »

Mme BULLET : « Excusez-moi, M. le Maire, je voulais juste revenir sur les chutes pour dire qu'un travail important est en fait mené sur ce sujet et qu'un grand nombre d'actions sont menées par la CRAMIF, soit en individuel chez les personnes, soit en collectif pour des opérations de prévention. Nous avons notamment fait venir la CRAMIF pour parler des préventions contre les chutes lors de la Semaine Bleue consacrée aux séniors. Il faut savoir que la première cause de chute chez les séniors est due aux tapis ; si vous connaissez des personnes âgées il faut donc leur dire de retirer leurs tapis. »

M. le Maire : « Très bien. Je vous propose de continuer car il y a d'autres questions et je pense qu'il y aura donc d'autres réponses. M. SOMMIER voulait intervenir. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je fais tout d'abord une toute petite parenthèse par rapport à ma question de tout à l'heure pour dire que Jean-Luc a répondu sur la signification du chapitre 45 ; merci à lui.

Je reviens donc à l'ABS ; je voulais remercier Anne de sa présentation complète et surtout d'avoir pris le temps de le faire parce qu'il est vrai que l'on a peu d'endroits pour le faire ; je trouve que ce qui a été fait là est très bien.

Ceci étant dit, on a eu un peu de retard, c'est vrai, on aurait dû le faire en 2021 mais c'est maintenant sur la table et c'est très bien comme ça.

Juste un tout petit correctif par rapport à la présentation, c'est-à-dire que des membres du conseil d'administration ont regretté de ne pas avoir été associés au départ de la réflexion. C'est vrai qu'ensuite, lorsqu'on a examiné les thèmes – et là je pense que ça a été très prolifique –, mais c'est que dans la première partie, ça a été un peu la critique qui avait émané du conseil d'administration. Ensuite, je serais un peu moins élogieux sur la société qui a été retenue parce que je trouve qu'elle n'a pas fait beaucoup d'efforts, notamment en matière d'actualisation des données. On a quand même des comparaisons 2008-2018, ce qui me paraît un peu daté, et il est peu dommage que cette entreprise ne nous ait pas aidés plus, y compris d'ailleurs dans le bilan, où, c'est pareil, il n'y a pas eu un vrai bilan de l'ABS précédente. C'est un petit peu le regret que j'ai et j'espère que ce sera corrigé pour cette ABS-là.

Je pense que le diagnostic est assez alarmant. Je trouve qu'il est très bien complété par l'analyse que fait la CAF et je pense que les éléments qu'il y a aussi dans le dossier CAF mériteraient d'être intégrés dans ce diagnostic.

Je suis favorable aux trois thèmes auxquels j'ai d'ailleurs participé mais il y a des sujets très vastes et il est difficile de faire les choix, c'est un petit peu ce qui est ressorti dans le dialogue. Pour ma part, comme je l'ai dit au CCAS, un point n'a pas été évoqué, c'est le point sur les logements. J'insiste d'ailleurs car j'ai vu que dans le dossier CAF ce point-là a été souligné. J'aurais donc aimé avoir des éléments ou des actions supplémentaires vis-à-vis du logement. Je sais bien qu'Anne va me répondre qu'il fallait faire un choix, que ce n'est pas figé et que cela peut évoluer, et qu'en plus de cela on retrouve le logement dans beaucoup de sous-thématiques des trois thèmes. Je pense qu'il faudrait que l'on trouve un moyen de faire un focus sur le logement.

Sur la jeunesse, j'ai noté qu'au dernier conseil municipal il y a déjà eu deux délibérations sur la prévention des exclusions d'élèves et la coordination jeunes. Cela se met donc en place et je voulais d'ailleurs saluer le travail assez remarquable qui a été fait dans le cadre de la réflexion par le service Jeunesse de la Mairie, un travail avec des propositions et des actions derrière. J'avoue que je suis donc assez content. Je voulais souligner, de manière générale, que le CCAS, avec l'effectif réduit qu'il y a actuellement, a réussi à remonter la pente après l'histoire de la Covid, ce qui n'était pas facile, et je voulais donc saluer le travail qui est fait au quotidien par le CCAS.

Les grands chiffres du diagnostic qu'Anne BULLET nous a donnés montrent que la situation est inquiétante et que, malgré l'ancienneté des chiffres, je pense que les chiffres que l'on a sont plutôt optimistes par rapport à ceux à venir pour prendre en compte le Covid et puis la détérioration depuis le Covid. Cette dégradation globale n'est pas liée à la Ville car je vois bien que c'est général, mais cela nous oblige à plus réfléchir en matière sociale. J'allais dire que cette ABS démontre que, certes, il y a le défi climatique, mais très honnêtement je pense qu'il y a aussi le défi social. Je pense que si le CCAS pouvait être renforcé ce serait effectivement une très bonne chose. Merci. »

M. le Maire : « Je suis d'accord avec vous mais quand vous dites que ce n'est pas spécifique à Fontenay, je dirais au contraire que c'est un peu spécifique à Fontenay quand même. Cela fait dix ans que l'on sait que la vente ICADE notamment est une bombe à retardement progressive. Il s'agissait tout d'abord des logements privés avec des familles qui avaient donc quand même quelques moyens, qui étaient dans le 1 % patronal, et à chaque fois que ces familles s'en vont, elles sont remplacées quelques années plus tard par des familles plus fragiles. Globalement, nous savions donc que nos indicateurs allaient s'altérer ; même si dans certains quartiers ce sont des logements PLS, nous savons bien que ce sont des logements PLS plutôt vétustes. On voit bien d'ailleurs que, n'arrivant pas à les remplir, Toit et Joie a créé 36 logements d'accueil d'urgence à Scarron, que l'on a la Villa Renaissance, qu'il y en a aussi maintenant à Saint-Prix. Nous accueillons donc une grande fragilité sociale qui vient s'ajouter finalement à nos 46 % de logements sociaux. D'ailleurs, c'est aussi pour cette raison que nous avons fait le choix, les rares fois qu'un immeuble a pu se construire dans cette ville, de privilégier les logements privés de façon à préserver une mixité sociale et à préserver aussi d'une certaine façon le capital des contributeurs parce qu'à partir d'un certain degré de solidarité, cela va devenir dur pour la Ville. Nous aimerions toujours faire plus mais, globalement, il faut aussi veiller aux équilibres de façon à ce que nous ayons les moyens de développer une action efficace de solidarité.

Mme POGGI. »

Mme BULLET : « Excuse-moi, je voulais juste répondre à M. SOMMIER sur le logement. Le document complet de l'ABS comporte tout de même presque vingt pages sur le logement et l'habitat. On ne l'a pas retenu dans les thèmes parce qu'en plus c'est transversal mais on va s'en servir, et c'est d'ailleurs à nous tous de nous en servir. Il y a bien évidemment le service Logement mais il n'y a pas que le service Logement, cela nous concerne tous. »

M. SOMMIER : « Je suis d'accord, effectivement, c'est justement pour ça parce qu'un focus a été fait sur le logement et c'est vrai qu'on ne le retrouve pas ensuite dans les thématiques, mais il est vrai que le logement est assez transversal. »

Mme BULLET : « On a un peu dit que les jeunes ne trouvaient pas de logement mais il est vrai que l'on ne peut pas tout prendre en compte dans les thématiques. Je suis par contre tout à fait d'accord avec toi pour remercier le personnel du CCAS et toutes les autres personnes qui nous ont aidés car il est vrai que c'est un gros travail qu'ils ont bien porté jusqu'au bout. Tous les services continuent d'ailleurs à s'en servir. »

M. le Maire : « Mme POGGI. »

Mme POGGI : « J'ai lu attentivement cette analyse des besoins sociaux et je suis globalement d'accord avec ce qui a été dit sur la qualité de sa rédaction. Il m'a juste manqué une information très importante, et je ne comprends pas pourquoi elle n'est pas mentionnée dans l'ABS alors même qu'il y a un des titres qui en traite expressément. Pas plus de suspens, je vais vous dire de quoi il s'agit, c'est du taux de couverture globale des enfants de moins de 3 ans. Qu'est-ce que le taux de couverture globale ? C'est la capacité d'accueil théorique (crèches publiques, privées, assistants maternels, écoles maternelles) qui correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de trois ans à un moment donné sur le territoire observé.

Alors vous allez me dire qu'il y a des informations là-dessus au paragraphe 2-3 mais ce sont des informations périphériques. Le taux de la CAF qui permet avec certitude de démontrer quel est le taux de couverture sur un territoire n'est pas donné et je ne comprends pas pourquoi. Alors je vais vous citer les derniers chiffres que j'ai trouvés sur le site de la CAF – je ne les ai pas inventés :

En 2021 notre taux est de 47,65 % et je me demande si cette absence de mention n'est pas liée au fait que nous soyons les derniers de Vallée Sud-Grand Paris, voire du département quasiment, puisque nous sommes derrière Bagneux avec 49,36 %, et derrière Châtenay-Malabry avec 52,90 % et, pour ne pas trop susciter d'émotion dans l'assemblée je ne vais pas citer les taux de Montrouge et des autres villes qui nécessairement entraîneraient quelques jalousies dans la salle. Et encore, ces taux sont ceux de 2021 et se sont réduits encore et encore.

Il y a donc franchement quelque chose à faire aujourd'hui. J'ai observé que dans toutes les communes où le taux de couverture globale est bien meilleur, l'élu délégué à la Petite Enfance a un poste d'adjointe. À Montrouge c'est une 1^{ère} adjointe, à Sceaux c'est une 1^{ère} adjointe, à Bourg-la-Reine c'est une 9^{ème} adjointe, à Clamart c'est la 1^{ère} adjointe. Et moi je milite pour que Mme MERCADIER devienne 1^{ère} adjointe *[rires]*. C'est vrai, parce que cela donnerait plus de pouvoir et parce que cela donnerait à cette politique le périmètre qu'elle mérite. Je ne comprends pas pourquoi 4 adjoints ont été délégués au jumelage – d'ailleurs, il y en a un qui n'est même pas là ce soir – et pourquoi il n'y a pas un vrai poste d'adjoint à la petite enfance. Je pense que l'on mérite mieux, je pense que Fontenay mérite

mieux. Vous pouvez me regarder avec votre air dépité, M. le Maire, je pense qu'il faut arrêter de jeter des voiles pudiques sur des informations qui ne vous plaisent pas ; il faut les noter, il faut les assumer, il faut les travailler et il faut leur donner les moyens. Merci. »

M. le Maire : « Tout d'abord, il n'y a pas fort heureusement d'écarts si considérables que cela dans les chiffres que vous citez puisque c'est à 1 ou 2 % près, et l'on sait très bien que les variations de couverture sont aussi dépendantes du taux de berceaux que l'on est capables d'ouvrir. Je sais que les villes voisines ont les mêmes difficultés que nous pour recruter du personnel et pour maintenir ouvertes leurs crèches. Il y a eu ainsi des fermetures à Châtenay, à Bourg-la-Reine, à Sceaux. Tout cela est des éléments avec lesquels on est bien obligés de vivre et je trouve que le travail fait par Anne-Marie est en effet remarquable sur ce secteur. C'est un travail en particulier de pilotage des équipes et d'intérêt des recrutements pour éviter que les gens ne partent car l'on voit très bien aujourd'hui le phénomène de grand mouvement qui renforce les difficultés.

À plus moyen terme nous sommes nous aussi confrontés à une difficulté, c'est que nous avons assez peu de nouvelles constructions et assez peu d'espaces disponibles pour créer des structures. Cela fait par exemple deux ans que nous cherchons un local pour créer une maison des assistantes maternelles et c'est compliqué parce qu'il faut que ce local soit en rez-de-chaussée, près d'un jardin, etc. Dans le projet qui sera détaillé tout à l'heure nous avons convenu avec Anne-Marie d'ouvrir une maison des assistantes maternelles de façon à trouver un emplacement supplémentaire. Je rappelle que dans le cadre de l'opération des Blagis, puisque nous construisons là aussi, nous allons agrandir la crèche des Paradis qui passera à 60 berceaux, ce qui correspond à une augmentation significative de ce nombre de berceaux.

Nous essayons donc de faire évoluer les choses. Ensuite, je ne pense pas que les différentes adjointes des différentes autres villes n'aient que cette fonction en plus de leurs fonctions d'adjointes. Cela fait partie des répartitions dans les différents rôles et je trouve qu'Anne-Marie se débrouille déjà très bien avec sa fonction et qu'elle le fait avec beaucoup de cœur et d'engagement.

Maintenant, la réponse n'est pas seulement dans les crèches municipales puisque nous avons aussi démarché un certain nombre de crèches privées qui s'intéressent notamment à certaines structures associatives qui ont disparu. Croyez bien que c'est une priorité mais, dans la mesure où nous n'avons pas toutes les clés pour agir, c'est une priorité qui est une priorité d'attentes et d'opportunités. Et nous sommes très clairement prêts à saisir les opportunités, sachant que, malgré tout, tout cela doit aussi être évalué en fonction des capacités financières de nos communes puisque, comme vous le savez, un berceau coûte quand même 12 000 € par an et que ce sont à chaque fois des charges de fonctionnement en plus. Le Département s'est désengagé des crèches puisqu'il y a eu une municipalisation des crèches qui a été négociée par mon prédécesseur. Peu à peu les charges de fonctionnement sont donc rebasculées sur la commune et c'est une très lourde charge pour la commune d'entretenir ces berceaux avec un taux de couverture encore une fois qui n'est peut-être pas le meilleur mais nous sommes tout de même dans le peloton et plutôt dans la moyenne du département, un département quasiment le mieux doté de France. Il faut donc quand même relativiser les choses sur ces résultats qui ne sont effectivement pas optimums mais en tout cas nous y travaillons.

Mme MERCADIER voudrait rajouter quelque chose. Non ? M. LAFON voudrait compléter la réponse. »

M. LAFON : « C'est amusant car j'étais en train de regarder le taux d'accueil des enfants de moins de trois ans dans des modes de garde collectifs et il est de 19 % en France. Ce sont les chiffres de l'INED ; après vous pouvez toujours critiquer les chiffres qui sont publiés mais il y a donc effectivement un vrai sujet de manière générale. »

Propos hors micro

M. LAFON : « Alors donnez vos sources, moi je vous les donne.

Mme POGGI : « Le taux de couverture global comprend aussi les assistants maternels et comprend aussi les maternelles, ce n'est donc pas juste les crèches publiques. »

M. LAFON : « Je suis d'accord. Le taux pour le mode de garde collectif est de 19 % et le mode de garde le plus important est par les parents et par les grands-parents qui représentent à peu près 70 % en moyenne. Ce que je veux dire c'est qu'il y a la faisabilité des choses, c'est vrai qu'il y a eu tout un problème de recrutement, et je pense que l'on peut à nouveau remercier Anne-Marie et les services

car nous nous sommes retrouvés avec une dizaine de postes (13 postes) que nous n'arrivions pas à pourvoir, mais tout cela est en train de remonter, même s'il est vrai que c'est très difficile. »

Propos hors micro

M. LAFON : « Il y a par ailleurs une autre chose très importante et qui n'est pas dans les chiffres, c'est que nos crèches municipales sont reconnues par les professionnels – CAF et y compris des opérateurs privés qui ont voulu ouvrir des crèches sur la ville et qui ont voulu se comparer aux crèches municipales – pour la qualité de l'accueil, la qualité des programmes éducatifs, pédagogiques, etc., et la qualité de nos personnels.

Il y a certes un sujet sur la garde des enfants en bas âge – certaines villes mènent d'ailleurs une réflexion sur l'ouverture de très petites sections dans les maternelles – mais nous ne sommes pas ridicules. Nous pouvons certainement mieux faire mais il y a aussi un aspect de faisabilité, d'encadrement et de coût, sachant que celui de 12 000 € est probablement inférieur à la réalité. »

M. le Maire : « Ce sont les chiffres de l'année dernière. »

Mme POGGI : « Je suis sur le site de la CAF : en 2021 le taux de couverture nationale est de 59,36 %. Je ne peux donc pas vous laisser dire, M. LAFON, que ce 19 %... C'est sur le site de la CAF, je vous enverrai l'adresse, il n'y a pas de problème, ce sont les datas. »

M. le Maire : « M. LAFON parlait du mode de garde collectif. Vous avez vous-même précisé que le mode de garde... »

Mme POGGI : « Non, moi je parle du taux de couverture globale. Alors c'est bien de faire des comparaisons comme ça en n'utilisant pas les mêmes domaines et les mêmes chiffres, mais moi je vous parle du taux de couverture globale. Vous voulez décrédibiliser ma parole, eh bien moi je restitue les taux, et le taux de couverture nationale est de 59,36 %. Merci. »

M. le Maire : « Bien, je pense que nous allons avancer. Oui, Mme GAGNARD, vous voulez ajouter quelque chose ? Arnaud BOUCLIER veut intervenir aussi. »

M. BOUCLIER : « Mme POGGI a mis en cause le jumelage et je pense que c'est quelque chose de très important dans la politique communale. Cela fera cinquante ans l'année prochaine que nous sommes jumelés avec Wiesloch... »

Propos hors micro

M. BOUCLIER : « Justement, non. C'est une organisation mise en place ; le jumelage avec Wiesloch aura 50 ans. Il avait été mis en place par Maurice DOLIVET qui était Maire à l'époque. Le jumelage avec l'Angleterre date de 41 ans et c'est Jean FOURNIER qui l'avait mis en place, et celui avec la Pologne a été mis en place par notre Maire, Laurent VASTEL. Et je crois que c'est très important, surtout à une époque où il y a de gros problèmes au niveau mondial ; l'amitié entre les peuples passe aussi par le jumelage et je crois qu'il faut œuvrer à renforcer le jumelage. »

Mme GAGNARD : « C'est d'actualité avec les Russes.

Je voudrais revenir sur l'analyse des besoins sociaux avec un propos transitionnel, à savoir les rapports les plus récents de septembre 2023 sur le mal-logement qui indiquent qu'en France métropolitaine il y aurait à peu près 3 000 enfants de moins de trois ans qui vivent dans la rue avec leur famille. Cela m'amène à une réflexion qui me tiendra encore quelque temps, à savoir comment faire pour éviter le plus possible les expulsions sachant que nous avons eu en 2021 et en 2022 la capacité de traiter un nombre très important par rapport aux risques. C'est-à-dire que l'on a vraiment géré, au moins pendant ces deux années-là, quelque chose qui était assez exceptionnel dans la réponse logement, à savoir le maintien dans les lieux que notre service Logement a permis. Pour 2023 je n'ai aucune statistique... »

M. le Maire : « Ne déflorez pas la réponse à la question que vous allez poser, ma chère. »

Mme GAGNARD : « Non, mais la question que je pose c'est, pour 2023, quels sont les gens expulsés, comment prévenir ces expulsions... »

M. le Maire : « Oui, vous l'avez posée et nous allons y répondre tout à l'heure. »

Mme GAGNARD : « Oui mais, M. le Maire, simplement pour dire que le FSL, qui était jusqu'en 2015 un outil que nous avons à notre disposition, s'est trouvé faire l'objet d'un réaménagement puisqu'il a été transféré des communes où il était géré par délégation des villes, au Département. La question que je me pose, très opérationnelle, c'est de savoir s'il y aurait une possibilité – parce que l'on se rencontre, on l'a croisée cette question, Claudine –, à savoir que beaucoup de gens en voie d'expulsion n'étaient jamais venus demander une aide au maintien dans les lieux. Est-ce qu'il y aurait un moyen de dynamiser la possibilité très proposante d'aller vers les familles ? »

M. le Maire : « Mais c'est ce que nous allons vous répondre tout à l'heure. Je vous propose de prendre acte car je pense que beaucoup de choses ont été exprimées. Merci Anne de ce très joli exposé très complet et qui montre l'engagement et le dynamisme de la structure CCAS et des élus qui y participent, en particulier de l'adjointe en charge. »

Mme BULLETT : « Merci, M. le Maire, et merci aux collègues. »

M. le Maire : « J'inclusais bien sûr les professionnels du CCAS. Nous allons parler de la commission communale d'accessibilité mais c'est l'heure de la pause, ce qui nous permettra de récupérer aussi un petit peu entre les deux. »

Le Conseil municipal **prend acte** de l'analyse des besoins sociaux élaborée conjointement par le CCAS de Fontenay-aux-Roses, les différents groupes de travail constitués, et le cabinet *Ithéa Conseil*.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

Suspension de séance à 22h02

Réouverture de séance à 22h17

M. le Maire : « Nous reprenons la séance par l'appel des présents et représentés (*Appel*). Très bien, nous allons pouvoir poursuivre avec la présentation du rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité. La parole est à Mme BULLETT. »

12-Présentation du rapport annuel 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Rapporteur : A. BULLETT

Rapport de présentation

Les commissions communales pour l'accessibilité, instaurées par la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux communes de 5 000 habitants et plus d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. Dans ce cadre, elles sont tenues d'établir un rapport annuel et de l'adresser au préfet.

Ces Commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, mais elles éditent ce rapport annuel d'accessibilité, qui constitue un observatoire local de la mise en accessibilité du territoire fontenaisien. Il recense l'ensemble des actions mises en œuvre par les services de la Ville et ses partenaires, ainsi que l'état d'accessibilité du territoire du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics durant l'année écoulée.

L'année 2022 a parachevé, à la suite de l'année 2021 qui l'avait amorcé, le « retour à la normale » du point de vue des contraintes extérieures liées à la pandémie de COVID-19. Les services de la Ville ont poursuivi leur mobilisation pour l'accessibilité et proposer des actions inclusives pour participer au changement de regard porté sur le handicap. La mise en conformité des établissements communaux

recevant du public progresse, et les services de la Ville ainsi que ses partenaires associatifs et institutionnels montrent leur volonté de participer à l'effort collectif visant à permettre à chacun de pouvoir vivre en toute autonomie, d'accéder à tous les services quel que soit son handicap et son âge, pour tendre vers une ville accessible pour tous, et donner corps au principe d'égalité devant le service public.

En application de l'article L.2143-3 du CGCT, le rapport annuel est présenté en Conseil municipal et formule toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Mme BULLET : « J'ai un petit problème car vous avez tous reçu le PowerPoint qui est un résumé du rapport, mais vous n'avez pas eu le rapport complet que vous auriez dû avoir. Je vous propose quand même de vous présenter le PowerPoint et de le compléter éventuellement. Ce rapport a été présenté à la commission communale de la Ville et a été validé. Les points spécifiques signalés par Mme POGGI ont été ajoutés ; nous avons donc tenu compte de tout cela. Je ne pense pas que nous puissions le reporter... »

M. le Maire : « En effet, il faut le faire avant la fin de l'année. »

Mme BULLET : « Si vous en êtes d'accord je vous fais donc un résumé et vous ferai envoyer ce rapport 2022 dès demain par les services. C'est une erreur car vous auriez dû recevoir, comme pour l'ABS, le gros rapport et le diaporama.

Rôle de la commission :

La commission communale pour l'accessibilité remplit un rôle d'observatoire de l'accessibilité sur le territoire de Fontenay-aux-Roses.

Elle est composée de 11 élus : 6 issus du conseil municipal et 5 représentants d'associations.

Ses missions sont les suivantes :

- Dresser un constat relatif à l'accessibilité
- Établir un rapport présenté en conseil municipal
- Formuler des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité.

Principales actions 2022 :

Globalement, on a surtout noté un traitement rigoureux des demandes individuelles des administrés, avec un léger effet de rattrapage par rapport à 2021 (Covid) observé sur le traitement de tous les dossiers :

- Allocation Adulte Handicapé
- Carte d'invalidité
- Carte de priorité
- Carte de stationnement
- Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé.

250 dossiers MDPH ont été distribués. Nous sommes en fait un point de distribution des dossiers auxquels les personnes peuvent accéder soit par Internet, soit sous format papier chez nous. Avec la référente du pôle Handicap, Maryse TORREGROSSA, nous sommes aussi aide au public et elle les aide également à instruire les dossiers. Elle a ainsi aidé 63 personnes à remplir complètement leur dossier, dont certains étaient des renouvellements et d'autres pour des primo-demandeurs.

Nous notons une augmentation du nombre de :

- bénéficiaires de l'AAH avec 478 contre 454 l'année d'avant,
- cartes d'invalidité avec 643 contre 565, ce qui représente presque 100 de plus,
- cartes de stationnement avec 706 contre 608, encore une centaine de plus,
- reconnaissance en qualité de travailleur handicapé avec 743 contre 716
- cartes de priorité avec 910 au lieu de 849.

Cette augmentation tient peut-être plutôt d'un rattrapage parce qu'en 2021 les gens se sont un peu moins déplacés, mais il y a toujours énormément de demandes et de travail que les collègues du CCAS assument parfaitement.

Maintien de la permanence d'écoute dans le but de faire le lien entre l'utilisateur et les différents partenaires et de les conseiller au mieux.

Poursuite des travaux d'accessibilité "techniques" :

Un travail poursuivi sur les différents établissements recevant du public (ERP) auxquels on attribue des travaux spécifiques dont Pierre-Henri notamment pourrait vous parler. Tous les travaux s'accompagnent d'une réflexion sur l'accessibilité, sachant que certains travaux sont faits spécifiquement pour l'accessibilité. Sur la commune, 32 bâtiments ont été aménagés et améliorés.

- Mise en conformité de l'école maternelle des Renards
- Mise en conformité de l'école maternelle Scarron
- Mise en conformité en 2023 du centre de loisirs Pierre-Bonnard.

De nouvelles places de stationnement réservées aux personnes disposant d'une carte dédiée sont en cours ou sont déjà mises en place.

Des actions d'inclusion et de sensibilisation diversifiées :

"Duo Day" : intégration de personnes porteuses de handicap en date du 25 novembre 2022 dans les services qui les reçoivent pendant une journée. 6 services de la Mairie ont été concernés et peut-être davantage en 2024.

Des moyens matériels et humains supplémentaires mis en place pour faciliter l'intégration d'enfants porteurs de handicap dans les structures scolaires avec 10 AESH. Nous avons deux classes ULIS et beaucoup d'enfants sont accueillis en périscolaire, ce qui n'existait pas il y a dix ans.

Des actions de sensibilisation sont portées par le service Jeunesse et beaucoup de sorties et d'animations sont faites (poney, activités manuelles, théâtre, etc.). L'idée est d'inclure les enfants aux autres activités en les adaptant au besoin.

Perspectives :

Nous continuerons à améliorer l'accueil et les services rendus aux populations en difficulté, notamment les personnes à mobilité réduite et porteuses de handicap.

Partenariat à élaborer avec le Territoire pour consolider l'accessibilité de la ligne de bus "le Petit Fontenaisien".

Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (cher à Mme POGGI) que l'on appelle le PAVE et sur lequel un travail est en cours.

Réflexion autour de la labellisation "Ville inclusive". »

M. le Maire : « Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Juste deux mots sur le PAVE qui est le plan de mise en accessibilité de la voirie. Je suis très contente qu'il soit mis en œuvre mais avec une petite pondération. Je ne sais pas si vous savez quelle est la loi qui l'a imposé. »

Réponse hors micro

Mme POGGI : « 2005, et vous saviez quelle était la date limite de mise en place de ce PAVE pour les communes ? 2009. On va donc le faire mais avec une quinzaine d'années de retard. Mieux vaut tard que jamais. »

M. le Maire : « La date limite de la loi a été reportée parce quasiment toutes les villes sont dans la même situation. Je ne veux pas défendre par là mon prédécesseur qui était en charge mais en l'occurrence je ne crois pas qu'il y ait une ville qui ait réalisé son agenda d'accessibilité dans les temps. La loi a donc reporté la date limite d'application de cette obligation à plusieurs reprises, et je crois qu'elle est actuellement fixée autour de 2035, mais je ne veux pas m'avancer parce que c'est peut-être une bêtise. En tout cas, elle a été reculée mais nous, nous avançons chaque fois que nous rénovons parce qu'il est vrai que faire des travaux uniquement pour la mise en accessibilité dans un plan d'investissement complexe, c'est parfois difficile à organiser. Nous avons cependant pas mal de rénovations et à chaque rénovation en tout cas il y a une mise en accessibilité des bâtiments, voire parfois dans les écoles. Je crois qu'aujourd'hui toutes les écoles sont accessibles : nous avons mis un ascenseur à l'école du Parc, un à l'école de La Roue et récemment aux Renards, à Scarron... »

Mme POGGI : « En fait, le PAVE concerne les extérieurs, ce sont les circulations piétonnes, ce n'est donc pas dans les bâtiments. Pour les PAVE il n'y a donc pas eu de report. »

M. le Maire : « Vous savez bien évidemment que cela dépend de la rénovation des rues. Nous avons parlé tout à l'heure du plan de rénovation de rues, nous avons l'un des plus gros plans d'investissement du territoire, il faut le dire. Nous avons déjà pas mal avancé et à chaque fois qu'il y a

une rénovation de rue elle est conforme à toutes les normes, y compris sur l'accessibilité : mise à la bonne largeur des trottoirs, liens entre la chaussée et les trottoirs, facilitation du déplacement des malvoyants, autant de choses qui sont prises en compte à chaque rénovation de rue par Vallée Sud-Grand Paris et traduites dans l'avant-projet qui est souvent proposé aux riverains avant modifications. Cela fait partie du paquet réglementaire qui s'impose à chaque rénovation et qui d'ailleurs rend souvent les rénovations assez complexes parce que l'arsenal réglementaire est aujourd'hui extrêmement lourd sur la voirie.

Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Simplement pour redire ce que Mme BULLET a dit : nous n'avons pas eu le rapport entre les mains et c'est parce que l'on n'a pas le support que l'on n'intervient pas, même si c'est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur. J'attends donc ce rapport et le lirai avec attention. Merci. »

M. le Maire : « Dont acte. Le prochain conseil municipal pourra être l'objet de questions si certains points restent éventuellement peu clairs.

Je pense que nous allons pouvoir avancer et prendre acte du présent rapport. »

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

POPULATION

13-Organisation des opérations du recensement rénové de la population 2024 et création d'un emploi d'agent recenseur.

Rapporteur : G. REIGADA

Rapport de présentation

Le prochain recensement rénové de la population se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, chaque année 8% des adresses sont tirées au sort par l'INSEE pour être recensées.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. Ce sont elles qui ont la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs.

Aussi, un appel à candidature a été effectué à la fois en interne pour le personnel communal intéressé et externe pour des Fontenaisiens disponibles durant cette période de collecte.

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi de contractuel d'un agent recenseur contractuel à temps non complet pour la période des opérations de recensement.

Il est par ailleurs proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Feuille de logement :	3.00 €
Feuille de logement non enquêté :	0.50 €
Bulletin individuel :	2.00 €
Bonne tenue du carnet de tournée :	45.00 €
Prime pour une collecte de qualité :	250.00 €
Séance de formation :	20.00 € (ne concerne pas le personnel communal, la formation étant délivrée sur leurs heures de travail)

Cette rémunération forfaitaire des feuilles de logement et bulletin individuel tient compte du développement du recensement par internet.

Il est également proposé de verser une prime de 180 € au coordonnateur communal (responsable du service population) pour la supervision des opérations de recensement.

Mme REIGADA : « C'est une délibération usuelle que vous connaissez bien. Le prochain recensement aura lieu du 18 janvier au 24 février pour notre commune ainsi que celles de plus de 10 000 habitants.

Nous avons lancé l'appel à candidatures internes et externes. Par cette délibération il convient donc de procéder à la création d'un emploi de contractuel d'un agent recenseur à temps non complet. Comme l'année dernière nous avons revalorisé la rémunération des agents dont vous avez le détail sur le rapport de présentation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Pas de question ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement rénové de la population en 2024.
- la création d'un emploi de contractuel pour faire face à des besoins occasionnels soit 1 emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 24 février 2024.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

SPL GEOTHERMIE

14 / 15 - Création d'une Société Publique Locale (SPL) GéoSud92 par le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine et désignation des représentants de la commune de Fontenay-aux-Roses

(Le rapport de présentation est le même pour les délibérations n° 14 et n°15)

Rapporteur : D. BEKIARI

Rapport de présentation

1. Objet

Cette affaire a pour objet d'approuver, en vue du lancement de la réalisation d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, la création d'une Société Publique Locale (SPL) et de désigner les représentants qui siègeront au conseil d'administration de la société.

2. Contexte

Le SIPPAREC a réalisé en 2021-2022 une étude de potentiel géothermique sur le Sud du département des Hauts-de-Seine, afin d'y développer des projets de réseaux de chaleur à base de géothermie. L'étude a démontré qu'il existait un potentiel intéressant pour implanter un site de

production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

En 2023, une étude de faisabilité complémentaire sur le périmètre de ces trois communes a démontré la pertinence de réaliser un réseau de chaleur à base d'énergie géothermique, qui permettrait d'alimenter sur les trois communes l'équivalent d'environ 15 000 logements pour un investissement d'environ 62,9 millions d'euros hors taxes.

Les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ont décidé de réaliser le projet sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) avec une capitalisation de la société à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Les communes concernées par ce projet ainsi que le SIPPAREC prévoient de délibérer en décembre 2023 pour créer cette société et désigner leurs représentants.

3. Enjeu

Dans un contexte de tensions fortes sur les prix des énergies fossiles et de crise climatique, le développement des énergies renouvelables permet de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone définis par l'Etat. La création d'un réseau de chaleur à base de géothermie est en effet un mode de chauffage urbain, aux fonctionnements et qualités éprouvés, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles tout en proposant aux usagers un prix de la chaleur moins dépendant des fluctuations du marché de l'énergie.

Dans ce cadre, le SIPPAREC est un acteur public expérimenté qui accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de réseaux de chaleur à base de géothermie profonde. Aujourd'hui, le SIPPAREC est partie prenante de cinq réseaux de chaleur en exploitation, dont plusieurs d'entre eux sont gérés dans le cadre de SPL.

La création de la SPL et la désignation de ses représentants constituent un préalable en vue du lancement de la réalisation du réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

4. Présentation

4.1 *Cadre juridique*

Dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et dès lors que les communes ou EPCI l'ont sollicité, le SIPPAREC peut mettre en œuvre, notamment, des actions et opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.

C'est dans ces conditions que, eu égard à l'intérêt que présente, pour les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, la réalisation d'une installation de production et de distribution d'énergie géothermique sur leur territoire, celles-ci ont respectivement, par délibération du 9 mars 2023, 23 mars 2023 et 17 avril 2023, décidé d'adhérer à l'ensemble de la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC.

4.2 *Principaux résultats de l'étude de faisabilité*

L'étude de faisabilité complémentaire sur les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine s'est déroulée au premier semestre 2023. Elle a permis de démontrer la pertinence de réaliser un doublet géothermique au Dogger pour alimenter à 65,5% en énergies renouvelables un réseau de chaleur de 20 kilomètres. Les investissements correspondants à ce projet sont évalués à environ 62,9 millions d'euros hors taxes. Le site de forage sera situé sur une partie du complexe sportif du Panorama à Fontenay-aux-Roses sur lequel sera implanté le doublet et la centrale géothermale.

La quantité de chaleur distribuée serait d'environ 115 GWh et permettrait de chauffer environ 15 000 équivalent-logements sur les trois communes selon la répartition suivante : 56% sur la commune de Fontenay-aux-Roses, 38% sur la commune de Sceaux et 6% sur la commune de Bourg-la-Reine.

Une étude de maîtrise d'œuvre réalisée par la future SPL viendra consolider ces résultats.

4.3 *Création de la Société Publique Local (SPL) GéoSud92*

Afin d'atteindre les objectifs de recours aux énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer.

Dans ce contexte, le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine souhaitent se doter d'une structure leur permettant d'agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment par des forages géothermiques, où il existe en Ile-de-France, un potentiel important.

En application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il est possible pour le SIPPAREC et les trois communes de créer une société publique locale dont le capital social est intégralement détenu par eux et qui agit exclusivement pour leur compte.

Le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine propose donc de créer la société publique locale (SPL) GéoSud92 à capitaux 100% publics afin de lui confier, par voie de délégation de service public, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur à base de géothermie.

Compte tenu du contrôle analogue¹ exercé conjointement par les villes et par le SIPPAREC en qualité d'autorité déléguante de la SPL, aucune mise en concurrence n'est nécessaire dans ce cadre.

Par ailleurs, il est précisé que la SPL est notamment régie par les dispositions de ses statuts, d'une part, et par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), du code de commerce et du code de la commande publique, d'autre part.

Le projet de statuts de la SPL GéoSud92 est annexé à la Délibération et permet de préciser certaines dispositions telles que l'objet, la durée de la société ainsi que la répartition de l'actionnariat rappelée ci-dessous.

Ainsi, la capitalisation de la société s'établirait à 2,5 millions d'euros dans laquelle le SIPPAREC serait actionnaire majoritaire. La répartition du capital entre les partenaires est présentée ci-après :

- SIPPAREC : 52 %, soit 1 300 000 euros d'apport en capital correspondant à 13 000 actions ;
- Fontenay-aux-Roses : 27%, soit 675 000 euros d'apport en capital correspondant à 6 750 actions ;
- Sceaux : 17%, soit 425 000 d'euros d'apport en capital correspondant à 4 250 actions ;
- Bourg-la-Reine : 4%, soit 100 000 d'euros d'apport en capital correspondant à 1 000 actions.

Le nombre d'administrateurs serait fixé à proportion du capital détenu, comme suit :

- SIPPAREC : 5 administrateurs ;
- Fontenay-aux-Roses : 2 administrateurs ;
- Sceaux : 1 administrateur ;
- Bourg-la-Reine : 1 administrateur.

Les communes de Fontenay-aux-Roses et Sceaux disposeraient également chacune d'un poste de censeur avec voix consultative qui seront désignés en Conseil d'administration.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le projet de statuts de la SPL GéoSud92 sont consultables sur demande auprès de :
DSTM.

6. Décision

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) GéoSud92 entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ainsi que les statuts annexés à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer lors de l'Assemblée générale des actionnaires,
- De désigner les représentants de la commune Fontenay-aux-Roses au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

La désignation de ces membres fait l'objet d'un vote à bulletin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité un vote à main levée.

Mme BEKIARI : « Cette délibération a pour objet de proposer à notre approbation, en vue du lancement de la réalisation d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, la création d'une Société Publique Locale (SPL) et de désigner les représentants qui siègeront au conseil d'administration de la société.

Je ne lirai pas tout le rapport de présentation ; je passe donc le contexte et les enjeux et donne quelques précisions sur le cadre juridique.

Dans le cadre de la compétence "Développement des énergies renouvelables", et dès lors que les communes l'ont sollicité, le SIPPAREC peut mettre en œuvre notamment des actions et opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.

C'est dans ces conditions que, eu égard à l'intérêt que présente, pour les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, la réalisation d'une installation de production et de distribution d'énergie géothermique sur leur territoire, celles-ci ont respectivement, par délibération du 9 mars 2023, 23 mars 2023 et 17 avril 2023, décidé d'adhérer à l'ensemble de la compétence "Développement des énergies renouvelables" prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC.

Sur la création de la SPL GéoSud92, afin de réaliser les objectifs de recours aux énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer. Dans ce contexte, le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine souhaitent se doter d'une structure leur permettant d'agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment par des forages géothermiques, où il existe en Ile-de-France un potentiel important.

En application de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible pour le SIPPAREC et les trois communes de créer une société publique locale dont le capital social est intégralement détenu par eux (donc des sociétés capitalistes) et qui agit exclusivement pour leur compte.

Le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine proposent donc de créer la société publique locale (SPL) GéoSud92 à capitaux 100 % publics afin de lui confier, par voie de délégation de service public, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur à base de géothermie.

Il est précisé que la SPL est notamment régie par les dispositions de ses statuts, d'une part, et par les dispositions du code général des collectivités territoriales, du code de commerce et du code de la commande publique d'autre part.

Le projet de statuts de la SPL GéoSud92 est annexé à la délibération et permet de préciser certaines dispositions telles que l'objet, la durée de la société ainsi que la répartition de l'actionariat rappelée un peu plus bas.

La capitalisation de la société s'établirait à 2,5 M€ dans laquelle le SIPPAREC serait actionnaire majoritaire. La répartition du capital entre les partenaires est la suivante :

- SIPPAREC : 52 %
- Fontenay-aux-Roses : 27 %
- Sceaux : 17 %
- Bourg-la-Reine : 4 %.

Le nombre d'administrateurs serait fixé à proportion du capital détenu, comme suit :

- SIPPAREC : 5
- Fontenay-aux-Roses : 2
- Sceaux : 1
- Bourg-la-Reine : 1.

Les communes de Fontenay-aux-Roses et Sceaux disposeraient également chacune d'un poste de censeur avec voix consultative qui seront désignés en conseil d'administration.

Je ferai juste une remarque sur ce rapport de présentation : j'ai bien lu les statuts et c'est plutôt l'assemblée générale ordinaire de la SPL qui désigne les censeurs.

Le projet de statut a été annexé et il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de la société publique locale GéoSud92 entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ainsi que les statuts annexés à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer lors de l'assemblée générale des actionnaires,
- de désigner les représentants de la commune de Fontenay-aux-Roses au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

La désignation de ces membres fait l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité un vote à main levée.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, Mme BEKIARI. M. MERGY lève la main avec vigueur malgré l'heure avancée ! »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Parmi les qualités que je vous reconnais il y en a une qui est celle de nous raconter de belles histoires. Parfois ces belles histoires se terminent mal, comme sur la cuisine centrale industrielle géante [*brouhaha*], parfois ces belles histoires prennent plus de temps que prévu pour se concrétiser. Je pense au collègue des Ormeaux qui en 2020 devait être reconstruit incessamment sous peu, je pense à la réhabilitation du projet des Blagis qui prend plusieurs années de plus ou je pense à la rénovation du complexe sportif du Panorama qui devait être inauguré en juin 2024 pour les jeux olympiques et qui n'a pas commencé.

Dans ce cas d'espèce, vous nous racontez une histoire qui est la réalisation d'un réseau de chaleur géothermique. Incontestablement, dans le contexte actuel de hausse durable du prix de l'énergie notamment fossile et du réchauffement climatique, c'est un projet qui présente plusieurs avantages. Le coût de revient est maîtrisable et en tout cas déconnecté de la situation internationale une fois les investissements initiaux réalisés, et puis c'est une énergie qui n'est pas émettrice de CO₂. Pourtant, c'est un projet qui nécessite de relever plusieurs défis et j'aimerais être sûr que tout le monde en est conscient.

Le premier défi, c'est la complexité d'un projet géothermique. Cela nécessite de faire appel à plusieurs corps de métiers, à plusieurs expertises : des foreurs, des bureaux d'études, des installateurs de pompes à chaleur sur la phase finale de la réalisation du projet. Despina l'a dit, le fait de créer une société publique locale avec le SIPPEREC permet *a priori* d'internaliser une partie de l'expertise ; pour autant, il faudra quand même choisir des prestataires, des intervenants externes pour porter une partie du projet, et les questions qui se posent, c'est comment seront élaborés les cahiers des charges, à quelle expertise est-il prévu de faire appel, quels sont les risques liés au projet, est-ce qu'une cartographie des risques a été établie.

Le deuxième défi, c'est souvent le manque d'accès aux données du sous-sol qui permettent d'évaluer de manière précise les capacités, le potentiel géothermique des projets. Là aussi, on a une étude du SIPPEREC qui date de 2021-2022 mais c'est une étude que je dirais générale sur le potentiel du sud des Hauts-de-Seine et on a donc besoin d'avoir des éléments ciblés, précis sur le site du Panorama afin d'évaluer de manière plus objective et plus exhaustive le potentiel. Et donc, là aussi, est-ce qu'il est prévu, une fois que la SPL sera constituée, de faire des études de sous-sol complémentaires ?

Le troisième défi est un défi financier. Le coût d'investissement initial d'un projet géothermique est très élevé, même si sa rentabilité à long terme est en général intéressante, à condition d'éviter toute dérive dans le coût du projet, notamment sur le coût de raccordement et d'alimentation des logements, un coût qui augmente de manière exponentielle au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la source. En l'occurrence, au lieu de cibler les nouveaux quartiers de Clamart, on va desservir des quartiers à Bourg-la-Reine et à Sceaux, donc assez éloignés du site de forage. Il y a aussi le coût des pompes à chaleur qui peut grever le budget global puisqu'elles coûtent beaucoup plus cher que les pompes à chaleur aérothermique, c'est-à-dire air-air. En tout état de cause, cela nécessite de mobiliser des capitaux importants. Aujourd'hui, le capital social de la SPL sera de 2,5 M€, dont 675 000 € apportés par la Ville de Fontenay-aux-Roses. On sait, au regard du besoin d'investissement, que ce sera évidemment très loin d'être suffisant, et donc, les questions qui se posent, c'est quel est le business plan de cette société, quel est le montant des investissements initiaux, comment ils vont être étalés sur les différents exercices budgétaires, comment ils seront financés. J'ai cru comprendre que l'ADEME versait des subventions mais en tout état de cause l'ADEME ne financera pas 100 % des CAPEX, pardon, des investissements. Est-ce que des banques ont été sollicitées, est-ce qu'il y a une trajectoire financière qui est prévue pour cette société ?

Mes questions ne sont pas purement théoriques parce que, sur Bagneux, la société Bagéops, qui est titulaire de la DSP concernant le projet de réseau géothermique de Bagneux, a fait entre 2016 et 2021 un seul exercice bénéficiaire et six exercices déficitaires – on n'a pas les comptes 2022, en tous cas ils ne sont pas publiés. En déficit cumulé elle a donc perdu près de 5 M€. Alors, 5 M€, si nous, nous sommes actionnaires à 37,5 %, si jamais il fallait couvrir les pertes, c'est un peu plus de 2 M€ qui pourraient être demandés ou exigés de la Ville de Fontenay-aux-Roses en tant qu'actionnaire de cette future SPL.

Pour conclure, je voudrais dire que, finalement, ce qui fait la différence entre une belle histoire et une pas belle histoire, c'est parfois l'idée de départ mais c'est souvent les conditions de mise en œuvre. Sur le papier ce projet de géothermie est un bon projet que je soutiens. Pour autant, il faut qu'il soit

conduit de manière rigoureuse, que les élus du conseil municipal soient régulièrement informés de l'avancée du projet et des risques le cas échéant qui peuvent apparaître afin que l'on ne découvre pas au dernier moment, comme pour la cuisine centrale, que ce projet est purement et simplement abandonné après avoir été vendu sur tous les canaux de communication par vous et votre majorité. Cela dit, je suis prêt, au regard de l'intérêt général de ce projet, à vous faire le pari de la confiance et à voter pour ce projet en espérant que l'on aura un reporting (pardon du terme français) qui sera plus rigoureux que sur d'autres projets conduits par Fontenay-aux-Roses. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme BEKIARI. »

Mme BEKIARI : « Merci beaucoup. Je vais apporter quelques précisions et quelques éléments de réponse aussi. En fait, chaque année au comité syndical du SIPPAREC, nous examinons le rapport lié à l'exercice de chaque SPL. Vous avez le rapport le plus récent de Bagéops qui a été présenté au comité syndical du 13 octobre 2022, le dernier au SIPPAREC, qui reprend tout l'historique de l'évolution du projet. Je ne le trouve d'ailleurs pas aussi manichéen que la présentation qui a été faite tout à l'heure, et les conclusions, qui sont expliquées, sont quelque part différentes. Ce n'est d'ailleurs pas l'unique projet de géothermie. Vous pouvez prendre le rapport sur les autres exploitations d'autres SPL avec le même montage que le nôtre et, à ma connaissance, c'est le seul projet qui présente quelques éléments compliqués liés à des pannes concernant l'une des pompes à chaleur principales du réseau. Je suis tout à fait prête à discuter de tous les rapports avec un groupe de travail.

Ensuite, sur les éléments financiers, je pense qu'il y a une confusion par rapport aux structures. Actuellement nous sommes sur des éléments macroéconomiques, macrofinanciers, c'est-à-dire que nous avons un projet global d'investissement d'environ 62 M€. Le projet – c'est un classique – est éligible aux subventions de l'ADEME qui représente actuellement 30 % de financement du projet. Sur ces 30 % nous attendons une revalorisation au 1^{er} janvier 2024 qui sera très probablement une hausse. Comme je l'ai promis à Jean-Yves SOMMIER, nous avons sur l'enveloppe d'investissement de 62 M€ :

- environ 26 M€ consacrés à la production,
- 26 M€ pour les tracés et les canalisations,
- un peu plus de 3,5 M€ pour la livraison,
- un peu plus de 6 M€ pour les autres frais (assurances, MOA et MOE).

Dans l'état actuel, sur une analyse macro, le projet prévisionnel présente un taux de rentabilité de 7 %. Je ne vois pas pourquoi on se priverait d'une présentation beaucoup plus détaillée après la création de la SPL, et une fois les comptes de la SPL établis et présentés à son conseil d'administration, à son assemblée générale, et évidemment au conseil du SIPPAREC et au conseil municipal de Fontenay-aux-Roses. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Ce sera très court. Je suis à fond pour ce projet et je souhaite qu'il réussisse. Je suis la première à critiquer les SPL quand elles n'ont pour objet que d'acheter un bout de parking et de le gérer, par contre, pour des projets complexes...

Vous voulez dire quelque chose, M. HOUCINI ? Bon. Écoutez, moi aussi je rigolerai peut-être quand ce sera votre délibération, vous verrez comme c'est agréable. J'ai donc bien noté que M. HOUCINI se moque de ma prise de parole mais, bon, laissons. »

M. le Maire : « Il n'a rien dit. »

Mme POGGI : « C'est la classe, oui, c'est cela.

Je suis donc à fond pour ce projet et j'estime que pour un sujet aussi complexe une SPL est opportune. Par contre, comme Gilles l'a indiqué, j'insiste sur la rigueur de la préparation de la faisabilité et du suivi. Et quand j'entends Mme BEKIARI dire que la société va respecter les statuts, encore merci, sinon c'est du pénal. Et quand j'entends que la SPL va respecter le code du commerce et le code de la commande publique, mais dieu merci car c'est aussi du pénal si on ne le fait pas. Il faut donc qu'on aille un petit peu au-delà, il faut qu'il y ait des éléments précis et il faut que l'on soit rassurés car, comme l'a dit Gilles, nous participerons aux pertes s'il y en a. Merci. »

M. le Maire : « Merci pour ces interventions. Mme BEKIARI. »

Mme BEKIARI : « Écoutez, je ne pense pas avoir encore perdu la tête, je ne sais pas quand j'ai dit que la SPL va respecter des évidences, j'ai annoncé un fonctionnement dans le rapport de

présentation, c'est tout. Merci »

M. le Maire : « Je voudrais simplement conclure en disant que, oui, c'est un très gros projet pour notre ville mais c'est aussi un projet qui à mon avis s'inscrit pleinement tout d'abord dans les préoccupations concernant l'urgence climatique, et je pense que de ce point de vue elle devrait rencontrer un assentiment général. C'est un bon projet pour l'urgence climatique parce qu'il va non seulement améliorer l'empreinte carbone de la ville de façon très significative mais en même temps il va bénéficier même financièrement à un très grand nombre de Fontenaisiens. On l'a bien vu lors des diverses présentations, le coût de l'énergie produit par un réseau de chaleur urbain – en l'occurrence de la géothermie mais cela peut être d'autres réseaux de chaleur urbains – est inférieur de quasiment 30 % au prix du gaz aujourd'hui pour un immeuble collectif et de quasiment 70 % par rapport à un chauffage électrique. Je dirais donc que c'est gagnant-gagnant et l'on ne peut pas dire cela souvent.

C'est donc quelque chose de très important que nous avons intégré, comme on l'a dit tout à l'heure, à notre plan pluriannuel d'investissement, notamment sur la voirie. Nous avons fait appel à un opérateur qui n'est pas un opérateur privé. Je ne doute pas que les bancs de l'opposition le sachent mais nous sommes en conseil municipal et il faut quand même rappeler que le SIPPAREC n'est pas un opérateur privé, c'est un syndicat intercommunal qui n'est donc pas une structure à but lucratif et qui *a priori* ne risque pas de disparaître demain. C'est un élément important du débat car on voit que de temps en temps les choses ne se passent pas comme prévu avec certains opérateurs privés. C'est un opérateur expérimenté puisqu'il a déjà réalisé 7 ou 8 puits de géothermie en région parisienne. Nous sommes donc quand même dans un cadre très sécurisé.

Nous sommes bien évidemment les premiers en ligne sur le réseau et ce sont donc bien évidemment les Fontenaisiens qui vont en profiter puisque nous sommes les plus proches de la source. L'étude de faisabilité a été faite par le SIPPAREC, à l'époque pour le compte de Vallée Sud-Grand Paris qui avait passé la commande, et le SIPPAREC avait déterminé que la source qui va jusqu'au Dogger, c'est-à-dire très profondément dans le sol, était de grande qualité avec une chaleur sortante qui va être au-dessus de 65°C, ce qui est plutôt un très bon résultat pour ce type d'installation. Cela permet d'envisager un réseau relativement étendu et au-delà de Fontenay-aux-Roses mais *a priori* tous les collectifs de Fontenay-aux-Roses seront susceptibles d'en bénéficier. D'ailleurs, on voit déjà que les syndicats commencent à se passer le mot pour commencer à candidater. Pour le moment il faut déjà créer la société et c'est elle qui lancera la prospection, laquelle déterminera le nombre d'immeubles qui seront intéressés mais, je ne suis pas inquiet, sachant que même des immeubles de Sceaux nous contactent pour savoir quand cela arrivera dans leur ville, sur le nombre d'immeubles qui seront très contents de ne pas avoir à changer leur chaudière et de mettre à la place un relai de géothermie avec au final une baisse des charges de chauffage de 30 %.

Nous avançons donc. Bien sûr, il s'agit d'un gros projet – nous parlerons tout à l'heure de la cuisine centrale puisque vous y avez fait allusion – et je pense que ce serait une faute de ne pas le faire. Nous avons la chance de disposer d'une gélule avec l'accès à une nappe souterraine qui va produire un réseau de chaleur de bonne qualité et je pense qu'aujourd'hui personne ne niera l'importance de s'adapter au réchauffement climatique et de limiter notre impact carbone. Je pense que c'est beaucoup plus efficace que la plupart des mesures qui aujourd'hui sont présentées au quotidien. Je pense que c'est à la fois un très beau geste pour l'environnement et un très beau geste pour le portefeuille de nos concitoyens, ce qui, quand on arrive à concilier les deux, est à mon avis quelque chose de très positif.

Je vous propose d'en délibérer, sachant que nous devons aussi délibérer sur le nom des représentants. »

14-Création d'une Société Publique Locale (SPL) GéoSud92 par le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je note une abstention de la part de Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « ----- du SIPPAREC ont des jetons de présence ou pas ? »
Début des propos hors micro

M. le Maire : « Je n'en sais rien, je pense que toutes les SPL ont à peu près le même statut et il doit y avoir 100 € par conseil d'administration mais, en l'occurrence, je crois que ce n'est même pas prévu. »

Mme BEKIARI : « Dans les projets de statuts il n'y en a pas. »

M. le Maire : « Il n'y a donc pas de jeton de présence, voilà. »

Mme GAGNARD : « C'est très bien, voilà quelque chose qui me satisfait mais je m'abstiens. »

M. le Maire : « Très bien, donc abstention. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- La création d'une société publique locale entre les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine et le SIPPAREC dénommée GéoSud92, régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- De préciser que cette société publique locale :
 - Aura pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid, ainsi que tout projet d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 à L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant.
 - Aura une durée de 99 ans.
- De préciser que le montant du capital social de la société publique locale est fixé à 2 500 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 25 000 actions de 100 euros.
- D'approuver la souscription de 6 750 actions à hauteur de 675 000 €, l'intégralité de cette somme étant libérée par la commune de Fontenay-aux-Roses à la constitution de la société.
- De préciser que la répartition du capital social est fixée de la manière suivante :
 - SIPPAREC : 52%,
 - Fontenay-aux-Roses : 27%,
 - Sceaux : 17%,
 - Bourg-la-Reine : 4%.
- D'approuver les statuts de la société publique locale annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou le représentant de la commune de Fontenay-aux-Roses à adopter les statuts à l'Assemblée générale des actionnaires et à les signer,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

[GAGNARD Françoise s'abstient]

15-Désignation des représentants de la commune Fontenay-aux-Roses au sein de la Société Publique Locale GéoSud92 constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

M. le Maire : « Cette deuxième délibération concerne les administrateurs puisque le censeur sera ensuite désigné par l'assemblée générale.

Les deux candidats que nous pensions présenter sont le Maire de la commune et Mme BEKIARI, adjointe en charge du projet. Y a-t-il des objections ? Voulez-vous un vote à bulletin secret ? Y a-t-il d'autres candidatures ? Oui, M. MESSIER. »

M. MESSIER : « Je pense que nous ne prendrons pas part au vote sur ce point-là puisque, comme habituellement, ce sont deux postes pour la majorité. »

M. le Maire : « À partir de 4 postes il y a toujours un poste pour l'opposition, mais pas en dessous. »

Mme POGGI : « Vous pourriez prendre un engagement pour le censeur, par exemple. »

M. le Maire : « Écoutez, le problème est que je ne vais pas prendre un engagement pour les autres puisque c'est l'assemblée générale qui va décider. Je ne suis pas hostile à ce qu'il y ait un censeur de la Ville ; j'ai d'ailleurs déjà défendu cela pour d'autres sociétés publiques locales mais pas forcément avec un grand succès vis-à-vis de mes collègues. Je pense qu'il n'y a rien à cacher et quand il n'y a rien à cacher, on peut tout montrer.

Y a-t-il un obstacle à ce que nous votions à main levée ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention : Mme GAGNARD. Qui ne prend pas part au vote ? L'opposition. Merci de cette confiance renouvelée. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après vote à main levée sur décision prise à l'unanimité par les membres de l'assemblée :

- M. Laurent VASTEL est désigné comme représentant permanent de la commune Fontenay-aux-Roses à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la société publique locale constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,
- Mme Despina BEKIARI est désignée comme mandataire, représentant permanent de la commune Fontenay-aux-Roses au Conseil d'administration de la société publique locale constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, votent pour]

[GAGNARD Françoise s'abstient]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, ne prennent pas part au vote]

URBANISME / AMENAGEMENT

16-Déclassement par anticipation du gymnase Jean Fournier sis 7 rue des Potiers et des parcelles voisines appartenant à la Ville.

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

La Ville possède un ensemble de terrains rue des Potiers et Avenue Lombart cadastré section Y n°135, 136, 149, 152, 164. Le gymnase Jean Fournier est implanté sur la parcelle Y n°164 et est affecté au service public des activités sportives municipales. Le gymnase sera démoli et remplacé par un équipement similaire neuf dont la Ville fera l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Cette opération suppose le déclassement du gymnase qui est intégré au domaine public de la Ville. Afin de ne pas perturber l'accueil des activités sportives et d'avancer sur le projet Ilot-Lombart il est opportun de procéder à un déclassement par anticipation.

Une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, est annexée à la délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement anticipé du gymnase Jean Fournier et des parcelles voisines appartenant à la ville en précisant que la désaffectation interviendra au plus tard le 1^{er} juillet 2025, en vue de leur cession et de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général.

M. RENAUX : « Avant la présentation des deux délibérations je vais vous présenter rapidement quelques visuels afin que tout le monde soit sur le même niveau d'information.

Le projet, appelé tantôt Ilot Lombart, tantôt Ilot Potiers ou Ilot Lombart-Potiers, concerne essentiellement la rénovation du gymnase Jean-Fournier. Nous avons déjà eu l'occasion dans cette assemblée d'évoquer un peu ce quartier, à l'occasion de la TAM qui a été votée à 18 % en 2021 ou encore lorsque nous avons échangé sur le PADD du PLUI où ce quartier avait été marqué zone de projet.

Cette zone de projet commence donc à se concrétiser.

Périmètre du projet de rénovation :

La première partie concerne :

- le gymnase et la maison du gardien,
- les deux pavillons rue des Potiers et l'angle de l'avenue Lombart,
- le local commercial utilisé par la Vestiboutique, situé à l'angle,
- le restaurant à côté avec quelques logements au premier étage,
- le pavillon acheté par la commune il y a quelques années.

Sont exclus du périmètre :

- le pavillon faisant partie du domaine privé,
- la roseraie à la limite du RER,
- le square des Anciens Combattants qui, sans être concerné, bénéficiera cependant du projet.

Vue globale du projet :

- Rénovation du gymnase, point de base de toute cette rénovation.
- Trois commerces, dont le restaurant et le local commercial utilisé par la Vestiboutique : 10 places de parking seront réservées pour le personnel.
- Construction de 178 logements avec les parkings associés.
- 37 places de parking destinées à la Mairie, situées au niveau du gymnase.
- Agrandissement de l'espace vert du square des Anciens Combattants sur la partie supérieure du gymnase.

Le gymnase retrouvera à peu près sa position actuelle, juste à côté de la ligne du RER. Une entrée permettra d'accéder aux 37 places de parking destinées à la Mairie. Au-dessus se trouvera une partie des appartements. Il conservera les quatre salles de même nature que les salles existantes avec un espace au premier étage pour les spectateurs.

Le square des Anciens Combattants sera prolongé par un jardin sur le toit du gymnase de façon à créer un belvédère jusqu'à la rue des Potiers.

Les 178 logements seront des R+3 plus attiques, à l'exception de deux bâtiments en R+4 plus attiques qui correspondent aux immeubles les plus reculés de la voie, notamment ceux les plus proches du gymnase d'un côté et le long de la voie ferrée de l'autre. Des images dans le *Fontenay Mag* ou dans les réunions publiques pourront illustrer et préciser ce projet.

C'est un projet en cours d'élaboration avec un promoteur immobilier qui travaille actuellement sur certaines des façades. »

Suspension de séance à 23h55

Réouverture de séance à 00h05

M. le Maire : « La plupart des gens étant restés assis, il n'y a pas besoin de refaire l'appel. M. RENAUX. »

M. RENAUX : « Après ce petit intermède technique, je vous propose de faire un zoom sur la partie espaces verts.

Comme annoncé en début de présentation, le square des Anciens Combattants ne sera pas du tout impacté par le projet, si ce n'est qu'il sera étendu par un belvédère naturalisé situé au-dessus du gymnase. Il ne s'agira donc pas d'un espace vert de pleine terre, même si celui-ci sera tout de même légèrement étendu.

Les immeubles en R+4 plus attiques se trouvent le long du RER. Un autre bâtiment se situera en retrait de la rue des Potiers.

Les autres immeubles seront en R+3 plus attiques. Deux vues présentent ici les façades des immeubles situés à l'angle de la rue des Potiers et de l'avenue Lombart. Elles reprendront le revêtement en brique typique de l'architecture de Fontenay-aux-Roses.

Ici figure une vue de l'immeuble qui se situera au-dessus du gymnase, le long de la voie ferrée, donnant accès au belvédère. Toutes les façades n'ont pas encore été travaillées par le promoteur et l'architecte mais elles seront un élément assez visuel en entrée de ville. On voit ici une entrée en double hauteur pour accéder à un commerce.

Voilà donc les éléments de présentation globale du projet. Je vous propose de passer à la présentation de la première délibération et de passer ensuite aux débats.

Le projet permet donc surtout la rénovation du gymnase des Potiers, ce qui fait suite à la réalisation d'un nouveau gymnase au niveau du Panorama il y a quelques années, à la reconstruction du gymnase du Parc plus récemment et à la réfection du gymnase des Pervenches sous le contrat Ville-Département 2023-2025.

Pour mener à bien ce projet qui s'implantera sur la rue des Potiers et l'avenue Lombart, il est nécessaire à la Ville de prononcer le déclassement par anticipation du gymnase Jean-Fournier situé 7 rue des Potiers et des parcelles voisines cadastrés section Y n° 135, 136, 149, 152, 164. Le gymnase, qui se trouve dans l'une de ces parcelles, avait été classé pour rappel 1 sur 5 dans le schéma directeur de l'énergie 2020, c'est d'ailleurs la plus mauvaise note. Nous sommes donc tous bien convaincus autour de cette table de la nécessité de le rénover.

Le gymnase sera donc démoli et remplacé par un équipement similaire neuf dont la Ville se rendra acquéreur en VEFA. Cette opération suppose le déclassement du gymnase qui est intégré au domaine public de la Ville actuellement. Afin d'assurer la continuité d'accueil des activités sportives (environ 3 000 usagers par semaine) et d'avancer sur l'instruction du projet, il est opportun de procéder à un déclassement par anticipation conformément à l'article L. 2141-2 de 2016.

L'étude d'impact sur les activités pour la période juillet 2025-juillet 2028, annexée à la délibération, identifie les premières pistes pour assurer la continuité des activités sportives durant les travaux. Ces pistes restent à être travaillées en concertation avec les usagers afin de minimiser l'impact sur les activités.

Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement anticipé du gymnase Jean-Fournier et des parcelles voisines appartenant à la Ville en précisant que la désaffectation interviendra au plus tard au 1^{er} juillet 2025, en vue de leur cession et de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général permettant la rénovation du gymnase.

J'en rapporte conforme au rapport de présentation et je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « M. MERGY, M. SOMMIER, Mme LE FUR. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Cette délibération porte sur le déclassement par anticipation du gymnase Jean-Fournier. Alors, "déclassement" est le terme juridique mais en pratique cela signifie vendre un équipement public qui est très utile pour les Fontenaisiens à un promoteur immobilier privé, je pense qu'il faut dire les choses clairement. "Par anticipation" : on se demande la raison pour laquelle il faut procéder à ce déclassement par anticipation étant donné que le projet de promotion immobilière débutera au mieux en 2025, sous réserve qu'il soit d'abord purgé de tous les recours qui seront peut-être faits par les riverains. Cela rappelle un peu ce qui a été fait sur le terrain de basket aux Blagis où on a détruit le terrain de basket en 2021, on est en 2023 et à la place du terrain de basket on a un terrain vague. Peut-être que la précipitation n'est pas toujours la bonne approche ou la bonne solution.

Sur les parcelles intégrées dans le projet, dont on parlera peut-être tout à l'heure, je voudrais relayer une question d'un Fontenaisien, M. BEAUCOURT, pour ne pas le citer, qui se demandait si le sentier RER-Potiers était intégré. Comme je n'ai pas mes lunettes, j'ai un peu de mal à voir les visuels, alors si vous pouvez me donner la réponse, ce sera utile pour moi et pour lui.

C'est un projet qui va quand même transformer radicalement le quartier. C'est un quartier pavillonnaire qui est aujourd'hui classé en tant que tel dans le PLU de Fontenay et qui, dans le futur PLUI, est transformé en un quartier de densification avec 178 logements privés de plus – 0 logement social d'ailleurs –, 50 m² de surface commerciale et un gymnase qui fera en surface de plancher à peu près l'équivalent du gymnase actuel. On est sur un quartier où il y a beaucoup d'espaces de pleine terre et à l'issue de ce projet on aura 85 % de la surface potentiellement bétonnée, ce qui va plutôt à l'encontre – "plutôt" est d'ailleurs un euphémisme – des préconisations qui tendent à préserver des espaces de pleine terre, à végétaliser le sol, mais là on fait exactement le contraire, c'est-à-dire que l'on va bétonner pour faire de la promotion immobilière.

On va donc vendre le gymnase et trois ans après, dans le meilleur des cas, si tout se passe bien, on va racheter un gymnase qui sera formellement d'ailleurs une coque vide, on aura la coque et il faudra ensuite aménager l'intégralité à la fois des réseaux de fluides, les équipements sportifs, etc., pour reconstruire un gymnase qui peu ou prou aura la même capacité d'accueil que le gymnase actuel. On se demande pourquoi on n'a pas choisi une solution qui paraît plus intelligente, qui est de rénover le gymnase Jean-Fournier. Vous aimez bien démolir et reconstruire, c'est pourtant la solution la moins écologique, la plus émettrice de CO₂, la plus consommatrice de matériaux de construction et la plus fragile en termes de maîtrise du calendrier.

Autre point, j'ai vu dans ma vie plein d'études d'impact mais une étude d'impact qui fait une page un quart sur un projet de 5 M€, j'avoue que je n'ai jamais vu ça. C'est quand même l'étude d'impact la plus synthétique que je n'ai jamais vue. Alors il est dit en quelques lignes que l'on n'a pas de solution pour la section de gymnastique artistique, eh donc tant pis pour eux, pendant trois ans ils iront voir ailleurs, enfin ils n'iront pas voir ailleurs parce qu'aucune ville voisine n'a les capacités d'accueil des gymnases. Quant aux autres sections sportives qui utilisent les salles du gymnase Jean-Fournier, on verra, on trouvera peut-être une solution d'ici là.

En général, il y a un calendrier dans le pilotage d'un projet, c'est-à-dire que l'on fait une étude d'impact d'abord et ensuite on lance le projet. Mais à Fontenay on lance le projet et on se dit que peut-être, une fois le projet lancé, on fera peut-être une étude d'impact, on ira consulter l'ASF, les adhérents, les adhérentes, on fera du brainstorming avec tout le monde mais comme le projet sera déjà engagé, ce sera sans doute un peu tard.

Dernier point, sur le choix du promoteur immobilier : on sait que c'est une profession – d'ailleurs vous avez souvent dit, M. le Maire, que j'étais promoteur immobilier, que je ne suis pas –, une profession un peu à risque, disons, et j'aimerais donc savoir ce qui a conduit au choix de Pitch Immo. Est-ce qu'on a fait une évaluation *a priori* de sa probité, de sa situation financière, de sa structure, de son actionariat, des conditions de réalisation de ses projets ? J'ai cru voir sur Internet qu'il a à son passif un certain nombre de projets mal conçus, mal réalisés et critiqués par les locataires ou les propriétaires qui ont fait appel à ce promoteur immobilier. Je m'interroge donc sur les conditions de sélection de ce promoteur immobilier. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Je vous remercie. Je pense que nous allons être plusieurs vous répondre mais tout d'abord je pense que vous dites des choses qui ne sont pas exactes puisque vous faites une grosse confusion entre les possibilités ouvertes par le nouveau statut de zone de projet dans le PLUI, qui effectivement nous permettrait, dans la limite des textes, de réduire l'espace de pleine terre, etc. – c'est la confusion que fait M. FAYE sur son blog, je ne sais pas quelles sont vos sources mais apparemment cela ressemble beaucoup à ce qu'il raconte – et le projet effectif que nous vous présentons aujourd'hui qui, comme l'a rappelé très justement Michel RENAUX, ne correspond pas à une diminution de l'espace de pleine terre mais à une légère augmentation de l'espace de pleine terre. Il y a donc une différence entre l'outil juridique qui nous permet de réaliser ce projet et qui permettrait effectivement de réduire l'espace de pleine terre et le projet que nous vous présentons aujourd'hui qui, à l'inverse, va augmenter l'espace de pleine terre et, accessoirement, va augmenter encore plus significativement la surface végétalisée par la création de ce belvédère. Je pense que vous faites une confusion parce que le projet ne diminue pas la pleine terre il l'augmente un peu, comme cela a été dit par Michel RENAUX, et nous avons les plans, les plans de masse, etc.

Deuxièmement, vous parlez d'urgence écologique assez régulièrement. Comme l'a rappelé Michel, le gymnase est classé 1 sur 5 ; nous savons tous très bien qu'aujourd'hui on chauffe quasiment

l'extérieur. Même en le chauffant à plein pot en hiver, on arrive à peine à avoir 12°C dedans et nous avons de multiples plaintes des pratiquants qui ont parfois, pour certaines disciplines, du mal à pratiquer leur sport favori. Je pense donc que c'est une urgence car c'est aujourd'hui une passoire thermique absolument redoutable.

Sur le plan financier, ce n'est pas du tout pareil, M. MERGY. J'ai bien lu le rapport de la Chambre régionale des Comptes qui nous conseillait justement de prévoir ce type d'opération, parce que cette opération a quand même une grosse différence par rapport à la rénovation du gymnase : je rappelle que le coût de la rénovation du gymnase du Parc était entre 6 et 7 M€ que nous finançons, certes avec quelques subventions mais que nous finançons. Là, en l'occurrence, la vente des terrains et des droits à construire par la Ville sur les terrains qui lui appartiennent permettent de disposer d'une recette qui nous permettra à la fois de racheter la coque dont vous parlez en VEFA, de l'aménager et même probablement au-delà puisque la recette tournera autour de 12 M€ selon les premières estimations et que le prix de la coque sera de 5 M€ et quelques. Nous aurons donc largement de quoi aménager l'intérieur du gymnase avec la différence et même probablement au-delà, ce qui permettra aussi d'ailleurs de financer d'autres opérations d'investissement sur la ville. Sur le plan financier, il n'y a donc pas un centime qui sorte de la poche des Fontenaisiens. C'est quand même totalement différent de la rénovation du gymnase des Potiers que l'on mettrait au contrat de Ville et où il faudrait de toute façon que l'on sorte 2 ou 3 M€ pour réussir à la réaliser.

Ensuite, vous parlez de la surdensification – c'est le terme favori de M. FAYE – sauf que, excusez-moi, depuis neuf ans que je suis Maire nous avons dû livrer moins d'un immeuble collectif par an dans cette ville de 25 000 habitants. D'ailleurs, on voit bien que les effectifs de nos écoles diminuent, on voit bien que les recensements successifs montrent qu'il n'y a pas une augmentation d'un seul habitant dans cette ville. On peut donc fantasmer sur la densification mais elle n'est pas dans les faits. Nous appliquons en fait exactement ce que vous proposiez d'ailleurs aussi dans votre programme, c'est-à-dire le renouvellement urbain. Et là nous sommes typiquement dans une opération de renouvellement urbain parce que les gentils pavillons dont on parle, en tout cas pour ceux qui sont sur la rue des Potiers, ne sont pas à classer, je pense, dans le patrimoine mondial de l'architecture, c'est le moins qu'on puisse dire. Et notamment celui de la Mairie qui est quand même un pavillon vétuste construit dans les années 50 et qui n'est quand même pas un élément patrimonial en tant que tel.

Accessoirement, je dirais qu'il y a aussi une friche urbaine et des logements, notamment au-dessus de la pizzeria qui ont d'ailleurs fait l'objet de signalements pour insalubrité. Et il y a effectivement un pavillon que nous avons racheté et dont nous allons bien sûr parler. Nous l'avons d'ailleurs acheté dans l'idée de faire à l'époque la Maison des Solidarités mais aussi parce que, sachant qu'une opération immobilière se préparait, cela nous permettait d'être un point central pour contrôler cette zone. Mais globalement, il se trouve que nous avons quand même étudié l'affaire. Tout d'abord, le pavillon est extrêmement vétuste avec de gros travaux à produire et, surtout, il est quasiment impossible de le mettre en accessibilité, donc en ERP ; on ne peut donc pas faire un bâtiment public dans ce pavillon. Force est de constater que c'est un élément patrimonial incontestable mais qui, à mon avis, ne peut être sauvé en l'état, y compris dans ce projet.

Vous posez la question de la sélection du promoteur mais ce promoteur n'a pas été sélectionné parce que si c'était le cas, tout un arsenal juridique nous aurait amené à faire un concours d'architectes, etc. Là, en l'occurrence, un promoteur a acheté les terrains – ce n'est même pas une promesse de vente puisqu'il les a achetés –, il projette une opération immobilière et éventuellement nous propose de nous y associer, nous ne sommes pas du tout dans la même case juridique, si j'ose dire. Et nous avons le choix de ne pas nous y associer ou de nous y associer dans le but de nous faire finalement repayer un équipement public. Nous, nous faisons le choix à la fois de contribuer à faire un projet qui soit plus esthétique pour la ville avec quand même la possibilité d'agrandir le square des Anciens Combattants. Nous maintenons bien sûr – et je réponds à votre question – le chemin d'accès le long de la voie de chemin de fer qui sera réaménagé mais maintenu, et nous créons un deuxième accès d'ailleurs via le square des Anciens Combattants pour aller vers la gare du RER avec une coulée verte, un espace qui ouvre la rue des Potiers vers le square des Anciens Combattants et la gare RER.

Je pense donc que c'est un beau projet qui nous permet aussi le renouvellement urbain avec une adaptation des structures aux usages. Nous avons déjà prévu dans cet espace, puisque nous allons avoir de la marge sur le plan financier, de créer une MAM, un espace d'accueil pour la petite enfance. Et parce que nous avons des porteurs de projets qui sont venus nous solliciter, nous y prévoyons aussi la création d'une maison médicale. Tout cela nécessite d'avoir des bâtiments adaptés, ce qui ne sera possible que si l'on en crée dans la ville. C'est vraiment la définition du renouvellement urbain.

Je pense que c'est donc un projet vertueux, accessoirement qualitatif. Alors, je suis d'accord avec vous, il faut surveiller les promoteurs car, par définition, leur travail c'est de faire des profits et non de faire de beaux immeubles mais, rassurez-vous, nous y veillons. Je pense que ce projet a beaucoup de qualités et, encore une fois, il est dans les recommandations de la Chambre régionale des Comptes que vous n'avez pas manqué de lire, je pense. Je ne sais pas si vous avez remarqué mais il y a un paragraphe où il est écrit que la Ville devrait, compte tenu... parce vous dénoncez quand même régulièrement le fait que nous ayons des ambitions d'investissement supérieures aux moyens de la collectivité, et c'est justement une réponse, c'est-à-dire que nous allons nous faire payer 12 M€ d'investissement par cette opération. Alors, oui, on sait que dans les 2 000 logements que nous avions prévu de construire, plusieurs opérations ont été annulées avec la situation actuelle, et de fait ces 173 logements prennent la place de plusieurs opérations qui ne se feront pas. Plusieurs ont été abandonnées ces derniers mois parce que les projets n'aboutissent pas toujours et, finalement, le solde global de construction de notre commune ne va pas être sensiblement modifié par ce projet, il est toujours peu ou prou d'avoir construit entre 2014 et 2030, c'est-à-dire en 16 ans quand même, à peu près 2 000 logements, ce que nous avions prévu et ce qui nous est imposé aussi par les textes, par le SDRIF puis surtout le PMHH qui a été voté à la Métropole, ou plutôt le SCoT, le schéma de cohérence territorial.

Ensuite, on peut fantasmer, on peut avoir peur mais, bien évidemment, ce que l'on veut dire quand on se base sur une pré-étude sur les sportifs, c'est que les solutions sont déjà existantes compte tenu de la planification des rénovations de nos équipements sportifs pour la quasi-totalité des sections sportives. Il reste ensuite à en définir les modalités précises mais nous avons les capacités d'accueil puisque nous avons créé un gymnase de plus. Je vous rappelle qu'en 2014 il n'y avait que 5 gymnases dans la ville et qu'aujourd'hui nous en avons un 6^e. Ce 6^e permet malgré tout d'absorber cette situation transitoire et il reste effectivement une ou deux sections pour lesquelles il nous faut trouver une solution, notamment la danse artistique. Nous avons cependant encore un petit peu de temps pour la trouver et je ne doute pas que l'on y parvienne.

M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je ne vais pas rentrer pour le moment sur la cession et sur le projet, je vais me contenter du point n°16 qui s'appelle "Déclassement du gymnase Jean-Fournier". Ce déclassement du gymnase et des parcelles limitrophes est effectivement nécessaire pour réaliser votre projet de ce que vous appelez entrée de ville. J'allais dire que c'est un projet qui est au moins philosophiquement... on en parle depuis de nombreuses années, et moi je pensais que l'on avait mis à profit ce délai pour avancer sur les réflexions, sur comment l'aménager, et aussi comment négocier avec l'ASF et les utilisateurs de ce gymnase, comment on pouvait trouver des solutions. Je m'aperçois aujourd'hui, et Gilles l'a dit, que l'on a une étude d'impact où il n'y a rien dedans, et dans ce rapport on nous dit seulement que les situations seront étudiées, voilà ce qui est dit dans le rapport. Je pensais que depuis le temps que c'était sur la table, ou alors vous ne nous avez pas tout mentionné dans ce document, mais j'avoue que je m'interroge.

Par ailleurs, je m'aperçois qu'il est nécessaire qu'une parcelle, la parcelle n° Y164, nécessite un redécoupage, et pourquoi on ne l'a pas mis en place. Cela fait depuis 2020 que l'on nous parle de cette opération et, finalement, rien n'a été discuté, d'une part avec le notaire pour modifier, d'autre part avec les utilisateurs du gymnase. Et là, on découvre dans le rapport qu'effectivement il y a une section qui ira dehors, qui se débrouillera comme elle pourra.

Donc, voilà, je ne sais pas comment dire parce que ça devait être, selon vos paroles, un projet structurant, et l'on s'aperçoit là, au dernier moment, qu'il y a un projet et, on le verra sur la cession tout à l'heure, que l'on n'a rien de vraiment précis. Je trouve justement que ce quartier aurait mérité mieux que ce que l'on a ce soir comme document. »

M. le Maire : « C'est un peu une posture, M. SOMMIER, parce qu'il y a un moment où il faut bien commencer un projet, sachant que la première pierre n'est pas non plus pour demain matin. M. LAFON a demandé la parole. »

M. LAFON : « Il est assez rare que je m'exprime sur ces sujets-là. Au début je n'étais pas forcément fan du réaménagement de cet espace mais force est de constater, quand on regarde la situation, quand on fréquente le gymnase, que jouer au badminton l'hiver n'est pas top.

Le gymnase des Potiers, le gymnase Jean-Fournier, est un des 2 000 gymnases qui a été conçu et construit dans les années 70 dans le programme qui s'appelait les COSEC (les complexes omnisports évolutifs couverts) dont la caractéristique était de la construction légère, de la plaque d'acier, des matières plastiques et du bardage plastique. Je rappelle d'ailleurs que nous avons refait il y a

pratiquement vingt ans une partie des bardages du gymnase pour essayer d'isoler un peu la salle omnisports mais j'y ai assisté à quelques matchs de basket l'an dernier et c'est vraiment limite.

Ce gymnase a fait l'objet également d'ajouts et est devenu une sorte de patchwork où la salle de gymnastique notamment n'est pas forcément la chose la plus magnifique que l'on ait dans la ville. Ensuite, le pavillon du gardien est un gouffre énergétique, les pavillons étaient délabrés et ont d'ailleurs été vendus. Le pavillon qui fait l'angle, où est la Vestiboutique et où il y a eu pendant longtemps les ateliers de photographie BIAUGAUD, comporte d'importantes fissures et l'eau s'y infiltre.

Quand j'ai pris connaissance du projet avec effectivement la rénovation de cet équipement public, qui est tout de même l'un des gymnases très utilisés en dehors des sections sportives par les écoles, entre autres l'école de La Roue, j'ai donc trouvé ce projet plutôt mal, ensuite, il faut bien que cela commence un jour, un projet, et l'on ne peut pas attendre que tout soit aligné pour le commencer. Je trouve que nous avons là un signal important, que cela permettra de faire des équipements de qualité.

Alors, évidemment, les promoteurs sont les promoteurs et je ne suis pas spécialiste de ces métiers-là, mais c'est donc un promoteur qui construira et qui a certainement fait son business plan et fera certainement des résultats, mais c'est pour nous une opportunité d'avoir un équipement de qualité avec des aménagements, tels que les visuels nous les montrent, qui sont quand même de qualité, avec le fait aussi que l'on transforme le parking. Certes, ce n'est pas de la pleine terre mais, Jean-Yves, tu fréquentes assez les gymnases pour savoir que ces types de gymnases ne sont pas si mal que cela. Ce ne sont pas des gymnases traditionnels au milieu d'un espace vert comme on peut le voir en province ou dans des petites villes mais je trouve que ce projet de requalification de toute cette zone-là – reconstruire la ville sur la ville, c'est aussi la faire vivre – est plutôt bien. Il est plutôt bien pour le quartier et parce qu'il y aura aussi, de l'autre côté, tout le réaménagement du quartier des Paradis.

Je trouve donc que c'est plutôt un beau projet. Ensuite, c'est un opérateur qui s'appelle un promoteur et que je ne connais pas. Je ne sais pas s'il a fait des choses de qualité ou pas. »

M. le Maire : « Nous connaissons quand même l'architecte, ce sont des gens qui ont fait des choses plutôt propres. Oui, Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci. Pour rebondir sur ce que disait M. LAFON, on peut tous être d'accord pour dire qu'il y a quelque chose à faire pour ce gymnase Jean-Fournier, anciennement gymnase des Potiers, et que cet angle Lombart-Potiers a aussi besoin d'un petit coup de jeune. Je ne suis pas d'accord toutefois sur la salle de gymnastique ; en tant qu'ancienne gymnaste j'ai un petit pincement au cœur de savoir qu'elle va disparaître avec sa petite mezzanine, et je pense que tous les Fontenaisiens sont attachés à cette salle. Mais oui, en effet, ce bâtiment a un problème d'isolation thermique. Comme Gilles, je pense que la solution de facilité qui est de démolir est celle qui est la plus impactante pour notre environnement et il faut non pas la privilégier comme vous avez tendance à le faire, mais plutôt la choisir comme option de dernière chance.

J'ai quand même plusieurs questions sur le projet en lui-même. Nous en avons parlé en commission, je trouve que la taille du gymnase sur les projections semble quand même beaucoup plus petite que ce que nous avons actuellement puisque dans l'actuel gymnase Jean-Fournier nous avons le gymnase, la danse, le dojo et le terrain de basket au-dessus qui sert aussi de multisports, et sur les projections on voit que l'on perd un étage de gymnase. J'aimerais donc bien que l'on puisse voir un jour l'intérieur du gymnase pour vérifier que toutes les activités sont bien maintenues.

Ensuite, je me pose aussi une question de timing puisque dans le même temps vous prévoyez de refaire le stade du Panorama, donc encore une activité sportive qui doit ou va devoir être portée sur d'autres espaces. Cela veut dire que dans le même temps deux espaces sportifs seront fermés, ce qui pose quand même un peu question et une nécessité de réfléchir globalement la rénovation de notre ville sur la ville, comme vous dites.

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Gilles sur l'achat de la coque. Contrairement à Jean-Yves je veux intervenir sur les deux délibérations qui concernent l'îlot en général. Je trouve aussi assez dommage la destruction de ce pavillon. Alors, oui, cela coûte cher de le rénover mais vu qu'il y a quand même un promoteur qui doit avoir les reins solides pour un projet de construction qui est assez massif, on aurait pu à mon avis trouver une solution pour conserver ce pavillon qui permet quand même de conserver l'identité de notre ville. Ce qui fait Fontenay-aux-Roses c'est aussi ses beaux pavillons qui montrent son côté un peu bucolique et village, et le perdre, cela fera encore une ville qui ressemblera

au Plessis-Robinson avec ce style à la Franco-Suisse qu'on retrouve un peu partout. Je trouve donc un peu dommage de perdre notre identité fontenaisienne ici.

J'ai une question technique sur la taille de l'OAP. On voit que l'espace de construction de logements collectifs empiète largement sur le square des Anciens Combattants. Ma question est de savoir si la taille de cet espace n'est pas pour permettre au promoteur de diminuer la part de pleine terre qu'il aura l'obligation de construire dans cette zone si on enlève la partie parc des Anciens Combattants.

Ensuite, sur le côté macro du projet, je vais reprendre, M. le Maire, votre édito du *FAR Mag* de décembre où vous dites que vous voulez associer le plus grand nombre de Fontenaisiens aux décisions importantes. Je pense qu'on l'a tous dit ici, cet îlot est important, c'est une entrée de ville, c'est massif, c'est un gymnase qui concerne beaucoup d'écoles, et pourtant il ne me semble pas que les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens aient été associés à la construction de ce projet. Ici, j'ai quand même l'impression que vous écoutez plus les promoteurs, que vous faites plus confiance à un promoteur qu'aux citoyens de Fontenay-aux-Roses. Cela m'interroge, surtout au vu de ce que vous portez aujourd'hui, au mois de décembre.

Enfin, je vais vous parler de mixité de ce projet. Alors, ne sautez pas tout de suite au plafond, je ne parle pas forcément de logements sociaux mais, Mme BULLET nous l'a présenté tout à l'heure dans l'ABS, il y a un vrai sujet de logements pour les jeunes, c'est-à-dire les 25-30 ans dont il a été question dans l'ABS mais je pense que cela va même un peu au-delà des 25-35 ans. Vous disiez aussi que l'on a de moins en moins d'enfants dans les écoles, mais c'est exactement pour la même raison : les jeunes ne peuvent pas s'installer à Fontenay-aux-Roses parce que Fontenay-aux-Roses coûte trop cher. Tous les projets immobiliers qui ont été entrepris sur la ville sont des projets où le logement est vendu beaucoup trop cher pour de jeunes travailleurs qui ne peuvent donc pas s'installer sur la ville. Vous n'en avez pas parlé, peut-être que c'est le cas et je l'espère, mais vous n'avez pas parlé de tous ces programmes qui permettent d'avoir des logements à loyers modérés ou limités pour permettre l'installation de jeunes ménages afin de redonner un peu de dynamisme à notre ville qui en manque quelque peu.

Pour conclure, pour un projet de cette ampleur j'aurais aimé que les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens soient plus consultés. Merci. »

M. le Maire : « Alors, c'est toujours le même débat sur ce dernier point, c'est-à-dire que la Mairie peut organiser des concertations sur la rénovation de l'espace public parce que c'est elle qui décide. Ensuite, quand une opération immobilière est déjà en cours et que la Ville s'associe, elle peut peser sur l'opération immobilière mais elle ne peut pas organiser une consultation publique sur un projet privé ; structurellement c'est même impossible. Nous sommes là justement à cet instant pour représenter les Fontenaisiens, je dirais que c'est l'action complémentaire à la démocratie participative, il y a des sujets qui concernent la Mairie exclusivement et la ville, que ce soit les antennes relais, le stationnement, la rénovation d'une place, tout cela ne dépend que de nous et il est donc normal que l'on associe le plus grand nombre de Fontenaisiens. Mais quand quelqu'un refait son pavillon on n'a pas le droit, et je pense honnêtement que ce n'est même pas autorisé, de faire une consultation sur un projet qui est privé. Il y a donc vraiment un problème de consultation, ça, c'est toujours le même problème.

Ensuite, vous dites que l'on va encore faire des logements qui ne sont pas pour les jeunes. Ce n'est pas tout à fait vrai parce que, tout d'abord, on a fait très peu de logements nouveaux, je le rappelle encore une fois et puis, deuxièmement, dans la plupart des constructions qui ont été faites, il y avait des logements dits intermédiaires. C'est vrai à NEXITY où je crois qu'il y a 30 ou 40 logements intermédiaires sur 100 logements, sur la rue du Moulin-Blanchard où il y a 20 logements sociaux, sur la rue Potiers où l'on va installer cela, je vous rappelle quand même que l'on a construit – et je pense que vous vous y êtes fortement opposés – 38 logements sociaux qui viennent en plus quand même de la reconstruction des Blagis, et sur la place de la Cavée – M. MERGY est bien placé pour le savoir car je crois qu'il connaît des gens qui y habitent – il y a aussi des logements intermédiaires... »

Mergy : *ces propos n'ont pas lieu d'être »*

M. le Maire : « Ce n'est pas péjoratif, ce que je dis... »

M. Mergy : *ce n'est pas le problème. Le fait que ma mère loue un appartement dans cette résidence est hors sujet »*

M. le Maire : « Ce n'est pas moi qui parlais de votre mère, j'ai dit que vous connaissez des gens qui y habitent. Vous faites partie du conseil syndical, M. MERGY, ou du moins je crois que vous avez demandé à y être associé, non ? »

M. Mergy : *non c'est faux. Je suis juste allé à leur fête des voisins tout comme vous. »*

M. le Maire : « Mais ce n'est pas une insulte, enfin je ne crois pas. Je n'ai pas parlé de votre famille, c'est vous qui en parlez, M. MERGY. »

M. SOMMIER : « Qu'est-ce que cela vient faire dans un conseil municipal, M. le Maire, vous attaquez les gens ---. »

Propos concomitants

M. le Maire : « J'ai dit que vous connaissez des gens qui y habitent. Enfin, les mots ont un sens en langue française, arrêtez de me sur-jouer une indignation pour essayer de démontrer que j'ai dit je ne sais pas quoi. J'ai dit que M. MERGY connaît des gens qui y habitent, je n'ai pas parlé de la famille de M. MERGY ou de ses affaires privées. Vous êtes complètement à l'ouest, mon cher Monsieur. Excusez-moi mais les mots ont un sens en langue française : en disant que vous connaissez des gens qui y habitent, je ne parle pas des affaires privées de M. MERGY, je dis qu'il connaît des gens qui y habitent. Moi aussi je connais des gens qui y habitent, d'ailleurs. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Il aurait pu transférer l'information à Mme LE FUR pour dire qu'il y avait aussi une part de logements intermédiaires dans la construction, mais je vois que l'opposition se parle assez peu en général parce que, visiblement, vous ne préparez pas beaucoup les conseils municipaux ensemble parce qu'il y a assez peu de concertation entre vous. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Écoutez, vous n'avez pas la parole, s'il vous plaît. Je réponds à Mme LE FUR, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, ça a l'air de la faire beaucoup rire d'ailleurs, j'en suis très heureux pour elle, finalement, et je suis d'accord, mieux vaut en rire.

Très bien, pour corriger ce que vous disiez, nous avons justement créé beaucoup de logements intermédiaires pour favoriser le parcours résidentiel de nos concitoyens, et notamment pour les plus jeunes. Je vous rappelle quand même que nous avons un immeuble d'accession à la propriété rue Marx-Dormoy avec Toit et Joie qui a permis de faire sortir des logements justement à un tarif relativement modique, enfin nettement inférieur au prix du marché. Je pense donc que cette remarque n'est pas pertinente, en tout cas elle ne correspond pas à la réalité.

Encore une fois, les mots ont un sens ; on vous a expliqué que le projet prévoyait un agrandissement de la pleine terre, un agrandissement de l'espace, il ne prévoit donc pas de réduire. Il n'y a pas de supputation ou de complot, le projet sera tel qu'on le présente et tel que les plans sont présentés ; on ne fait pas des plans pour faire autre chose ensuite, ou alors ce n'est plus la peine que l'on siège. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Pour les concertations, je vous l'ai expliqué : on peut organiser des concertations sur ce qui dépend de la Mairie mais nous ne sommes pas maîtres d'œuvre de cette affaire et nous ne pouvons donc pas organiser une concertation dessus. On en parle bien évidemment aux réunions de quartier, on partage l'information et on va la partager de plus en plus mais, en même temps, ce n'est pas nous qui sommes maîtres d'œuvre ni maîtres d'ouvrage et nous ne pouvons pas globalement organiser une concertation. C'est normal lorsque nous sommes puissance décidante mais, en l'occurrence, nous avons un pouvoir de modification du projet... »

M. Mergy ; *encore une fois vous donnez les clés de la ville à un promoteur privé. »*

M. le Maire : « Mais, M. MERGY, nous ne donnons pas les clés de la ville à un promoteur immobilier. Tout d'abord, nous avons une influence sur ce qui se fait et, deuxièmement, ce que nous transférons au promoteur immobilier... Si vous n'écoutez pas la réponse, ce n'est pas la peine ; nous pouvons voter, je pense que c'est plus simple puisque visiblement personne ne souhaite écouter la réponse. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Très bien, je vois que l'on est dans la correction la plus totale puisque quand le Maire vous répond vous n'écoutez pas.

Nous allons donc passer au vote sur le déclassement par anticipation du gymnase Jean-Fournier. Je pense que chacun s'est exprimé, ce n'est peut-être pas la peine qu'on prolonge le débat. Je pense que chacun a eu l'occasion de s'exprimer, cela fait une demi-heure qu'on parle de ce sujet et je pense que nous allons clôturer le débat.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette approbation. »

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, décide :

- de constater la désaffectation différée du gymnase Jean Fournier au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Il sera alors acté définitivement de cette désaffectation par un constat dressé par un huissier.

- de prononcer le déclassement par anticipation du gymnase Jean Fournier situé 7 rue des Potiers et des parcelles voisines cadastrés section Y n°135, 136, 149, 152, 164.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne (pouvoir à Mme ANTONUCCI), COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, votent pour]

[GAGNARD Françoise s'abstient]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

17- Cession de terrains appartenant à la Ville rue Lombart et rue des Potiers.

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

La Ville possède un ensemble de terrains rue des Potiers et Avenue Lombart cadastré section Y n°135, 136, 149, 152, 164, 167 Sur ces terrains se trouvent un pavillon acquis en 2019 très dégradé, le gymnase Jean Fournier vétuste, et une partie du square des Anciens Combattants qui est exclu du projet Ilot-Lombart.

Ce projet coconstruit avec le promoteur *Pitch Immo* consiste en la vente des terrains municipaux à ce promoteur sur proposition de ce dernier et en la réalisation d'un programme de logements, commerces et d'un équipement sportif dont la Ville se portera acquéreuse lors d'un prochain conseil municipal.

L'opération débutera en 2025 par la vente des terrains avant d'être livré en 2027 selon le planning présenté en annexe. Cet aménagement d'un axe important pour le tissu urbain revêt plusieurs intérêts pour la Ville de Fontenay-aux-Roses. D'une part la réalisation d'un équipement public neuf. Également le développement de l'offre de logement et commerce. D'autre part le développement d'un îlot vert par l'agrandissement du square des Anciens Combattants (comme détaillé sur les plans et dessins annexés). Dès lors il s'agit d'une opération d'intérêt général motivant la décision de déclasser ces terrains et d'en faire la cession. Le présent projet sera réalisé dans une zone de taxe d'aménagement majoré à 18%.

Cette vente nécessitera un déclassement des parcelles qui interviendra par délibération présentée préalablement. Les conditions de la vente sont détaillées en annexe et dans la délibération. Le prix de vente est fixé à la somme de 11 200 000 euros HT conformément à l'avis de l'administration des Domaines du 26 octobre 2023 évaluant le montant des terrains concernés à 11 900 000 HT avec une marge d'appréciation de 10%. Le terrain ainsi délimité sera cédé à la SCCV DE LA ROSERAIE (ou sous une forme de SAS dans l'éventualité où les associés décideraient de modifier la forme de la société).

M. le Maire : « Il s'agit du même débat.

Qui est contre ?

Écoutez, nous avons déjà fait le débat pour les deux délibérations. »

M. SOMMIER : « M. RENAUX a rappelé que l'on discutait d'abord de la délibération n°16. Alors, effectivement, ça a été élargi à l'ensemble. Je souhaite aborder, parce qu'on parle ici de la cession, je ne veux pas parler du projet parce que ce projet en fait s'appuie sur un PLUI qui n'est pas adopté, donc avec une OAP ; on ne sait pas exactement les hauteurs, on part sur R+3, R+4 et R+5 si on inclut les attiques. On est habitués en commission des permis de construire à voir de beaux projets comme ça, mais quand je vois la largeur qui est mise sur la rue des Potiers qui apparaît plus large que l'avenue Lombart, cela me fait doucement sourire parce que, je veux bien mais, pour faire plaisir à M. STEIN, on pourra faire des stationnements de chaque côté.

J'ai donc envie de m'exprimer sur ce point n°17, sur la cession, puisque... »

M. le Maire : « Très bien, exprimez-vous mais avançons. »

M. SOMMIER : « Le projet n'est pas à l'ordre du jour de fait, c'est une résultante, mais le projet c'est "Cession des terrains Lombart-Potiers", moi, c'est ce que je lis, comme... »

M. le Maire : « Et donc ? »

M. SOMMIER : « Et donc voilà, la Mairie va céder la totalité de ces parcelles pour, je cite, 11 200 000 €. Je rappelle quand même que l'estimation des Domaines était de 11 930 000 € et que ces 11,2 M€ c'est la proposition du promoteur. On s'aligne donc sur la proposition du promoteur pour fixer le prix. C'est vrai que là encore le rapport doit faire à peu près... c'est une ligne pour 1 M€. »

M. le Maire : « Il y a eu une évaluation des Domaines, vous venez de le dire. »

M. SOMMIER : « Oui mais, justement, l'évaluation, et j'y reviendrai... »

M. le Maire : « Parce que vous croyez vraiment que si l'on refait une évaluation des Domaines aujourd'hui on sera encore à 11,9 M€ ? »

M. SOMMIER : « Vous me coupez la parole, M. le Maire, ... »

M. le Maire : « Et moi je suis président de séance et j'ai le droit de le faire. Je suis désolé, ce n'est pas moi qui fais les règles, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Laissez-moi parler et après on verra. »

Brouhaha

M. SOMMIER : « Non, non, il me l'a donné. M. CONSTANT, vous dormiez --- »

M. le Maire : « Bien, M. SOMMIER, je vous donne la parole, arrêtez d'être désagréable parce que cela n'a aucun sens. Effectivement, nous avons accepté un prix qui est 500 000 € en dessous. »

M. SOMMIER : « D'ailleurs, sur ce point il faudrait modifier le projet de délibération qui a en fait oublié 30 000 € puisque l'on dit que c'est 11 900 000 € mais c'est 11 930 000 €, je pense qu'il faut être précis jusqu'au bout.

Ensuite, je rappelais que le PLUI n'est pas adopté, pour le moment c'est une zone UD. Les Domaines ont donc anticipé sur la base du projet qui était présenté par le promoteur de 178 logements sur la base de R+3+1, R+4+1, et donc c'est sur cette base-là qu'il a fait effectivement un calcul assez précis, en plus et en moins, et je trouve que pour une fois on a une estimation des Domaines qui est très précise. Sauf qu'entre 11 200 000 € et 11 930 000 € il y a quand même une petite différence. »

M. le Maire : « Il y a 700 000 €, on est - 10 %. »

M. SOMMIER : « Je suis d'accord avec vous. »

M. MERGY : « Vous respectez de manière très relative, c'est quand même 700 000 € de recettes de moins pour la Ville. »

Mme COLLET : « S'il vous plaît, il y a quelque chose d'inadmissible ! »

M. le Maire : « Mme COLLET, vous n'avez pas la parole. »

Mme COLLET : « Je la prends parce qu'il y a des insultes qui sont diffusées hors micro, et c'est inacceptable. Merci. »

M. le Maire : « Je ne vous ai pas entendu mais, bon. M. SOMMIER, essayez d'avancer parce que sinon nous y serons encore demain. Vous avez fini ? C'est une question. Appuyez sur votre micro, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Les Domaines évaluent donc à 11 930 000 €, le promoteur offre 11 200 000 € et donc on tope à 11 200 000 €. À l'inverse, d'ailleurs, je note que pour la coque, même si ce n'est pas l'objet de la délibération, on fait l'inverse, c'est-à-dire que le promoteur propose que la commune rachète à 5 382 000 € et qu'en fait le rachat va se situer, au niveau de la proposition du promoteur, à 5 290 000 € si j'ai bien compris. »

Brouhaha

M. le Maire : « Mme POGGI, est-ce que vous pouvez regagner votre place, s'il vous plaît ? »

Mme COLLET : « M. le Maire, je demande une suspension de séance, je suis au milieu et c'est insupportable. Il y a des propos qui ne peuvent pas être tenus en conseil municipal, même hors micro. Merci. »

M. le Maire : « Je suis d'accord pour une suspension de séance de cinq minutes. »

Suspension de séance

M. le Maire : « Mes chers collègues je vous propose de reprendre place, j'espère que tout le monde a pu se détendre et s'apaiser.

Je vais donc procéder à l'appel comme il est de juste après cette suspension de séance (*Appel*).

Mme SAUCY a donné son pouvoir à Mme MERCADIER. M. BERTHIER est arrivé. Mme RADAOARISOA est toujours là mais va partir dans cinq minutes.

Je pense que nous allons pouvoir clôturer cet aspect, je vais finir de répondre quand même à M. SOMMIER.

Je trouve assez normal, bien évidemment, que l'on se préoccupe des finances de la commune, et notamment de l'accord qui est passé. En même temps, M. SOMMIER, je pense que si nous faisons aujourd'hui une nouvelle estimation des Domaines nous n'obtiendrions pas du tout la même somme qui nous permet aujourd'hui à la fois d'acquérir la coque, comme cela a été dit tout à l'heure, mais aussi d'aménager l'intérieur du gymnase, ce qui représente à peu près 2 M€, et accessoirement d'avoir un bénéfice pour la commune de probablement 2 M€ qui seront utilisables pour d'autres investissements. Je pense que d'un point de vue des finances communales c'est donc une bonne opération que nous engageons.

Ensuite, tous les moyens que vous soulevez sont des moyens, c'est-à-dire que l'on parle aujourd'hui d'un projet ; il y a un certain nombre de moyens pratiques qui sont nécessaires pour avancer vers ce projet, dont ceux que nous présentons aujourd'hui, dont bien évidemment l'étude d'impact qui sera complétée comme nous l'avons fait pour le gymnase du Parc. Et je pense que pour le gymnase du Parc cela s'est passé à la satisfaction générale, nous avons de la même façon un gymnase de moins.

Pour finir de répondre à Mme LE FUR, ce que j'avais omis tout à l'heure, nous allons bien évidemment phaser les choses, c'est-à-dire que ce projet est prévu pour commencer après la rénovation des Pervenches et la rénovation du Panorama qui sont enclenchées dans le contrat Département-Ville, c'est-à-dire en 2025. Cela devrait donc s'enchaîner de façon harmonieuse et de toute façon nous y veillerons, bien évidemment. Je crois d'ailleurs être invité bientôt au comité directeur de l'ASF pour échanger sur ce sujet entre autres, mais c'est une demande relativement unanime de tous les sportifs qui utilisent ce gymnase, celui-ci n'étant plus adapté aux usages

auxquels il est censé répondre.

Voilà pour les réponses que je souhaitais vous apporter. Ensuite, quand on fait un projet il y a un moment où il faut commencer et je vous propose donc de délibérer sur cette délibération n°17. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote.

Je me réjouis que ce type de projet puisse exister, je remarque que l'opposition, comme à l'habitude, préfère bloquer tous les projets qui vont dans le sens de l'intérêt des Fontenaisiens pour des raisons évidemment électorales et s'attachent essentiellement à tout bloquer, à faire une opposition systématique. Vous qui vous présentez comme une opposition constructive, très honnêtement, je me demande quel projet vous avez soutenu depuis neuf ans. »

Brouhaha

M. le Maire : « Nous avons une autre délibération très intéressante, la n°18, qui est le statut de la ruelle de la Demi-Lune. M. RENAUX va de nouveau allumer le feu, comme d'habitude ! »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la cession par la Ville au profit de la SCCV DE LA ROSERAIE (ou sous une forme de SAS dans l'éventualité où les associés décideraient de modifier la forme de la société), des terrains cadastrés section Y n°135, 136, 149, 152, 164, 167 et des constructions y étant implantées, dont la signature devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2025.
- d'autoriser M. le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente aux charges et conditions usuelles en pareille matière et aux conditions particulières suivantes :
 - Conditions suspensives d'acquisition :
 - o Acquisitions concomitantes de l'ensemble de parcelles assiette de l'opération ;
 - o Obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, purgées de tout recours et retrait ;
 - o Ensemble des biens mis à disposition libres de tout droit et de toute occupation / déclassé / désaffecté le jour de l'acquisition ;
 - o Sur le gymnase : absence de présence d'amiante autre que celle mentionnée dans le dossier technique amiante d'AC Environnement transmis le 30/08/2023.
 - Prix de vente : Que le prix de vente soit fixé à la somme de 11 200 000 euros HT qui sera payé de la façon suivante :
 - 3 600 000 € HT à la signature de l'acte authentique d'acquisition du terrain
 - 4 000 000 € HT à la mise à disposition de la coque brute de l'équipement sportif et le volume de 37 parkings qui sont objet de la VEFA publique à la ville,
 - 3 600 000€ HT à la livraison de la coque brute de l'équipement sportif et le volume de 37 parkings qui sont objet de la VEFA publique ville.
 - Devenir des terrains : Que l'acquéreur entreprendra les formalités administratives nécessaires à la réalisation d'une opération de logements collectifs, de commerces, d'un équipement sportif, et de réalisation d'espaces verts.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, pièces et documents se rapportant à cette cession.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme BULLET), SAUCY Nathalie (pouvoir à Mme MERCADIER), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, votent pour]
[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

18-Confirmation du classement dans le domaine public routier communal de la ruelle de la Demi-Lune.

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

La ruelle de la demi-lune est une voie reliant la place du Général de Gaulle à l'avenue Jeanne et Maurice Dolivet. Son existence et son affectation à la circulation publique sont attestées dès 1869 par le plan annexé à la présente délibération. Depuis cette époque la ruelle a toujours été située en zone urbanisée.

A l'occasion d'un projet de construction au 6 Place du Général de Gaulle visant à réaliser des logements libres sur ce qui est aujourd'hui un terrain vague en centre-ville il est apparu que cette ruelle n'avait pas fait l'objet de classement express et que sa domanialité n'était pas explicite. Or cette voie sert directement les mobilités douces et les continuités piétonnes en centre-ville. Par conséquent il est nécessaire que sa domanialité et son affectation soit clarifiée.

Dès lors il est demandé aux membres du Conseil municipal de prononcer le maintien de la ruelle de la Demi-Lune en l'affectant dans le domaine public routier communal et de réaffirmer son ouverture à la circulation du public.

M. RENAUX : « La ruelle de la Demi-Lune est une voie reliant aujourd'hui la place du Général-de-Gaulle à l'avenue Jeanne et Maurice-Dolivet. Son existence et son affectation à la circulation publique sont attestées dès 1869 par un plan qui classe les différentes voies de circulation de la commune en routes départementales, en chemins vicinaux ou en chemins vicinaux principaux et enfin en rues. La rue de la Demi-Lune est notamment classée en rue à cette occasion.

À l'occasion d'un projet de construction au 6, place du Général-de-Gaulle situé en zone de rénovation urbaine de notre PLU, visant à réaliser des logements libres sur ce qui est aujourd'hui un terrain vague en centre-ville, il est apparu que cette ruelle n'avait pas fait l'objet de classement express et que sa domanialité n'était pas explicite. Or, cette voie sert directement les mobilités douces et les continuités piétonnes en centre-ville. Par conséquent, il est nécessaire que sa domanialité et son affectation soit clarifiées.

Il nous est donc demandé de nous prononcer sur le maintien de la ruelle de la Demi-Lune en l'affectant au domaine public routier communal et de réaffirmer son ouverture à la circulation du public.

Il me reste juste à ajouter un mot sur le domaine public routier qui est défini comme l'ensemble des biens du domaine public de l'État, du Département et des communes affectés aux besoins de circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. En fin de compte, un domaine public routier peut être une zone piétonne, une zone à circulation ou une zone exclusivement réservée aux vélos. Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Pas de remarque, je suppose ? Ah si, M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je pense qu'il y a trois hypothèses qui peuvent expliquer ce classement.

La première hypothèse, c'est une sorte de nostalgie historique, c'est-à-dire que l'on veut renouer avec l'esprit de 1869, en tout cas la carte à laquelle il est fait allusion dans cette délibération. Peut-être que vous auriez pu nous citer la carte des voies romaines, il y avait peut-être une voie romaine qui passait aussi à cet endroit et peut-être qu'il fallait rétablir aussi une voie romaine.

La deuxième hypothèse, c'est d'en faire un axe de transit routier dans le cadre du projet de rénovation de la rue Boucicaut mais je pense que les caractéristiques de ce sentier ne s'y prêtent pas trop, ce n'est donc probablement pas l'idée.

Et puis la troisième hypothèse, c'est sans doute de permettre la régularisation d'un permis de construire juste à côté et de permettre aux promoteurs immobiliers de construire en limite de parcelle, ce qui sera permis avec le classement de ce sentier dans le domaine routier communal.

Ce n'est pas la première fois que vous nous présentez des délibérations sans évoquer de manière

explicite l'objectif et le rôle de la délibération. Nous avons déjà eu ce cas de figure sur la rue des Potiers, d'ailleurs. Vous instrumentalisez donc régulièrement, si je puis dire, des délibérations du conseil municipal pour un objectif qui n'est pas explicitement affiché. Je pense qu'en termes de transparence, en termes de ce que l'on doit à l'ensemble des Fontenaisiens, ce n'est pas souhaitable, ce n'est pas positif. Vous nous accusez d'être une opposition non constructive mais vous êtes une majorité non constructive, il suffit de lire l'éditorial des élus de la majorité sur lequel il est indiqué que l'on vote contre tous les projets, mais il me semble que l'on a voté tous à l'unanimité pour un projet majeur, qui est un projet de chaleur géothermique, vous ne pouvez donc pas nous accuser de voter contre tous les projets. Je sais que vous cherchez régulièrement des boucs émissaires quand vos projets n'avancent pas ; je pense que sur la cuisine centrale vous allez dire que c'est la faute de l'opposition... »

M. le Maire : « Je n'y avais pas pensé mais je vais y réfléchir ! »

M. MERGY : « ...mais enfin nous allons attendre votre intervention tout à l'heure qui répondra à ma question. On est 8 dans l'opposition et manifestement on détient un pouvoir absolu à Fontenay-aux-Roses puisqu'on empêche de réaliser tous les projets. On a donc une capacité d'intervention qui est assez considérable pour l'opposition et qui me surprend toujours. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Je ferai juste une petite remarque si cela m'est permis. Je vous rappelle quand même histoire de ce terrain vague, enfin ce n'est même pas un terrain vague, c'est aujourd'hui un chantier abandonné avec des fers à béton qui dépassent en bas, sur lequel était prévu la construction de 42 logements par l'équipe à laquelle vous apparteniez d'ailleurs, M. MERGY, et sur laquelle nous avons en effet autorisé la construction, par le biais d'un permis de construire, de 38 logements.

Il ne vous a pas échappé que lorsqu'un permis de construire est délivré par la commune, lorsqu'un recours ou un contentieux est déposé contre le permis de construire, cela concerne moins le promoteur que la commune, c'est la commune qui va au tribunal et qui défend la pertinence de l'accord des permis de construire. Il se trouve que, dans ce cas, le moyen soulevé était en effet une anomalie de classement de voirie d'une rue dont on ne peut pas objectivement contester qu'elle appartienne au domaine public de la commune. On sait bien qu'on y a fait une sortie du conservatoire de musique, que l'entrée d'une école de la ville se situe sur cette même voie, c'est donc une totale anomalie qu'elle ne soit pas classée dans le domaine public routier, c'est une erreur ou en tout cas une omission de la part de la collectivité. Dans ce cas précis il nous paraît donc assez logique de corriger cette anomalie pour en effet permettre la construction de cet immeuble qui nous est d'ailleurs réclamé par de nombreux Fontenaisiens parce qu'ils trouvent que, depuis maintenant neuf ans, le fait d'avoir un chantier avec des palissades en plein milieu de la principale place de la commune n'est pas ce que l'on peut qualifier de plus valorisant pour le centre-ville.

Nous corrigeons donc cette anomalie qui, depuis d'innombrables années, concerne d'ailleurs toutes les municipalités qui nous ont précédés au même titre. Depuis 1869, et même après l'arrivée des Prussiens, cette ruelle était du domaine public et il n'y a donc pas tellement de raisons qu'on ne lui reconnaisse pas cette qualité aujourd'hui.

Ah, M. SOMMIER. Vous êtes pourtant du même groupe ; vous savez qu'il y a des assemblées dans certaines communes où il n'y a qu'une prise de parole par groupe, je suis donc un Maire extrêmement démocrate quand même ! »

M. MERGY : « On a toujours souligné ce point-là, M. le Maire ! »

M. le Maire : « J'avais cru que vous ne disiez pas cela tout à l'heure, c'est pour ça. M. SOMMIER, allez-y. »

M. SOMMIER : « Je vous renvoie au règlement intérieur pour savoir si je peux ou non m'exprimer. »

M. le Maire : « Mais nous avons fait un règlement intérieur extrêmement favorable à l'expression de chacun, je vous remercie de le souligner. »

M. SOMMIER : « À Fontenay nous aimons être précurseurs, c'est-à-dire que l'on a de nouveaux concepts. On a vu qu'on avait le concept des "rues piétonnes circulées", et on a donc maintenant un nouveau concept qui est celui des "sentés circulées piétonnes". J'ai bien compris que c'était pour essayer de prendre en compte les 200 ans d'Histoire puisqu'on nous donne une carte ancienne de Fontenay-aux-Roses, mais je ne sais pas en fait si c'est la seule Histoire qui justifie cette délibération. »

M. le Maire : « Non, c'est ce qu'on vient d'expliquer, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Je ne suis pas certain en plus que ce changement que vous nous proposez modifie quelque chose sur le respect du PLU actuel ou du PLUI futur. Je reprends les observations de l'ABF qui avaient été des observations qui les avaient conduits tout d'abord à un avis négatif, et ensuite à un avis positif mais tout en maintenant la réserve que je cite : "Des arbres à hautes tiges doivent être plantés sur toute la longueur de la limite parcellaire côté ruelle de la Demi-Lune pour créer un écran végétal visible depuis le monument historique". Cela signifie-t-il que sur cette ruelle circulée piétonne vous allez planter des arbres, les arbres demandés par l'ABF ? Comment allez-vous faire pour respecter le PLU actuel sur ce projet-là ? Compte tenu de cela, je demande un vote à bulletin secret sur ce sujet. Merci. »

M. le Maire : « Tout d'abord, je ne vois pas tellement en quoi votre intervention est distincte de celle de M. MERGY, je vous serais donc quand même reconnaissant de ne pas alourdir les débats en faisant quarante fois la même intervention et avec le sarcasme qui vous est propre.

La délibération est claire, effectivement il y a un permis de construire, il y a un contentieux et, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une anomalie de la commune, nous régularisons l'anomalie qui est une prise du contentieux. Ensuite, nous avons délivré le permis de construire, il est conforme aux PLU, il y a eu une négociation avec l'ABF et le promoteur s'est engagé à faire des modifications qui ont été validées par l'ABF, voilà. Et encore une fois, M. SOMMIER, ce n'est pas moi qui construis, c'est quand même une société privée qui construit, ce n'est pas la Ville qui construit, la Ville ne fait pas ce qu'elle veut, elle est chargée de vérifier l'application du PLU.

Ensuite, je pense que vos sarcasmes n'y changeront rien, cette rue est quand même d'usage public. Je veux bien que l'on vote à bulletin secret pour s'exprimer sur le classement en rue publique de la rue de la Demi-Lune mais on commence à atteindre un haut niveau de ridicule, si vous voulez mon avis. »

Propos hors micro

Mme BULLETT : « J'ai une question, M. le Maire. Si cette rue appartient au domaine public, est-ce qu'elle sera plus ouverte à la circulation qu'aux piétons ? Pour le moment il n'y a que des piétons, ce que je trouve très bien, et le fait qu'elle soit ouverte à la circulation me fait peur. »

M. le Maire : « Michel a en fait répondu à cette question tout à l'heure : une sente piétonne fait partie du domaine public routier communal et la rue de la Demi-Lune n'est de toute façon pas assez large pour qu'une voiture puisse y circuler. Il n'est donc pas question de changer l'usage de cette ruelle mais simplement question de changer son classement dans le patrimoine communal pour reconnaître son usage public. »

Mme BULLETT : « Elle reste donc piétonne. »

M. le Maire : « Bien sûr, on essaie même de dissuader certains vélos d'y rouler trop vite parce qu'il y a eu parfois quelques conflits piétons-vélos. Elle n'est pas assez large de toute façon pour qu'une voiture puisse y rentrer, à moins de détruire le château Laboissière, l'école Saint-Vincent-de-Paul et tous les murs qui la bordent ! Cela ne changera donc pas l'usage, cela ne changera rien, hormis le fait qu'elle est d'usage public et qu'il faut bien admettre que le fait qu'elle ne soit pas classée aujourd'hui dans le domaine public routier communal est une anomalie.

M. SOMMIER, vous maintenez votre demande de vote à bulletin secret ? Non, vous la retirez, très bien.

Je vous propose donc de voter à main levée comme d'habitude.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- de constater l'affectation de la ruelle de la Demi-Lune à la circulation publique piétonne.

- de confirmer le classement de la ruelle de la Demi-Lune dans le domaine public routier communal.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme BULLETT), LECUYER Sophie,

HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, votent pour] [MERCADIER Anne-Marie, SAUCY Nathalie (pouvoir à Mme MERCADIER), GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19-Avis sur les ouvertures dominicales pour les établissements de commerce de détail en 2024.

Rapporteur : E. LE ROUZES (absent représenté)

Rapport de présentation

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 portant modification de l'article L3132-26 du code du travail, prévoit que le Maire peut, par décision prise après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à 12 dimanches par an, où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de la Métropole du Grand Paris dont le Conseil Métropolitain étudiera cette question le 20 décembre prochain.

Il apparaît qu'il est intéressant tant pour les commerçants que pour les Fontenaisiens de disposer de commerces ouverts certains dimanches dans l'année.

Aussi, il convient de définir une liste de dimanches correspondant aux promotions commerciales nationales (soldes d'été et d'hiver, fête des mères et des pères) et locales, aux attentes des enseignes fontenaisiennes consultées (notamment les quatre dimanches avant les fêtes de fin d'année), et à la promotion des événements organisés par la Ville (fête de la Ville, brocantes).

Il est ainsi proposé de retenir la liste des douze dimanches suivants :

- Dimanche 14 janvier, correspondant au premier dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 31 mars, correspondant à Pâques
- Dimanche 26 mai, correspondant à la fête des mères
- Dimanche 16 juin, correspondant à la fête des pères
- Dimanche 30 juin, correspondant au premier dimanche des soldes d'été
- Dimanche 08 septembre, correspondant au forum des associations
- Dimanche 15 septembre, correspondant à la brocante des enfants
- Dimanche 06 octobre, correspondant à la grande brocante
- Dimanche 08, 15, 22 et 29 décembre, correspondants aux fêtes de fin d'année.

Il est prévu que les salariés concernés, privés du repos du dimanche, bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) et d'une majoration de salaire déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels.

M. le Maire : « M. LE ROUZES étant souffrant et ne pouvant être là ce soir, je suis donc en charge de vous présenter cette délibération. Nous avons affaire à une délibération relativement rituelle chaque année qui consiste à définir les dates auxquelles l'ouverture dominicale est autorisée.

Je rapporte conforme à la délibération, je pense que c'est une délibération habituelle, et je vous propose d'en délibérer.

M. MESSIER. »

M. MESSIER : « Effectivement c'est une délibération rituelle mais qui consiste à aller au maximum permis par la loi, c'est-à-dire 12 ouvertures de dimanches par an. Cela a été longtemps 5 et c'est Emmanuel Macron qui l'avait porté à 12 lorsqu'il était ministre de l'Économie. Pour ma part je considère que c'est une mauvaise chose par rapport à la déstructuration des familles et pour les

salariés qui travaillent le dimanche. Et quand je vois la liste, je pense que sur les 12 il y en a au moins 3 ou 4 qui ne correspondent à aucun besoin puisque ce qui est acheté les dimanches n'est pas acheté un autre jour. Pour ma part je ne voterai donc pas cette délibération. »

M. le Maire : « Très bien, mais je vous rappelle que c'est une demande relativement insistante de nos commerçants. Mme COLLET veut intervenir. »

Mme COLLET : « Je voudrais juste parler d'une réalité, c'est que si l'on n'ouvre pas les commerces locaux ces dimanches-là, les Fontenaisiens vont prendre leur voiture et aller à Vélizy, là où ce sera ouvert. Je trouve donc cela assez étrange pour un élu écologiste de refuser l'ouverture des dimanches. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Écoutez, nous n'allons pas faire un grand débat là-dessus. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, décide d'émettre un avis favorable concernant l'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants de l'année 2024 :

- Dimanche 14 janvier
- Dimanche 31 mars
- Dimanche 26 mai
- Dimanche 16 juin
- Dimanche 30 juin
- Dimanche 08 septembre
- Dimanche 15 septembre
- Dimanche 06 octobre, correspondant à la grande brocante
- Dimanches 08, 15, 22 et 29 décembre.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme BULLET), SAUCY Nathalie (pouvoir à Mme MERCADIER), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]
[GAGNARD Françoise s'abstient]
[SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, votent contre]

ENFANCE JEUNESSE

20-Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Fontenay-aux-Roses.

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a entériné la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi la convention partenariale entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) des Hauts-de-Seine relative au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance au 31 décembre 2022, ne sera pas reconduite en l'état.

Afin d'envisager la continuité partenariale, la ville de Fontenay-aux-Roses a décidé de continuer sa contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF92), à l'issue de ce CEJ, afin de continuer et de renforcer ces actions.

Ce projet a été établi à partir d'un diagnostic et d'un plan d'actions réalisés conjointement avec les acteurs de terrain et la CAF 92 sur différentes thématiques dans le cadre de la politique familiale et

sociale : dans les secteurs de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits au logement, afin :

- D'identifier les besoins prioritaires dans la commune et les champs d'actions à privilégier,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre existante,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins identifiés, par exemple :
 - ❖ Initier les jeunes à la démocratie et la citoyenneté en créant des Conseils municipaux des Enfants, ce qui favorise également leur participation à la vie de la communauté pour l'intérêt général,
 - ❖ Développer une offre d'accueil des moins de 3 ans (extension de la Crèche des Paradis, création d'une Maison des Assistantes Maternelles, développement de micro-crèche privée),
 - ❖ Garantir une continuité pédagogique et éducative avec la mise en place de passerelles « Bout'chou » l'été pour la découverte des structures d'accueil de loisirs maternelles,
 - ❖ Développer les actions culturelles et artistiques sous forme de parcours culturels de la Petite enfance à la Jeunesse,
 - ❖ Renforcer la prévention et la prise en charge des comportements à risque (actions de sensibilisations, et de prévention des conduites à risque et addictives)
 - ❖ Développer des actions de soutien à la parentalité (ateliers parents, conférences thématiques)
 - ❖ Formations du personnel municipal aux différents handicaps,
- De prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG qui se substitue aux financements de Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 pour un montant annuel basé sur l'année 2021, soit d'un montant de 518 502 € auquel viendront se rajouter des actions nouvelles.

La Convention Territoriale Globale prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2023, après un travail d'un an avec les services de la CAF 92 et les services de la Ville pour établir des plans d'actions sur les secteurs petite enfance, enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale ainsi que l'accès aux droits/logement.

M. LAFON : « On se trouve là confrontés à une délibération qu'on avait l'habitude de prendre mais sous une autre dénomination puisque c'était ce qu'on appelait le Contrat Enfance Jeunesse. Les termes ont changé et le contour a un petit peu changé.

Cette convention a l'objectif de renforcer le partenariat entre les différents acteurs. C'est une volonté de la CAF d'être beaucoup plus impliquée dans la conception des choses. La démarche a été construite avec eux ; il y a eu plusieurs réunions, nous avons regardé ce qui pouvait être couvert par la convention. C'est un financement d'un certain nombre d'actions qui sont basées d'abord sur un diagnostic commun. Nous avons eu quelques échos de ce diagnostic dans l'ABS. Cela concerne la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les actions liées à la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et le logement. C'est une convention qui a un socle et qui peut évoluer avec des dispositifs qui, je vous l'avoue, ont dû être conçus par des gens qui n'ont pas un esprit suffisamment simple pour que je puisse en comprendre toutes les subtilités, je suis désolé. Il semble cependant qu'il y ait des voies de passage pour permettre des bonus et un certain nombre de choses.

Les axes ont été développés sur la base à la fois du bilan des activités passées, une sorte d'état des lieux de ce qui avait été fait et l'analyse un peu critique des choses, mais aussi sur la base des résultats liés à l'ABS. Ces actions concernent en fait les différents domaines dont je vous ai parlé. Vous avez un certain nombre de détails dans le rapport de présentation et je vais en citer quelques-uns simplement pour montrer la diversité des choses :

- Citoyenneté et éducation à la fonction démocratique pour les jeunes : travail en cours avec le service Jeunesse sur un conseil des jeunes lancé depuis quelques mois et qui devrait aboutir pour la rentrée prochaine.
- Future création d'une maison d'assistantes maternelles chère à Anne-Marie et dont on a parlé à plusieurs reprises.
- Actions en termes de handicap.

- Parentalité : ce travail a été pris à bras-le-corps par Anne-Marie.
- Dispositifs en lien avec nos centres de loisirs et activités périscolaires.

A priori cette convention représente un montant d'environ 500 000 € par an, ce qui représente quand même un gros enjeu.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je voterai évidemment pour cette délibération parce qu'en fait elle est essentielle au soutien de la petite enfance et de notre jeunesse, et ça c'était dans l'ancien CEJ. Ce qui est nouveau effectivement, c'est que je vois que la CAF élargit sur la totalité des thématiques, ce qui est une innovation que je salue parce que c'est vrai qu'il y avait quand même un manque à ce niveau-là.

Concernant le passage de CEJ à CTG, pour le T qui veut dire Territoire, je trouve que Territoire prête à confusion et qu'on aurait pu dire communal parce que c'est en fait la commune qui est concernée, ce n'est pas le Territoire. J'ai donc eu du mal à rentrer dedans parce qu'on a mélangé commune et Territoire.

Le problème de cette convention – tu l'as dit d'ailleurs – et surtout des annexes, c'est qu'il y a énormément de sigles et j'avoue que, moi qui suis béotien, j'ai eu un petit peu de mal à m'y retrouver entre tous ces sigles employés par la CAF.

L'annexe 1 de la convention ne comporte rien sur le diagnostic mais on le retrouve ensuite dans le cadre... mais cela aurait peut-être mérité d'être intégré à la convention ; on le retrouve sous forme de diapos. Alors, c'est peut-être parfois un peu elliptique mais je trouve que l'on a quand même des éléments très intéressants et, comme je le disais tout à l'heure, des éléments que l'on pourrait intégrer dans l'ABS parce qu'il est vrai qu'il y a des éléments complémentaires. Franchement, un travail remarquable a été fait, non seulement le travail d'analyse, de constat mais, derrière, une déclinaison sur les actions. Je trouve que ce document est donc assez remarquable.

J'ai quand même quelques interrogations sur l'exemple de calcul du BT EAJE ; le problème, c'est que ça n'est pas paginé. J'ai quand même compris ce que voulait dire EAJE, sauf que je ne comprends pas le calcul. On dit qu'on part sur 2021, et donc en 2021 il y avait 1 157,60 € par place, et là on dit qu'avec le BT on passe à 2 600 € par place. Je me suis donc demandé si le financement CAF passe de 1 153 à 1 600 € ou est-ce que c'est en fait un financement global, sachant que cela ne correspond pas puisque, M. le Maire l'a rappelé tout à l'heure, une place en crèche c'est 12 000 €. J'avoue que je n'ai pas compris ce mécanisme.

Ensuite, cela rejoint d'ailleurs un peu cette question-là : dans la convention, à l'article 5 – que je ne lirai pas parce c'est trop long –, autant je comprends les engagements de la CAF, autant je ne comprends pas ce que la CAF imposerait – le terme "imposer" étant de moi. Je n'arrive pas à comprendre la déclinaison par rapport aux engagements de la commune. Je trouve que les deux phrases qu'il y a là sont assez elliptiques et je n'ai pas compris exactement si la CAF exigeait quelque chose de la commune ou pas.

Sur le plan d'action qui figure *in fine*, c'est-à-dire l'annexe 3 : tout d'abord on cite les noms ; c'est très bien d'avoir des noms mais il aurait été mieux d'avoir les services. D'ailleurs, comme cela a été évoqué tout à l'heure, on a bien en dernier point le CCJL par rapport au rôle social du CCJL, par contre, je ne vois pas les financements à côté. C'est bien présenté mais sauf que l'on n'a pas les financements à côté alors que l'on avait d'habitude – d'ailleurs, le bilan le montre bien – d'avoir un tableau récapitulatif et très clair. Là, je ne m'y retrouve pas, si bien que finalement je ne sais pas exactement quel est le résultat final.

J'ai également une interrogation sur 2023 où l'on reprend 2021 mais on dit que c'est N-1 alors qu'on devrait dire N-2.

Par la suite, qu'est-ce qu'il va se passer ? »

M. LAFON : « ----- . Il faut saluer tout le travail qui a été fait parce que c'est un travail qui a été fait en très peu de temps, que ce soit par le service Jeunesse, le service Petite Enfance, Linda BOISSEAU, etc. Il y a eu beaucoup de réunions, beaucoup de travail, mais je trouve que les réunions avec la CAF ont été particulièrement intéressantes parce que j'ai l'impression – et j'espère que cette impression sera confirmée – que l'on passe d'une sorte d'organisme qui finance, qui contrôle, qui demande des comptes et des reportings – des retours sur lesquels nous n'avons d'ailleurs jamais de retours – à une action de co-construction, de coproduction, etc. La CAF nous a d'ailleurs dit que les nouveaux projets devaient leur être soumis – je parle sous le contrôle d'Anne-Marie qui peut

compléter. Passer du contrat enfance- jeunesse à un autre dispositif est clairement un changement d'état d'esprit qui me paraît important.

Ensuite, sur le détail du chiffrage, je ne peux pas te répondre là parce que je n'ai pas la réponse exacte mais, en tout cas, je souligne l'état d'esprit de la construction et des réunions de travail. Nous nous sommes retrouvés avec des gens qui nous ont aussi fait part du fait qu'ils avaient un grand savoir-faire sur plein de choses utiles sur nous, mais je pense qu'Anne-Marie peut compléter. »

M. SOMMIER : « J'ai juste une question parce que tu dois avoir les éléments. Le comité de pilotage est-il large ou non ? Est-ce qu'on inclut les services, une directrice de crèche ? Quelle est sa composition ? »

Mme MERCADIER : « Concernant la petite enfance nous avons travaillé aux ateliers qui ont donné ce schéma de CAF. Ce travail a été fait par Sandra DASPRE qui avait régulièrement des réunions avec la CAF, et elle a participé à l'élaboration du schéma CAF. Il n'y a pas beaucoup de villes qui ont participé à ce schéma mais Fontenay-aux-Roses a été participante et je pourrai transmettre le document qui a été élaboré à la suite de ce travail d'équipe. »

M. le Maire : « Merci. Je vous propose peut-être de passer au vote ? »

M. SOMMIER : « C'est vraiment un excellent travail. »

M. le Maire : « Très bien. Je vous propose d'en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la Convention Territoriale Globale avec la CAF 92, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2027 afin de pouvoir bénéficier de son soutien financier.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique (pouvoir à Mme BULLET), SAUCY Nathalie (pouvoir à Mme MERCADIER), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

21-Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Fontenay-aux-Roses et le Collège « Les Ormeaux » pour l'organisation d'ateliers de jeux de société « Games of Roses ».

Rapporteur : D LAFON

Rapport de présentation

Dans le cadre de l'évolution partenariale du service jeunesse et du Collège des Ormeaux, des ateliers jeux de société « Games of Roses » sont mis en place et se déroulent :

- Chaque mardi, sur le temps scolaire, de 11h15 à 13h15 durant toute l'année scolaire.
- Dans une salle pouvant contenir une trentaine d'élèves en continue et se situant près de la cour de récréation pour faciliter l'accès aux élèves.

Ces ateliers sont menés par deux animateurs du Service jeunesse et le Médiateur Éducatif du Collège les Ormeaux.

Les objectifs sont les suivants :

- Contribuer au bien-être des élèves au sein du collège « Les Ormeaux ».

- Développer la mixité entre les différentes classes du Collège.
- Favoriser l'autonomie et la confiance en soi.
- Instaurer un lieu de convivialité dans l'établissement.
- Faire connaître aux élèves les différentes structures de proximité

Afin d'organiser ces ateliers, il vous est proposé d'approuver une convention de partenariat entre le Collège des Ormeaux et la Ville de Fontenay-aux-Roses pour une durée de quatre ans, et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

M. LAFON : « Il s'agit d'un dispositif qui a été développé par le service Jeunesse et entre autres par le club préados dans ses relations avec le collège, un dispositif qui s'appelle "Game of Roses". L'objectif est de pouvoir, sur la pause méridienne du collège, au travers d'activités de jeux, travailler avec des groupes d'élèves en continu – et non en "continue" selon le rapport de présentation. Cette activité a déjà démarré et la principale du collège m'a expliqué qu'elle trouvait cela très bien. Des animateurs du club vont au collège, travaillent avec des groupes d'une trentaine d'élèves qui varient et arrivent par là à créer une relation, à discuter d'un certain nombre de choses, y compris de difficultés comme le manque de confiance en soi. Ce dispositif crée donc un lien qui est positif et l'idée est de conventionner pour qu'il puisse perdurer.

Deux animateurs du service Jeunesse animent aujourd'hui ces ateliers, mais d'autres pourraient éventuellement intervenir. Ils sont en relation avec le médiateur du collège, ce qui permet de créer un lien. Je pense que nous pourrions faire un bilan d'ici la fin de l'année scolaire mais pour l'instant je n'ai que de bons retours. »

M. le Maire : « Merci. Je vous propose d'en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de partenariat entre le Collège des Ormeaux et la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'organisation d'ateliers de jeux de société « GAMES OF ROSES » se déroulant au Collège des Ormeaux les mardis de 11h15 à 13h15 pour une durée de quatre ans.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme BULLET), SAUCY Nathalie (pouvoir à Mme MERCADIER), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

RESSOURCES HUMAINES

22-Rapport Social Unique 2022 (RSU).

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit depuis le 1^{er} janvier 2021 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels pourront être établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU est une obligation légale annuelle. Il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans une collectivité ou EPCI au 31 décembre de l'année écoulée. Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel selon une liste d'indicateurs déterminée. Les indicateurs du RSU 2022 sont les mêmes que ceux du RSU 2021.

Ce travail d'analyse et de suivi des données permet de recueillir des indicateurs pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels. Il comporte les synthèses tels que l'égalité professionnelle, santé, sécurité et conditions de travail, risques psychosociaux, absentéisme. Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

Le rapport social unique 2022 a été présenté au Comité Social Territorial du 28 novembre 2023. Ce dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité et quatre abstentions du collège des représentants du personnel.

M. CHAMBON : « Il y a quelques mois nous avons passé le RSU de l'année 2021 et cette délibération concerne celui de l'année 2022.

Je rappelle simplement que le rapport social unique est en fait une photographie de la collectivité au 31 décembre 2022. Ce rapport regroupe en fait un certain nombre de synthèses qui abordent un certain nombre de sujets comme l'égalité professionnelle, la santé, la sécurité et les conditions de travail, les risques psychosociaux et l'absentéisme. C'est donc tout un ensemble de données qui sont utiles dans la mesure où nous allons les utiliser par exemple dans la définition de la politique RH de la collectivité. Ce sont des données statistiques que nous allons par exemple pouvoir utiliser au niveau des instances de dialogue social puisque cela va nous servir un petit peu de repère sur des points à faire évoluer. Surtout, c'est la formalisation de la politique RH de la collectivité.

Ce rapport est extrêmement riche, il comporte plusieurs synthèses, des données en grande quantité, il est donc un peu difficile de décrypter ou de détailler ces informations au cours du conseil, mais je pense que vous avez eu tout le loisir de découvrir et de prendre connaissance de toutes ces données. Je vais simplement prendre un exemple de ce que peut apporter le RSU. En matière de prévention vous avez pu voir qu'il y a un certain nombre de données, et notamment des données liées à la formation et liées également aux actions de prévention à mettre en œuvre. Dans ce cadre-là, au niveau du F3SCT nous avons défini un plan d'action en matière de prévention, un plan d'action pluriannuel qui va être mené étape par étape et qui sera repris régulièrement au niveau des instances pour faire un bilan. C'est un peu la traduction de ce que l'on peut tirer de ce rapport.

Je terminerai sur un point : en commission, Jean-Yves nous a fait part de son interrogation sur l'absence de données liées au télétravail. Je rappelle que ce rapport est sur l'année 2022, que nous avons défini le télétravail au travers d'une charte courant 2022, et nous nous étions engagés à faire un bilan au bout d'une année. Nous avons fait ce bilan en 2023, si bien que ces données n'apparaissent pas du tout dans le rapport. Je pense que nous veillerons à intégrer ces données dans le rapport 2023 car cela peut être effectivement intéressant sur l'évolution du télétravail et les conséquences pour les agents qui utilisent ce dispositif.

Il ne reste plus qu'à prendre acte. »

M. le Maire : « Merci, M. CHAMBON. Mme BROBECKER veut intervenir. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire.

Des observations et des questions sur les risques psychosociaux, focus important à faire en cette période compliquée depuis quelques années, avec des nombreux départs, arrêts maladies et vacances de postes au niveau local.

Vous nous reprochez assez souvent de façon un peu manipulateur de mettre en cause le travail des agents alors qu'on critique plutôt la commande politique et on déplore justement les conditions de travail et le sous-effectif. Pour tout vous dire, on est inquiets et les éléments présentés dans ce rapport prouvent qu'on peut l'être.

Premièrement, le document d'évaluation des risques date de 2020, dernière date de mise à jour, or,

ce document doit être mis à jour au moins annuellement, et après à chaque fois qu'il y a une modification.

Deuxièmement, "Plan évaluation des risques psychosociaux en cours de réalisation dans la collectivité" : c'est ce qui nous avait déjà été dit l'année dernière.

Troisièmement, la collectivité n'a pas mis en place de démarches de prévention des troubles musculo-squelettiques, c'est un petit peu moins grave mais, quand même, il y a des agents qui sont soumis à ces troubles.

Quatrièmement, la collectivité n'a pas d'accompagnement par un conseiller en évaluation professionnelle.

Ensuite, il y a le signalement en 2022 : 0 signalement d'acte de violences physiques, 0 signalement sur le harcèlement moral, 0 signalement sur le harcèlement sexuel, 0 signalement d'agissement sexiste. Si c'est vrai, c'est très positif, en revanche, on aimerait savoir quels sont les outils pour ça. Est-ce que vous avez une solution interne ou une solution externe ? Le centre Hubertine-Auclert, qui doit normalement vous accompagner, préconise ça dès le départ. La première question est donc : quelle est la cellule de recueil de ces signalements ? Il n'y en a pas eu du tout en 2022, il n'y en a pas eu non plus en 2023, il n'y a eu aucun signalement, aucun arrêt de travail pour ces points-là. Évidemment, il y a le guide pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique et, évidemment, le centre Hubertine-Auclert a fait aussi d'excellents guides.

Il est aussi important d'élever le niveau de conscience par rapport aux violences sexistes et sexuelles et de dénoncer banalisation et sexisme. Les propos déplacés n'existent pas... Vous voyez, comme en début de conseil, quand vous avez apostrophé M. BROBECKER ; M. BROBECKER c'est mon père et il est mort. M. BROBECKER n'existe donc pas et même si vous êtes Maire vous ne pouvez pas marier les gens comme ça. Même si vous pouvez les marier, s'ils ne vous l'ont pas demandé vous ne le faites pas. »

M. le Maire : « Pardonnez-moi, je pensais que vous étiez mariée. »

Mme BROBECKER : « Franchement, voyez, c'est encore... C'est comme en milieu de conseil, quand vous avez dit en m'imitant "je suis une femme". »

M. le Maire : « Il n'y a pas d'arrière-pensée particulière. »

Mme BROBECKER : « Non mais c'est bien, on a le film et on verra bien ce que c'est. Sans parler de cette grande facilité de couper la parole notamment aux femmes. En tout cas, voilà, cela prouve bien qu'il faut une formation des élus sur la banalisation des propos sexistes et... »

M. le Maire : « M. SOMMIER disait la même chose et je ne pense pas que ce soit une femme *a priori*. »

Mme BROBECKER : « En termes de signalement, quelle est la cellule puisque c'est une loi de 2019 sur le dispositif de signalement ? Quelle est la cellule de signalement pour ces infractions (violences physiques, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes) ? Est-ce que c'est en interne ou en externe ? »

M. le Maire : « M. CHAMBON va vous répondre. »

M. CHAMBON : « Nous avons mis en place effectivement une cellule en interne qui est composée de la juriste, de la DRH, de représentants du personnel. Elle est donc mise en place et je crois qu'elle a été saisie une fois en 2023. Cette cellule existe, elle fonctionne avec évidemment toutes les garanties en termes de confidentialité et de neutralité au niveau des signalements.

Ensuite, je voulais répondre sur votre interrogation au niveau des sous-effectifs mais c'est quelque chose sur laquelle nous vous avons déjà répondu à différentes reprises. Il est vrai que dans un certain nombre de services nous avons de grandes difficultés pour faire du recrutement. Au niveau des services RH nous avons diversifié un petit peu nos processus de recrutement, en tout cas au niveau du passage des annonces et de la recherche de candidats, et sur 2023 cela fonctionne mieux que sur les années précédentes. Il n'en demeure pas moins que nous avons encore un certain nombre de postes vacants avec effectivement certains services qui ont des difficultés en termes d'effectifs.

Je voulais aussi répondre sur la qualité de vie au travail. Nous avons commencé une enquête en 2022 sur ce sujet avec, sur cette première partie, un certain nombre d'interrogations des agents. Ce sont des agents qui se sont portés volontaires pour participer à cette étude. Nous avons voulu qu'il y ait des représentants de catégorie C, de catégorie B et de catégorie A pour avoir une vision et un panel le

plus large possible. Les représentants du personnel ont également été impliqués et cela nous a permis en fait d'établir un audit qui est une première étape. À partir de 2024 nous allons relancer cette étude en passant à la deuxième étape qui va consister à définir un petit peu quelles sont les priorités et les attentes des agents en la matière et à proposer un plan d'action à mettre en œuvre. »

M. le Maire : « Merci. Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Merci, M. le Maire. J'avoue que cette construction d'une cellule de signalement est quelque chose d'intéressant, je le disais en introduction et je le redis. Par contre, la relative discrétion de la formalisation me préoccupe. J'ai fait un petit test parmi les agents : elle n'est pas encore bien connue et je ne crois pas qu'il y ait eu vraiment d'écrit autour de cela. Est-ce que, lorsque ces écrits auront été faits, les élus que nous sommes pourront en avoir une communication ? Autant que cela soit transparent. »

M. CHAMBON : « Un document a été rédigé et diffusé normalement auprès du personnel. L'ensemble du personnel a donc eu la possibilité d'avoir l'information. Ensuite, bien sûr, je ne vois pas d'inconvénient à la diffuser aux élus. »

M. le Maire : « Merci. Je vous propose d'en prendre acte collégalement. »

Le Conseil municipal, **prend acte** de la présentation du rapport social unique (RSU) sur la base des données 2022.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme BULLET), SAUCY Nathalie (pouvoir à Mme MERCADIER), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

23-Actualisation du tableau des emplois.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Il est donc proposé de créer 11 postes dans le cadre de l'avancement de grade, 5 créations de postes dans le cadre de la déprécarisation et 2 postes sur des recrutements sur grades différents.

Ces créations se déclinent de la manière suivante :

Filière administrative :

Création :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il convient de créer un poste d'attaché hors classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2023.

Il convient de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2023.

Filière animation :

Création :

- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Il convient de créer deux postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2023.

Il convient de créer cinq postes d'adjoint territorial d'animation dans le cadre de la déprécarisation d'animateurs vacataires du service Périscolaire.

Filière médico-sociale :

Création :

- 1 poste de sage-femme hors classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires)
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il convient de créer un poste de sage-femme hors classe, en raison de la pénurie de gynécologues et de l'augmentation des demandes de consultations des usagers

Il convient d'augmenter la quotité de temps de travail d'un médecin hors classe à temps non complet afin de mieux répondre aux besoins des usagers.

Il convient de créer un poste de puéricultrice hors classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2023.

Il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2023.

Il convient de créer deux postes d'agent social principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2023.

Filière technique :

Création :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il convient de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2023.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché hors classe (+1)	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (+2)	22	0	24	0
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe (+2)	2	0	4	0
Adjoint territorial d'animation (+5)	21	0	26	0
Filière médico-sociale				
Sage-femme hors classe (+1)	0	0	1	1
Médecin hors classe (+1)	16	15	17	16
Puéricultrice hors classe (+1)	1	0	2	0

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (+1)	5	0	6	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe (+2)	4	0	6	0
Filière technique				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (+2)	11	0	13	0

M. CHAMBON : « Ce tableau des emplois reprend un petit peu les informations classiques avec le tableau sur les créations de postes proposé au niveau de cette délibération et puis évidemment le tableau évolutif que vous avez maintenant l'habitude d'avoir à chaque conseil.

Sur cette actualisation il s'agit de créer 11 postes dans le cadre d'avancements de grade, 5 postes dans le cadre de la déprécarisation et 2 postes sur des recrutements sur grades différents. La délibération vous indique le descriptif avec les différentes filières concernées.

Concernant les 5 postes créés dans le cadre de la déprécarisation, il s'agit en fait d'agents animateurs qui ont à la fois de l'ancienneté au niveau de leur action dans la collectivité, des qualifications, des temps de travail important. Il nous paraît donc légitime de les contractualiser pour les déprécariser et leur permettre d'avoir une situation un petit peu plus confortable. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions, des remarques ? Je n'en vois pas et vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste de sage-femme hors classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires)
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique (pouvoir à Mme BULLET), SAUCY Nathalie (pouvoir à Mme MERCADIER), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

24-Dotation exceptionnelle attribuée aux personnels employés dans le centre municipal de santé de la ville de Fontenay-aux-Roses.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Selon la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023, relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes en fonction des équivalents temps pleins de 2022 du centre municipal de santé, la ville souhaite proposer à son organe délibérant de réattribuer cette dotation par le versement d'une prime exceptionnelle aux agents employés dans son centre de santé municipal.

Les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les agents publics (fonctionnaires et contractuels) du Centre Municipal de Santé de la ville au prorata des effectifs déclarés en 2022 en fonction de la quotité de temps de travail pour les effectifs administratifs, paramédicaux et médicaux, qui n'ouvrent pas le droit au complément de traitement indiciaire (CTI) qui a été accordé dans le cadre des accords du Ségur de la santé et de ses suites.

Cette prime est versée aux agents administratifs, paramédicaux et médicaux qui n'ouvrent pas le droit au complément de traitement indiciaire (CTI) qui a été accordé dans le cadre des accords du Ségur de la santé et de ses suites.

Le montant brut de la prime en Equivalent Temps Plein calculée en fonction de la dotation versée est de 2538€.

La prime exceptionnelle non reconductible sera versée en une fois, sur la paie de décembre 2023, en fonction de la quotité de temps de travail et au prorata du temps de présence pour les agents étant arrivés en 2023 et toujours présents au 31 décembre 2023.

Un avis favorable a été rendu à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité et un avis favorable du collège des représentants du personnel lors du comité social territorial du 28 novembre 2023.

M. CHAMBON : « C'est une délibération un petit peu particulière. L'État verse en fait à la commune une dotation exceptionnelle qui va permettre de donner une prime aux agents du CMS qui ne bénéficient pas du complément de traitement indiciaire (CTI) défini dans le cadre de la loi Ségur. Le montant de la prime a été défini par l'État par rapport aux effectifs de notre centre de santé sur 2022. L'État laisse en fait une grande liberté aux communes pour la définition des conditions de distribution de cette prime. Nous avons donc décidé tout d'abord de verser cette prime aux agents du CMS, ce que n'ont pas fait toutes les communes, et nous avons décidé ensuite d'en faire bénéficier tous les agents arrivés en 2023 et en poste en 2023.

Vous avez les éléments, la prime permet de verser 2 538 € en fonction évidemment du temps de présence, du quota horaire. Elle se calcule au prorata, en fonction de ces critères.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Aucune remarque ? Très bien.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je remercie Emmanuel d'avoir souligné que malgré tout beaucoup de communes ne l'ont pas fait ; c'était juste pour information. Je pense que c'est une façon de souligner l'excellence du travail des personnels du CMS avec un centre municipal de santé qui est d'ailleurs extrêmement dynamique puisque de nouvelles activités et une nouvelle consultation médicale vont ouvrir. Je pense que Claire KARAJANI nous en fera un topo, à moins que tu ne veuilles en dire un mot maintenant, notamment sur la dermato ? »

Mme KARAJANI : « Juste pour vous dire qu'il y aura des consultations dermato par télé-expertise et aussi un projet pour réunir tous les professionnels de santé dans les CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé). »

M. le Maire : « Oui, avec un programme d'intelligence artificielle pour notamment analyser les lésions dermatologiques. C'est effectivement une façon de pallier le manque chronique de dermatologues et donc de rendre une accessibilité aux soins en dermatologie qui est aujourd'hui quand même fortement compromise par la pénurie de dermatologues. Accessoirement, nous participons à la CPTS qui regroupe les médecins et professionnels de santé de plusieurs villes et qui permet d'améliorer si possible la coordination des soins – même si ce n'est pas la première tentative en ce domaine – entre les différentes villes. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- le versement d'une prime exceptionnelle : les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les agents publics (fonctionnaires et contractuels) du Centre Municipal de Santé de la ville au prorata des effectifs déclarés en 2022 en fonction de la quotité de temps de travail pour les effectifs administratifs, paramédicaux et médicaux, qui n'ouvrent pas le droit au complément

de traitement indiciaire (CTI) qui a été accordé dans le cadre des accords du Ségur de la santé et de ses suites.

- le montant brut de la prime en Equivalent Temps Pleins est de 2 538€.

La prime exceptionnelle non reconductible sera versée en une fois, sur la paie de décembre 2023, en fonction de la quotité de temps de travail et au prorata du temps de présence pour les agents étant arrivés en 2023 et toujours présents au 31 décembre 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme BULLET), SAUCY Nathalie (pouvoir à Mme MERCADIER), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

25-Renouvellement de la convention d'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG de la petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels pour la ville.

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

A compter du 01/01/2024 et pour une durée de 5 ans, la collectivité reconduit son adhésion avec le service EIPRP du CIG pour bénéficier :

- de la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (CISST), selon les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- de la mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels pour du conseil dans le domaine de la prévention des risques professionnels, selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- et des différentes prestations proposées par le service EIPRP dont la possibilité de solliciter des interventions supplémentaires qui seront facturées sur la base du coût journalier d'intervention applicable pour l'année concernée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, à partir du 1er janvier 2024 :

- de reconduire la convention mixte passée avec le CIG en vue de poursuivre l'adhésion de la Ville et du CCAS au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels, d'ajouter à cette convention l'accompagnement de la ville par un intervenant expert en prévention des risques professionnels.

Cette convention représente 16 jours de mise à disposition par an, pour un montant de 8 240€ par an et pour une durée d'un an reconductible tacitement 4 fois.

Les tarifs seront révisés annuellement par le Conseil d'administration du CIG. La collectivité sera informée par courrier simple de toute modification du tarif.

Une information a été donnée aux représentants de la collectivité et aux représentants du personnel lors de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et de Conditions de Travail du 24 novembre 2023.

M. CHAMBON : « C'est une délibération classique. Le CIG vient nous assister et nous conseiller au niveau de la prévention et notamment sur les risques professionnels. Dans cette convention ils

mettent en place une intervention d'expertise dans différents services pour faire des remontées soit de défaillances, de risques ou de non-respect de la réglementation. Cela permet ensuite de définir un plan d'action qui est là aussi suivi au niveau des instances de dialogue social avec les représentants du personnel et également avec le CIG. Cela fonctionne assez bien, et là aussi je peux prendre un exemple : au niveau des services espaces verts, lorsqu'ils intervenaient sur la voie publique, ils ne mettaient pas obligatoirement les panneaux, les quilles pour indiquer que des agents intervenaient sur la voie publique. Cela avait été relevé par ce type d'expertise, et à partir de là on a fait la sensibilisation des agents pour qu'ils respectent la réglementation et qu'ils mettent en place tous les dispositifs de signalement de leur présence sur la voie publique.

C'est une convention signée pour 5 ans, que nous avons déjà et c'est donc simplement le renouvellement de cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des remarques, des objections ? Très bien.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Merci de ce parcours sans faute, M. CHAMBON ! »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention d'adhésion de la Ville au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG de la petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA), RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme BEKIARI), LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme BULLET), SAUCY Nathalie (pouvoir à Mme MERCADIER), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir M. RENAUX), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

JURIDIQUE

26- Examen de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur HOUCINI.

M. HOUCINI ayant quitté la salle avant l'ouverture des débats.

Rapporteur : le Maire

Rapport de présentation

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par les articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique, et, d'autre part, pour l' élu municipal, par les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

L' élu bénéficie d'une protection contre notamment les violences, menaces, outrages ou diffamations dont il pourrait être victime à l' occasion ou du fait de ses fonctions.

En effet, l' article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l' occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élus intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »,

La protection conférée est large dans ses modalités de mise en œuvre et peut notamment recouvrir l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'élus.

La collectivité est tenue de prendre en charge, le cas échéant, les frais inhérents à cette protection, lesquels peuvent comprendre les honoraires de l'avocat librement choisi par l'élus (CAA Douai, 25 juin 2015, n° 14DA00149 ; TA Nantes, 30 novembre 2016, n° 1408164).

Sur le plan de la forme, il est rappelé que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence exclusive du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées (CAA Douai, 2 février 2021, n° 19DA00890).

Monsieur HOUCINI, en sa qualité de conseiller municipal délégué aux transports et à la mobilité, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle au titre de sa plainte du 18 octobre 2023 pour violence sans incapacité.

Le 12 octobre 2023, Monsieur HOUCINI a été agressé par Monsieur X devant la mairie de Fontenay-aux-Roses alors qu'il y entrait pour assister à une réunion organisée entre élus et un comité d'habitants. Monsieur X a fait une clé d'étranglement à la gorge de Monsieur HOUCINI et l'a jeté sur le côté. Ces faits établissent clairement un lien avec la fonction d'élus de Monsieur HOUCINI Mohamed.

Cette agression visant directement Monsieur HOUCINI du fait de sa fonction d'élus remplit ainsi les conditions de l'article L. 2123-35 du CGCT.

Ainsi, l'octroi de cette protection fonctionnelle porterait sur la procédure engagée dans le cadre de ladite plainte pour violence sans incapacité.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'en débattre.

Il pourra être décidé d'un vote à bulletin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité d'un vote à main levée.

M. le Maire : « Je ne vais pas vous faire tout le rapport de présentation puisque nous avons des demandes de protection fonctionnelle à chaque conseil, nous sommes donc maintenant tous un peu rôlés.

Concernant la demande de protection fonctionnelle de M. HOUCINI, comme vous le savez nous avons à décider non pas de la validité, du bien-fondé ou de l'importance de la plainte, nous ne sommes pas le tribunal, nous avons en fait à décider ensemble si les faits qui sont décrits sont en rapport avec une activité d'élus et méritent à ce titre la prise en charge par la collectivité. C'est donc une compétence exclusive du conseil municipal pour laquelle nous sommes bien dans des affaires qui concernent des personnes individuelles. Il n'y a donc ni majorité, ni opposition dans ce cas de figure précis, si j'ose dire, mais cela relève finalement de la conscience de chacun de juger si la demande est en relation ou non avec l'activité, le statut d'élus.

Je voudrais quand même préciser que le contexte est quand même un peu particulier. J'ai moi-même adressé hier un courrier au Procureur de la République pour faire le récapitulatif de toutes les plaintes qui, dans notre commune comme dans toutes les communes de France, traduisent quand même une détérioration assez forte du climat et notamment du respect des élus, des attitudes vis-à-vis des élus avec des insultes, des graffitis, des Snapchat qui tiennent des propos diffamatoires, voire des affaires plus graves avec des gens qui rentrent dans certains domiciles privés pour y commettre des exactions. Tout cela reste donc préoccupant.

Je voudrais signaler également que l'association des Médecins du 92 a proposé à l'ensemble des villes, et à la nôtre en particulier, de se porter partie civile avec les différents élus qui portent plainte, de s'associer à la plainte pour une raison simple qui est que, la plupart du temps, les plaintes sont déposées mais en pratique – ce qui a été largement souligné puisque nous avons été réunis avec M. Darmanin avec un certain nombre de maires pour discuter justement de ce type de problème et du

statut de l'élu – il y a en fait assez rarement de retours. Les plaintes sont donc finalement partiellement instruites ou peu instruites. Bien évidemment, ce ne sont pas toujours des faits d'une grande gravité mais l'association des Maires de France a en tout cas renouvelé son souhait que tous les faits de ce type (incivilité, agression, insultes, diffamation, graffitis sur les murs) fassent l'objet d'une plainte et d'une procédure judiciaire de façon à quantifier ce phénomène qui est quand même préoccupant au niveau de notre pays.

Nous sommes typiquement dans ce cas de figure pour M. HOUCINI puisque, en sa qualité de conseiller municipal délégué aux transports et à la mobilité, il a été agressé le 12 octobre 2023 par Monsieur X devant la mairie de Fontenay-aux-Roses alors qu'il y entrait pour assister à une réunion organisée entre élus et un comité d'habitants. Monsieur X a fait une clé d'étranglement à la gorge de M. HOUCINI et l'a jeté sur le côté. Ces faits établissent bien sûr clairement un lien avec la fonction d'élu de M. HOUCINI mais chacun en décidera.

Cette agression s'est faite dans le cadre des fonctions de l'élu puisqu'il était question de problèmes de transports dans ce comité d'habitants et qu'il s'agit de sa délégation. Ces faits se sont déroulés devant la caméra de la place de Gaulle ; il y a donc une trace qui est indéniable et une personne a témoigné de ce qu'elle avait vu.

M. HOUCINI n'a pas fait l'objet d'IDT (incapacité temporaire totale) mais ces faits sont indéniables et je vous demande donc de décider si nous octroyons la protection fonctionnelle à M. HOUCINI dans ce cadre.

M. MERGY demande un vote à bulletin secret sur cette protection fonctionnelle. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. J'ai fait effectivement une demande par e-mail de vote à bulletin secret avec isoloir. Bien entendu, je partage vos préoccupations sur la dégradation des relations entre des citoyens et les élus et le fait que les élus sont maintenant très régulièrement menacés, voire plus. Bien entendu, je vais voter cette demande de protection fonctionnelle déposée par M. HOUCINI. Je voudrais quand même apporter trois éléments complémentaires.

Premièrement, avec Mme LE FUR nous avons consulté le dossier dans le bureau de votre chef de cabinet et il n'y a qu'une seule pièce, un courrier qui correspond effectivement à la demande de protection fonctionnelle mais il n'y a pas de dépôt de plainte, il n'y a rien, c'est donc un dossier assez léger.

Deuxièmement, je suis parti avant la fin de la commission municipale mardi mais j'ai cru comprendre que M. CHAMBON aurait indiqué que les images des caméras de vidéosurveillance étaient éloquentes, je suis donc un peu surpris que M. CHAMBON ait accès aux images des caméras de vidéosurveillance, il me semblait qu'il fallait être assermenté pour pouvoir y accéder.

Troisième point, avec M. SOMMIER nous proposons un amendement à la délibération afin qu'elle soit cohérente avec la délibération concernant la demande de protection fonctionnelle de M. GAGNARD que nous allons examiner ensuite. Par exemple, il n'est pas indiqué dans le rapport de présentation de la demande de M. HOUCINI le paragraphe qui est repris dans celle de M. GAGNARD. Enfin, il convient de préciser au sujet des risques en présence que le juge pénal considère que l'octroi illégitime de la protection fonctionnelle à un élu qui ne remplit pas les conditions peut relever du champ du délit de détournement de fonds publics. C'est donc l'objet de l'amendement que nous proposons d'appliquer, un parallélisme des formes entre les deux rapports de présentation. »

M. le Maire : « Je n'y vois aucun inconvénient, c'est la loi.

Par contre, concernant le document consultable, il n'est pas d'usage en fait de transmettre le dépôt de plainte qui n'est pas un document communicable théoriquement. Il y a simplement le courrier précisant les éléments reprenant en général assez largement ce qui a été mis dans le dépôt de plainte par la même personne, mais le dépôt de plainte en lui-même n'est pas une pièce communicable, c'est une pièce qui fait partie déjà de la procédure. C'est pour cela qu'elle n'est pas dans le dossier où on ne met jamais logiquement le dépôt de plainte. J'espère que cela n'a pas été le cas dans d'autres affaires mais si elles ont été mises, logiquement ce n'est pas l'usage. Oui, Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Je suis vraiment dans l'analyse que nous avons des marges de progrès pour qu'il y ait une certaine égalité de traitement entre élus victimes d'outrages ou d'agressions. Je rappelle pour mémoire qu'en ce qui me concerne il a fallu que je dépose six courriers pour que vous vouliez bien inscrire à l'ordre du jour mes demandes. Je constate donc que nous sommes en train de progresser. Je ferais remarquer aussi que dans le dossier les pièces ne sont jamais numérotées, il n'y en a pas la liste. Pour M. HOUCINI c'était d'une sobriété assez grande puisque nous n'avions même pas le récépissé qui est un document administratif qui ne fait pas partie de la procédure.

Je m'étonne donc d'une asymétrie constante dans le traitement des demandes des élus, est-ce qu'il y aurait plusieurs sortes d'élus ? »

M. le Maire : « Alors je ne crois pas mais je crois que nous avons mis un certain temps à comprendre quel était l'objet de la plainte, et je crois même d'ailleurs qu'elle n'a pas été déposée dans un premier temps parce que c'était assez confus, ma chère Françoise. Par contre, quand il y a eu une plainte de déposée nous avons fait droit à cette demande qui est une demande de droit encore une fois. D'ailleurs elle a été votée, que je sache. »

Mme GAGNARD : « Et vous avez refusé la prise en charge par un écrit qui est assez singulier. »

M. le Maire : « Dans cette affaire j'ai déjà expliqué quelle était la position du maire. Le maire n'a pas à intervenir personnellement sur telle ou telle demande de protection fonctionnelle, c'est la décision des élus. Et pour ce qui concerne ma façon de me positionner, je suis strictement et rigoureusement la position des avocats de la Ville. Voilà, c'est simple, parce que sinon on peut m'accuser d'avoir telle ou telle inclinaison personnelle qui me pousserait à prendre une position plutôt qu'une autre. Nous avons donc un cabinet d'avocats qui statue sur les demandes présentées à la Ville et en général je suis rigoureusement les prescriptions de ce cabinet d'avocats puisque nous les payons pour cela. C'est d'ailleurs pourquoi, selon les prescriptions de ce même... »

Brouhaha

M. le Maire : « Écoutez, je ne suis pas Pic de la Mirandole et je n'ai donc pas de connaissances juridiques particulières, je suis donc les cabinets d'avocats que l'on paie pour cela et le service juridique de la Ville parce que je pense que ce sont de bons professionnels. C'est d'ailleurs pourquoi je me déporterai sur la prochaine protection fonctionnelle, de la même façon sur le conseil du cabinet d'avocats qui estime que je dois le faire.

Pour le moment nous parlons donc de la protection fonctionnelle de M. HOUICINI. Vous maintenez votre demande de vote à bulletin secret ? Parce que théoriquement il faut un tiers, je vais donc demander quand même... »

Propos hors micro

M. le Maire : « Très bien, nous allons donc voter à bulletin secret. Je trouve cela un peu dommage, cette protection fonctionnelle est quasiment de droit dans un fait comme celui-là et je ne pensais donc pas qu'il y aurait un débat ou une tentative de votes discordants via le bulletin secret. Mme COLLET, notre juriste, voulait intervenir. »

Mme COLLET : « Ce n'est pas du tout en tant que juriste que je vais parler. Cela laissera aussi le temps à l'administration d'organiser le vote à bulletin secret. Je trouve que ces demandes de protection fonctionnelle, et notamment le fait qu'il y en ait de plus en plus, sont un problème parce que les élus aujourd'hui en prennent plein la figure.

Je vais ici parler avec mes tripes parce que tout à l'heure vous avez parlé d'intrusion au domicile et je vais dire ce que j'ai vécu, et je n'ai pas demandé de protection fonctionnelle. Une personne s'est introduite chez nous et nous a ramené nos animaux domestiques par petits morceaux. Un morceau par jour. Cela s'est fait devant mes enfants. C'est ce que nous vivons en tant qu'élus. Pourquoi mes animaux ont-ils été attaqués ? Peut-être parce que nous sommes deux élus, peut-être parce que je suis une élue à la condition animale et que quelqu'un a trouvé cela très drôle de nous menacer en découpant mes animaux domestiques et en me les ramenant par petits bouts.

Aujourd'hui la France fait face à une agression de plus en plus grande des élus, il y a des conséquences et je trouve pitoyable que l'on en soit à des débats politiques pour essayer de savoir si l'on doit apporter une protection fonctionnelle à un élu lorsqu'il est agressé ou lorsqu'il est menacé dans le cadre de ses fonctions. »

M. le Maire : « Très bien. Nous vous distribuons donc les bulletins de vote, vous voterez oui ou non ou pour ou contre, comme vous le souhaitez. Nous allons désigner trois personnes pour tenir le bureau de vote : moi en tant que président de séance, un membre de la majorité et un membre de l'opposition. Mme POGGI, vous voulez bien tenir le bureau de vote ? Et M. BERTHIER par exemple ? Pas d'objection ? Nous sommes donc d'accord, vous êtes élus à l'unanimité.

Je vous appellerai dans l'ordre du tableau pour glisser votre bulletin dans l'urne.

Nous n'avons pas les bulletins des pouvoirs par contre. Il y a eu le nombre adéquat ? Très bien.

Vote à bulletin secret

M. le Maire : « J'indique donc les pouvoirs au fur et à mesure :

- Mme REIGADA pour Mme GUILLEMINOT

- Mme BEKIARI pour M. LE ROUZES
- M. CHAMBON pour M. LHOSTE
- Mme BULLETT pour Mme RADOARISOA
- Mme MERCADIER pour Mme SAUCY
- M. RENAUX pour Mme KEFIFA
- Mme LE FUR pour M. KHATOLA
- Mme GOUJA n'a pas donné de procuration.

Très bien, le scrutin est clos et nous allons procéder aux opérations de dépouillement.

Sur 33 bulletins exprimés :

- 25 votes pour
- 8 votes contre.

La protection fonctionnelle est donc accordée à M. HOUCINI.

M. HOUCINI peut donc revenir.

Pour le prochain examen de demande de protection fonctionnelle, suivant en cela les prescriptions de nos avocats comme je l'ai expliqué tout à l'heure, je vais me déporter et confier la présidence de séance à Mme REIGADA. »

Le Conseil municipal, **après vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur HOUCINI.

27- Examen de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur GAGNARD.

Après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré de la séance dont la Présidence a ensuite été assurée par Mme REIGADA.

Monsieur le Maire, Madame COLLET et Madame GAGNARD ayant quitté la salle avant l'ouverture des débats.

Rapporteur : G. REIGADA

Rapport de présentation :

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par les articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique, et, d'autre part, pour certains élus municipaux limitativement désignés (maire, suppléants et titulaires d'une délégation) victimes d'une « attaque » liée à leurs fonctions, ainsi que pour leurs conjoints, enfants et ascendants directs, par l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

La protection conférée est large dans ses modalités de mise en œuvre et peut notamment recouvrir l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'élu ou par son conjoint, enfants et ascendants directs.

La collectivité est tenue de prendre en charge, le cas échéant, les frais inhérents à cette protection, lesquels peuvent comprendre les honoraires de l'avocat librement choisi par l'élu (CAA Douai, 25 juin 2015, n° 14DA00149 ; TA Nantes, 30 novembre 2016, n° 1408164).

Du point de vue de la forme, il est rappelé que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées (CAA Douai, 2 février 2021, n° 19DA00890).

Monsieur GAGNARD en sa qualité de fils de l'élue municipale Madame Françoise GAGNARD, qui au moment des faits était titulaire d'une délégation de la part de Monsieur le Maire, sollicite par courrier en date du 1^{er} novembre 2023 l'octroi de la protection fonctionnelle au titre des faits suivants :

Une lettre a été envoyée au préfet des Hauts-de-Seine en mars dernier. Cette lettre comporterait des « *accusations mensongères et calomnieuses* » mettant en cause « le lien mère-fils » de Madame et Monsieur GAGNARD dans leurs « rôles respectifs » d'élue municipale et de président bénévole d'une association en lien avec le département.

Une plainte en diffamation contre l'auteur de cette lettre a été déposée le 6 juin 2023. Celle-ci aurait été requalifiée en « dénonciation calomnieuse ».

Selon Monsieur GAGNARD, une des accusations calomnieuses contenues dans cette lettre, le mettrait en cause avec sa mère au « *titre d'imaginaires conflits d'intérêts majeurs* ».

A l'examen de la jurisprudence, il apparaît que le juge administratif exige que les attaques subies par l'élu ou l'ancien élu le soient « du fait » de ses fonctions. Ce qui suppose que les actes litigieux présentent un lien – apprécié avec rigueur – avec les fonctions électives passées (CAA Bordeaux, 16 décembre 2019, n° 18BX01204 ; CAA Toulouse, 26 janvier 2023, N°22TL00615).

Or, à l'examen, il apparaît que les propos dénoncés visent Monsieur GAGNARD en sa qualité de Président de l'Association JDLC et non en raison de l'existence d'un lien de parenté avec Madame GAGNARD, ce qui constitue une cause étrangère aux fonctions publiques et exécutives qui étaient confiées à Madame GAGNARD à la date du courrier litigieux.

Autrement posé, les conditions requises par l'article L. 2123-35 du CGCT pour accorder la protection fonctionnelle ne semblent pas toutes réunies.

Enfin, il convient de préciser au sujet des risques en présence que le juge pénal considère que l'octroi illégitime de la protection fonctionnelle à un élu qui n'en remplit pas les conditions peut relever du champ du délit de détournement de fonds publics (Cass. Crim, 22 février 2012, n°11-81.476).

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'en débattre.

Il pourra être décidé d'un vote à bulletin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité d'un vote à main levée.

Mme REIGADA : « Très bien, nous attendons les enveloppes et bulletins pour ce deuxième vote. Chers collègues, nous allons donc passer à la dernière délibération concernant la demande de protection fonctionnelle pour M. Yves-André GAGNARD, fils de Mme GAGNARD. Pour ce vote Mme GAGNARD, M. le Maire et Mme COLLET se sont déportés afin d'avoir un scrutin paisible étant donné qu'ils sont concernés par l'affaire.

Avant de commencer ce scrutin, vous avez reçu une demande d'amendement sur le rapport de présentation qui émane de Mme GAGNARD. Mme GAGNARD ne pouvant pas participer ni aux débats ni au vote, il est demandé à Anne-Marie MERCADIER qui a elle-même déposé ce même amendement de bien vouloir nous le présenter et le défendre. »

Mme MERCADIER : « Je vous donne donc lecture de l'article. »

Mme REIGADA : « Je vous prie de bien vouloir l'expliquer à l'assemblée et pas seulement le lire, s'il

vous plait, Mme MERCADIER. Merci. »

Mme MERCADIER : « *Considérant que le courrier cité par Monsieur GAGNARD en appui de sa demande contient les accusations suivantes « Le Président en charge de cette Association ... est le fils d'une Maire-adjointe de Fontenay-aux-Roses... Ce "cousinage" professionnel ou familial intéressant des personnes liées à l'Association, la Ville et le Département conduit à des conflits d'intérêts majeurs », ce qui évoque explicitement l'existence de son lien de parenté avec Madame GAGNARD en tant que Maire-adjointe, et qui lie explicitement l'accusation de conflit d'intérêt à la Ville et aux fonctions publiques et exécutives qui étaient confiées à Madame GAGNARD à la date du courrier litigieux ;*

Considérant que les conditions de l'article L.2123-35 du CGCT pour accorder la protection fonctionnelle sont donc réunies.

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'accorder/ de ne pas accorder (EN FONCTION DU VOTE) la protection fonctionnelle à Monsieur GAGNARD, en sa qualité de fils d'une élue municipale, pour les actions juridictionnelles contre les accusations de conflit d'intérêt mentionnées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre de la procédure susvisée ;

Article 2-3 : (adapter en fonction du vote) : d'autoriser Madame REIGADA à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Madame COLLET et Madame GAGNARD ayant quitté la salle avant l'ouverture des débats, Mme REIGADA signera. La présente délibération sera notifiée à Monsieur GAGNARD et à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

La présente délibération pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publicité. »

Mme REIGADA : « J'ai un petit souci, Mme MERCADIER, c'est que ce n'est pas l'amendement qui a été déposé par Mme GAGNARD. »

Mme MERCADIER : « Eh bien je vais vous le lire :

« Demande d'amendement du projet de délibération concernant la protection fonctionnelle de Monsieur Yves-André GAGNARD lors du conseil municipal du 7 décembre.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 19.2 du règlement intérieur du conseil municipal du 17 décembre 2020, j'ai l'honneur de vous demander d'amender le projet de délibération n° 27, qui est le dernier point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 7 décembre 2023, concernant l'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur GAGNARD fils.

Veuillez trouver ci-dessous le contenu et la motivation des 2 modifications demandées, et en annexe le projet de délibération complet avec les amendements.

La première modification consiste à remplacer les deux derniers paragraphes des attendus de la délibération, à savoir :

Considérant toutefois que les propos dénoncés visent Monsieur GAGNARD en sa qualité de Président de l'Association JDLC et non en raison de l'existence d'un lien de parenté avec Madame GAGNARD, ce qui constitue une cause étrangère aux fonctions publiques et exécutives qui étaient confiées à Madame GAGNARD à la date du courrier litigieux ;

Considérant que les conditions de l'article L.2123-35 du CGCT pour accorder la protection fonctionnelle ne sont donc pas réunies ;

Par les deux paragraphes suivants :

Considérant que le courrier cité par Monsieur GAGNARD en appui de sa demande contient les accusations suivantes « Le Président en charge de cette Association ... est le fils d'une Maire-adjointe de Fontenay-aux-Roses... Ce "cousinage" professionnel ou familial intéressant des personnes liées à l'Association, la Ville et le Département conduit à des conflits d'intérêts majeurs », ce qui évoque explicitement l'existence de son lien de parenté avec Madame GAGNARD en tant que Maire-adjointe, et qui lie explicitement l'accusation de conflit d'intérêt à la Ville et aux fonctions publiques et exécutives qui étaient confiées à Madame GAGNARD à la date du courrier litigieux ;

Considérant que les conditions de l'article L.2123-35 du CGCT pour accorder la protection fonctionnelle sont donc réunies ;

Les raisons qui motivent cette modification sont les mêmes qui obligent, dans le corps de la délibération, à prévoir d'adapter le contenu de la délibération en fonction du vote. La formulation actuelle préjuge du vote du conseil municipal, et impose le point de vue du rapporteur, qui semble

avoir décidé contre l'accord de la protection fonctionnelle.

Cependant, la majorité du conseil municipal pourrait tout à fait, comme elle l'a fait en juin dernier, considérer que les accusations rapportées mettent bien en cause la fonction d'élue de Madame GAGNARD et les liens avec la Ville. Elle pourra noter que la référence au lien de parenté de l'élue est explicite, et voter donc en faveur de la protection fonctionnelle pour Monsieur GAGNARD fils. Dans ce cas, les attendus de la délibération doivent reprendre ce point de vue majoritaire et ne peuvent contenir la seule opinion minoritaire du rapporteur.

La seconde modification consiste à aligner les articles 1 et 2 sur la formulation habituelle utilisée pour l'accord d'une protection fonctionnelle, et en particulier à remplacer les mots :

... en dénonciation calomnieuse ...

Par les mots :

... contre l'accusation de conflit d'intérêt ...

En effet, le conseil municipal n'a ni la mission ni l'expertise pour décider de l'action juridique la plus appropriée pour que Madame GAGNARD et Monsieur GAGNARD fils se protègent contre ces accusations de conflit d'intérêt. Nous ne pouvons donc limiter cette protection fonctionnelle à la seule procédure de dénonciation calomnieuse.

Quant à la formulation générale actuelle de ces articles, elle n'a pas de raison d'être différente pour Monsieur GAGNARD par rapport aux nombreuses autres protections fonctionnelles accordées par le conseil municipal jusqu'à aujourd'hui. La limitation à une « seule procédure » ou la réclamation de présenter « les justificatifs de dépense » ne s'applique pas plus à Monsieur GAGNARD qu'à toutes les personnes bénéficiant d'une protection fonctionnelle de la mairie, et n'ont donc pas de raison de figurer dans cette délibération puisqu'ils ne figurent pas dans les autres.

Je demande donc que ces deux articles utilisent une formulation exactement similaire à celle concernant les autres protections fonctionnelles, comme par exemple celle de Monsieur HOUICINI, qui est le point précédent de l'ordre du jour du 7 décembre :

Article 1 : d'accorder/ de ne pas accorder (EN FONCTION DU VOTE) la protection fonctionnelle à Monsieur GAGNARD, en sa qualité de fils d'une élue municipale, pour l'action judiciaire énumérée ci-dessous.

Article 2 : d'autoriser l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, d'auxiliaires de justice et autres frais juridiques devant être engagés dans le cadre de la procédure susvisée.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations citoyennes. »

Cela vous va, Mme la Première Maire-adjointe ?

Mme REIGADA : « Présidente de séance... Oui, cela me va très bien, mis à part que l'article 1 dont la demande de modification est "fils d'une élue municipale, pour les actions juridictionnelles contre les accusations de conflit d'intérêt mentionnées ci-dessus", pour être exhaustive.

Concernant cet amendement j'aimerais apporter des précisions. Comme l'a indiqué M. le Maire, nous faisons appel à des cabinets d'avocats et nous nous en tenons strictement à leurs recommandations puisque c'est leur métier. Dans cet amendement il est précisé plusieurs fois qu'il a été écrit selon l'opinion du rapporteur que je suis : ce sont des accusations. Ce rapport est rédigé par le cabinet d'avocats et n'y ai en aucun cas accès. En fait, je découvre ce rapport de présentation comme vous tous puisque nous jouons un jeu de transparence. Je pense que ce jeu de transparence est extrêmement important compte tenu des accusations et du climat qu'a très bien soulevé Mme COLLET tout à l'heure.

Aussi, concernant le vote ou non de cet amendement sur la délibération, il faut savoir que c'est un vote en bloc, c'est-à-dire que le conseil, soit le vote dans toute son intégralité, soit le rejette dans toute son intégralité. Néanmoins, il est aussi possible d'apporter des modifications sur la délibération, cela veut dire que l'on peut soit voter l'amendement, soit le rejeter mais malgré tout apporter des modifications sur la délibération qui a été présentée ce soir si nous ne souhaitons pas conserver l'intégralité des modifications demandées sur l'amendement.

Enfin, dernier point, il faut savoir que toute cette demande de protection fonctionnelle rapporte à un courrier du 12 mars 2023 de M. DURAND au Président, que dans ce courrier la première plainte a été une plainte "pour diffamation" qui a été requalifiée par le tribunal en "dénonciation calomnieuse", et que l'amendement demande aujourd'hui de changer sur une accusation de "conflits d'intérêts", ce qui n'est pas du tout la même affaire, juridiquement parlant en tout cas. Je vous rapporte l'expertise de nos avocats, c'est donc juste une expertise et un éclairage juridique sur la portée de cet amendement et des frais qui pourraient y être occasionnés puisque, encore une fois, il ne s'agit pas de juger ce cas sur le fond mais bien sur la forme. Est-ce que le conseil municipal décide de débloquer des crédits, de l'argent public municipal, donc des Fontenaisiens, pour financer cette affaire, oui ou non.

Néanmoins, nous allons procéder au vote. Je vous demande, si vous le souhaitez, de le faire à main

levée pour savoir si nous validons ou non cet amendement. »

M. MERGY : « Non, j'ai fait une demande sur les deux demandes de protection fonctionnelle d'un vote à bulletin secret et je maintiens ma demande. »

Mme REIDAGA : « Je ne vous propose pas de voter pour ou contre la protection fonctionnelle de M. GAGNARD mais pour ou contre l'amendement proposé par Mme GAGNARD et Mme MERCADIER. »

M. MERGY : « Eh bien je maintiens une demande de vote à bulletin secret au regard des pressions dont vous avez fait preuve auprès de Mme MERCADIER qui a lu l'amendement. Au regard du comportement dont vous avez fait preuve vis-à-vis de Mme MERCADIER, je pense que, pour la sérénité du vote, il faut respecter un vote à bulletin secret. »

Mme REIDAGA : « Encore une fois, Mme MERCADIER a déposé ce même amendement. Elle est donc tout à fait au fait de cette histoire ; il n'y a pas que Mme GAGNARD qui l'a déposé, il y a Mme MERCADIER qui l'a également déposé. La parole à M. LAFON qui vient de la demander. »

M. LAFON : « Je suis désolé mais je ne comprends pas tout. Je n'ai pas consulté le dossier mais si bien compris il n'y a qu'une lettre dans le dossier, c'est cela ? Mais cette lettre comporte bien les termes de conflits d'intérêts majeurs, c'est ce qui est écrit dans la lettre ? C'est une question de compréhension, je ne porte pas de jugement. Est-il bien écrit dans la fameuse lettre "conflits d'intérêts majeurs" ? Si tel est le cas, comme cela semble l'être, je comprends que dans la délibération on mentionne quand même la notion de conflits d'intérêts majeurs. Il y a quand même quelqu'un qui a écrit, j'ai cru comprendre que c'est M. DURAND. Effectivement, "conflits d'intérêts majeurs" à un moment où il s'adresse à une association – qui n'est pas une association municipale par ailleurs, il y a une grosse confusion – et une élue et son fils, je pense qu'il faut qu'il y ait dans la délibération les termes exacts.

Quant au parallélisme des formes, effectivement, nous venons de voter, et je m'en félicite, la protection fonctionnelle de M. HOUCINI, il faut bien que les termes des délibérations concernant les protections fonctionnelles soient de même nature, cela me paraît être le b.a.-ba. On est quand même une assemblée délibérante, on prend des décisions importantes, on n'est pas juges mais, quand même, on sait ce que cela veut dire. On ne va pas avoir une délibération écrite d'une certaine manière et une autre écrite d'une autre manière alors que l'on aborde un sujet qui est un sujet comparable. Je ne juge absolument pas le fond, je n'en sais rien et je ne le ferai pas. Je ne sais pas ce que les juristes ont pu dire ou ne pas dire mais, en tout cas, une des choses qui me paraît normal, c'est que les termes de la délibération soient de même nature. Par contre, compte tenu du fait que l'on a bien voulu nous expliquer qu'il y avait eu une clé de bras de Monsieur X – je comprends d'ailleurs que l'on ne cite pas "Monsieur X" –, je pense que si dans le courrier il est mentionné "conflits d'intérêts majeurs", cela doit apparaître clairement dans la délibération. »

Propos hors micro

M. LAFON : « L'amendement me paraît tout à fait raisonnable, sans juger sur le fond. »

Mme REIGADA : « Pour répondre à ta question, cher Dominique, il faut savoir que dans la délibération initiale il est bien spécifié qu'il y avait "conflits d'intérêts majeurs" dans le courrier. M. GAGNARD, pardon, Mme GAGNARD propose ici de remettre l'entièreté du paragraphe, ce n'est que la seule modification substantielle sur ce point-là.

L'autre modification substantielle est d'intégrer à la protection fonctionnelle les mots "contre l'accusation de conflits d'intérêts" à la place de "dénonciation calomnieuse" qui a pourtant été le motif retenu par le juge, car la première plainte encore une fois était une plainte uniquement en diffamation. Je m'en tiens donc au droit, il y a eu premièrement une plainte pour diffamation, requalifiée par le juge en dénonciation calomnieuse, et maintenant un amendement qui demande "contre l'accusation de conflits d'intérêts", ce qui n'est plus encore la même chose d'un point de vue juridique car il modifie en effet en substance la demande même de protection fonctionnelle.

Par ailleurs, je profite de reprendre la parole pour exprimer pourquoi je me suis trompée entre Monsieur et Madame GAGNARD. Je tenais à souligner à cette assemblée – et vous l'avez de toute façon tous reçue – que nous avons eu cette demande d'amendement qui émane également de M. GAGNARD lui-même qui a écrit un e-mail à l'ensemble du conseil municipal. Il faut savoir que, autant l'ordre du jour d'un conseil municipal est public, et c'est bien normal, autant les rapports de présentation et les projets de délibération ne le sont pas. Je dois donc avouer mon étonnement et la

procédure quelque peu étonnante d'Yves-André GAGNARD de proposer lui-même, après la demande de sa propre mère, cet amendement substantiel sur sa demande de protection fonctionnelle, avant même d'avoir théoriquement pu avoir accès au projet de délibération, étant donné que M. GAGNARD est un administré et qu'il ne fait pas partie du conseil municipal. Je voulais juste souligner à l'assemblée ce procédé légèrement étonnant.

Encore une fois, nous devons voter une modification substantielle du rapport de présentation. Sur le rapport de présentation initial est bien spécifié le conflit d'intérêts majeur, néanmoins il y a aussi une demande de requalification de M. GAGNARD sur la nature de la demande de protection fonctionnelle et donc de la nature des leviers juridiques qui pourraient être utilisés, de l'instruction de l'affaire et de tout ce qui s'ensuit.

Oui, Mme BEKIARI. »

Mme BEKIARI : « Je pense en fait qu'il a un intérêt légitime, ce qui clôt un peu pour moi le débat. Il y a une demande de vote à la fois pour l'amendement et, en l'espèce, à bulletin secret. C'est secret, voilà, il faut voter, c'est tout, il ne faut pas faire des exposés. »

Mme REIGADA : « S'il n'y a pas d'autre question nous allons donc procéder à deux votes à bulletin secret, le premier pour savoir si nous validons cet amendement ou pas. Je redésigne, parce qu'ils l'ont fait avec beaucoup de brio, Mme POGGI et M. BERTHIER pour tenir l'urne.

Nous devons donc voter présentement si nous sommes pour le maintien de cet amendement ou contre le maintien de cet amendement. Encore une fois, c'est un amendement qui est voté en bloc, qu'il est possible de modifier la délibération même si l'on vote contre l'amendement.

Ceci étant dit, je vous prie de bien vouloir préparer vos bulletins de vote.

Je rappelle que M. VASTEL ne prend pas part au vote.

Je fais l'appel et indique les pouvoirs :

- Mme BEKIARI pour M. LE ROUZES
- M. CHAMBON pour M. LHOSTE
- Mme BULLET pour Mme RADOARISOA
- Mme MERCADIER pour Mme SAUCY
- M. RENAUX pour Mme KEFIFA
- Mme LE FUR pour M. KHATOLA.

Vote à bulletin secret

Mme REIGADA : « Nous allons pouvoir procéder au dépouillement.

Sur 31 suffrages exprimés, ce qui est normal compte tenu de l'absence de Mme GOUJA qui n'a pas donné pouvoir et des 3 élus qui ne prennent pas part au vote :

- 2 votes blancs
- 14 votes contre
- 15 votes pour.

L'amendement déposé par M. GAGNARD est donc validé.

Le Conseil municipal, après vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide de valider l'amendement déposé par Madame GAGNARD.

Mme REIGADA : « Étant donné que nous avons déjà eu le débat sur cet amendement, nous allons procéder au vote suivant. Qui est pour ou contre la protection fonctionnelle de M. Yves-André GAGNARD ? Ce vote se fait toujours à bulletin secret et toujours avec les mêmes assesseurs. Y a-t-il auparavant d'autres questions sur cette demande de protection fonctionnelle ? Je n'en vois pas et nous allons donc pouvoir passer directement au vote sur la protection fonctionnelle amendée par les propos d'Yves-André GAGNARD.

M. VASTEL ne prend pas part au vote.

Je fais l'appel et indique les pouvoirs :

- Mme BEKIARI pour M. LE ROUZES
- M. CHAMBON pour M. LHOSTE
- Mme BULLET pour Mme RADOARISOA
- Mme MERCADIER pour Mme SAUCY
- M. RENAUX pour Mme KEFIFA
- Mme LE FUR pour M. KHATOLA.

Vote à bulletin secret

Mme REIGADA : « Merci. Vous pouvez procéder au dépouillement.

Voici les résultats :

- 14 votes pour la demande de protection fonctionnelle de M. GAGNARD
- 17 votes contre.

La demande de protection fonctionnelle de M. GAGNARD est donc rejetée. Je vous remercie.

Nous allons pouvoir rappeler les élus qui ont dû se déporter.

Nous allons pouvoir passer aux questions avec trois questions de l'opposition. Je rends avec honneur la présidence à M. le Maire qui a pu nous rejoindre. »

Le Conseil municipal, **après vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide de ne pas accorder la protection fonctionnelle à Monsieur GAGNARD.

➤ QUESTIONS

Question orale déposée par Gilles MERGY sur la cuisine centrale

« Monsieur le Maire,

Selon plusieurs sources, le projet de construction d'une cuisine centrale géante mutualisée avec trois autres communes serait finalement complètement abandonné.

Pourriez-vous s'il vous plaît :

- *Nous confirmer ou pas cette information*
- *Nous indiquer le montant des frais d'étude et de constitution de la SPL "La cuisine près de chez vous" qui ont été pris en charge par la commune de Fontenay-aux-Roses.*

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire : « Mme GAGNARD n'étant pas là je pense que nous allons pouvoir reporter ses deux questions. M. MERGY a déposé une question sur la cuisine centrale. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je ne retrouve plus ma question mais, peu importe. »

M. le Maire : « Je peux vous la lire, si vous voulez ! »

M. MERGY : « Peu importe, c'est que vous l'avez reçue !

La question porte en fait sur l'abandon du projet de cuisine centrale. Quand je vous ai posé la question, c'était encore une rumeur qui circulait mais vous l'avez confirmée lors de la réunion publique aux Pervenches.

Premièrement, la question que je posais était de nous confirmer cette information, et je pense que c'est le cas.

Deuxièmement, d'avoir un recensement des coûts occasionnés par ce projet qui est avorté. En attendant, on n'a pas entretenu ni maintenu en conditions opérationnelles la cuisine actuelle.

Je vous remercie, M. le Maire. »

M. le Maire : « Je peux déjà vous apporter une précision : nous allons bien entendu continuer à entretenir la cuisine. Nous avons d'ailleurs remplacé plusieurs équipements qui étaient vieillissants. Nous allons donc bien sûr continuer à faire des interventions, d'ailleurs, nous n'avons pas le choix, il y a des normes sanitaires qui de toute façon nous y contraignent. La cuisine est bien évidemment toujours opérationnelle avec les défauts qu'on lui connaît, avec un bâtiment qui est vieillissant et qui en effet va nécessiter un certain nombre de travaux, comme nous vous l'avons d'ailleurs expliqué après l'audit de la cuisine centrale puisque je vous rappelle que nous avons communiqué à l'ensemble des élus. Ce problème de vieillissement du bâtiment nous amène donc à envisager des travaux de modernisation, probablement pour un coût avoisinant 2 à 3 M€.

Cette option nous avait conduits à cette époque à envisager une mutualisation de ce service puisque, comme vous le savez, la cuisine centrale aujourd'hui fabrique des repas à partir de produits frais. C'est un mode de fonctionnement qui nous assure une grande qualité des repas qui sont servis. Je pense d'ailleurs qu'il y a une relative satisfaction générale sur les prestations fournies par notre cuisine. Toutefois, comme il en a été question tout à l'heure, les coûts qui sont devant nous ne cesseront d'augmenter dans les années qui viennent. Vous voyez bien que l'énergie augmente, que le prix des matières premières, c'est-à-dire des denrées alimentaires que nous achetons, augmente de façon très significative, que les coûts de personnel augmentent et qu'il y a une inflation normative importante. Pour information, le "zéro plastique" auquel nous devons nous conformer au 1^{er} janvier

prochain va déjà coûter 180 000 € d'investissement parce qu'il faut acheter les bacs en métal, puis il faut prévoir les surfaces pour la gestion de cette nouvelle modalité de fonctionnement, il va falloir nettoyer ces bacs métal, ce qui représente des coûts en termes de personnel et de fonctionnement qui vont s'ajouter. Tout cela nous a bien évidemment amenés à nous poser la question d'une mutualisation. La qualité reconnue des services de la cuisine fait que trois autres villes étaient intéressées, trois autres villes qui n'ont pas de cuisine centrale et qui jusqu'à présent achètent à un prestataire qui est finalement une cuisine industrielle puisque ce sont des industriels de la production de l'alimentation. Ce sont des grands groupes que nous connaissons tous, SODEXO, etc.

Par contre, les trois autres villes étaient prêtes à nous rejoindre avec un objectif qui était de maintenir le coût du repas à celui qui est aujourd'hui celui de la Ville de Fontenay. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, le coût d'un repas aujourd'hui à la cuisine de Fontenay est de 4 € quand la ville de Sceaux paie 3 € à son prestataire et que la ville de Montrouge doit être de mémoire à 2,85 €, donc encore moins cher, mais avec bien sûr des problèmes de qualité que nous n'allons pas évoquer mais qui sont ceux de toute production industrielle. Nous connaissons d'ailleurs ces problèmes au collège parfois, ce qui a amené le Département à revoir un petit peu sa politique en matière de restauration. Nous avons donc envisagé de mutualiser cette prestation.

En fait, les études que nous avons réalisées nous ont permis de défricher un petit peu les options. Premier handicap significatif : nous connaissons tous la nature du terrain de Fontenay-aux-Roses à cet endroit qui est à la fois lourdement pollué et plutôt meuble puisque c'est une ancienne décharge. Les normes en matière de dépollution ont évolué, c'est-à-dire que l'on est obligé maintenant de curer sur de très grandes profondeurs, ce qui entraîne un coût très important.

Deuxièmement, de nouvelles normes sont apparues à partir de 2016 et sont maintenant appliquées aux cuisines centrales. Ce sont les normes dites ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) qui imposent de construire à plus de 10 ou 12 mètres des limites du terrain, qui imposent un certain nombre de contraintes sur la structure qui renchérissent encore le coût de l'investissement.

Il est donc apparu, sur la parcelle en tout cas de Fontenay-aux-Roses, que le groupement à quatre villes n'était pas techniquement possible, ou en tout cas pas avec la même volonté qui est la nôtre et qui était véritablement le but, qui était de pérenniser la qualité que nous avons aujourd'hui avec le mode de fabrication des repas à partir de produits frais. Cela impliquait d'avoir un bâtiment sur plusieurs niveaux qui était beaucoup moins opérationnel en termes aussi de fonctionnalité, beaucoup moins favorable. Il est donc apparu que le groupement à quatre n'était pas raisonnable.

J'ai informé mes collègues de Montrouge et de Bourg-la-Reine qu'il nous fallait étudier d'autres options et nous avons étudié dans un deuxième temps celle de mutualiser simplement avec la ville de Sceaux. Cela a fait l'objet d'une étude, une étude en interne parce que nous avons déjà pas mal d'éléments chiffrés de l'étude faite par VSA. Il est toutefois apparu que si cette option était possible techniquement, elle représentait un coût déraisonnable, à la fois pour les raisons que j'ai déjà évoquées (qualité du terrain, nature et coût de la dépollution) et parce que le fait que la construction d'une nouvelle cuisine centrale est 30 % moins cher à deux villes qu'à quatre mais pas 50 % moins cher. Il y a donc un surcoût à la charge des villes qui est beaucoup plus important que ce que l'on pouvait imaginer. Accessoirement, dans une période plus récente, on a bien vu que le coût du crédit aussi a complètement changé et qu'en passant de moins de 1 % à plus de 4 %, cela entraînait un impact sur l'investissement qui était aussi assez considérable. En fait, les chiffrages que nous avons réalisés nous ont amenés à considérer qu'avec la ville de Sceaux le coût du repas sortait à 5 €, encore plus cher qu'il ne l'est aujourd'hui à Fontenay-aux-Roses. D'un commun accord nous avons donc décidé d'abandonner le projet avec la ville de Sceaux.

Ensuite, on peut nous reprocher d'avoir exploré cette voie mais je pense que c'était tout de même vertueux puisque, à mon avis, une mutualisation nous permettait, en tout cas dans l'esprit, de protéger le système que nous avons aujourd'hui, et notamment de nous assurer de sa pérennité dans les années qui viennent. Je ne vais pas vous rappeler tous les chiffres que j'ai cités sur les inflations des matières premières, etc., ou encore les éléments que nous avons donnés dans l'ABS tout à l'heure avec Anne BULLET, c'est-à-dire qu'il y a un appauvrissement progressif d'une partie de notre population. Or, quand les gens paient 0,20 € le repas il est évident que la différence entre le coût payé par le consommateur et le coût supporté par la Mairie devient de plus en plus important parce qu'il y a de plus en plus de gens qui sont dans les bas quotients familiaux. Je crains qu'à l'échéance de dix ans la Ville de Fontenay-aux-Roses ne soit plus forcément en état, compte tenu en plus de la baisse des dotations, de la baisse de la richesse communale en général, de pouvoir maintenir, supporter le coût d'une restauration de ce type, seulement pour la Ville de Fontenay. Mais c'est là hélas un constat qui sera à gérer par le maire de l'époque.

Il est vrai en tout cas que le projet n'est pas réellement viable, j'en suis un peu désolé parce que je pense que c'était plutôt là aussi un beau projet qui nous permettait véritablement de préserver notre qualité de repas, mais en même temps le coût avec Sceaux aujourd'hui est déraisonnable et nous avons donc décidé d'abandonner en effet le projet.

Pour répondre à votre question, nous avons confié une mission à Vallée Sud Aménagement en 2022 dont le montant s'élève à 65 685 €. Je pense que cela aurait été une faute de ne pas se poser la question parce que dans le cadre d'une bonne gestion il faut toujours essayer d'anticiper et qu'à échéance de dix ans, je crains que nous ne devions faire les travaux qui s'imposent sur notre cuisine. Je veux espérer que les choses aillent mieux financièrement pour les communes dans quelques années mais je ne suis pas certain que cela en prenne le chemin compte tenu de la dette de l'État aujourd'hui et de la réduction progressive des moyens des communes. Nous ferons en tout cas le maximum pour préserver le mode de fonctionnement actuel, en gardant finalement cette structure qui sert les repas pour Fontenay-aux-Roses. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. J'avais une question sur la dissolution de la société. Sera-t-elle présentée en conseil municipal ? »

M. le Maire : « Oui, je pense qu'il y aura un certain nombre de délibérations pour solder notre entrée dans cette société. Nous n'avons en revanche pas versé notre participation au capital, il n'y a donc pas de restitution à prévoir. Il y aura probablement des délibérations pour solder cette aventure qui n'a pas pu avoir lieu. Je l'assume, sachant que si nous avions les réponses avant nous n'aurions pas besoin de faire des études, c'est certain.

Mme GAGNARD n'étant plus parmi nous, je pense que je vais lui répondre par écrit, cela sera plus simple.

Je vous propose de lever la séance. Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 février. Il sera pour l'essentiel consacré au DOB. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 02 h 30, le 08/12/2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le

Le Maire

Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie